Rapport annuel 2025 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

1. AVANT-PROPOS 4
2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS 4
3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 7
   - *3.1 Convergence tarifaire : un même opérateur pour un même service au même et prix 7*
   - *3.2 Prix du mètre cube d'eau potable distribuée 8*
   - *3.3 Prix du mètre cube d'eau usée assainie 10*
   - *3.4 Prix total de l'eau et de l'assainissement 12*
   - *3.5 Régie d'avance et de recette prolongée 14*
4. INDICATEURS TRANSVERSAUX REGIE DES EAUX 16
   - *4.1 Ressources humaines - RSE 16*
   - *4.2 Sécurité du personnel d'intervention 17*
   - *4.3 Sinistralité 20*
   - *4.4 Activité du pôle travaux publics de la Régie des eaux 21*
5. CLIMAT ET SECHERESSE 2025 21
   - *5.1 Bilan climatique en France 21*
   - *5.2 Bilan pluviométrique 22*
   - *5.3 Suivi des niveaux d'eau à l'endroit des captages d'eau du service 22*

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 27

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE 27
   - *1.1 Organisation administrative du service 27*
   - *1.2 Organisation technique du service 28*
   - *1.3 Ressources en eau 28*
   - *1.4 Linéaires des réseaux de distribution 31*
   - *1.5 Nombre d'abonnements et population desservie 32*
   - *1.6 Volumes facturés 33*
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 34
   - *2.1 Tarification de l'eau 34*
   - *2.2 Recettes du service 34*
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 35
   - *3.1 Protection de la ressource 35*
   - *3.2 Qualité de l'eau distribuée 38*
   - *3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 44*
   - *3.4 Performance des réseaux de distribution 46*
   - *3.5 Evolution annuelle des volumes produits ou achetés, et consommés 51*
   - *3.6 Renouvellement des réseaux d'eau potable 52*
   - *3.7 Gestion du parc des compteurs d'eau potable 55*
   - *3.8 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations 55*
   - *3.9 Consommation d'énergie électrique 56*
   - *3.10 Taux d'impayés 56*
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 57
   - *4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 57*
   - *4.2 Etat de la dette et durée d'extinction 57*
   - *4.3 Montant des amortissements 58*
   - *4.4 Présentation des études et des projets du mandat 2020-2026 ..... 58*
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 75
   - *5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité 75*
   - *5.2 Opérations de coopération décentralisée 75*

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 76

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE 76
   - *1.1 Organisation administrative du service 76*
   - *1.2 Organisation technique du service 77*
   - *1.3 Nombre d'abonnements et population desservie 78*

1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques 79
1.5 Volumes facturés 79
1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées 79
1.7 Liste des ouvrages 81
1.8 Niveau de saturation des stations d'épuration 85
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 87
2.1 Tarification de l'assainissement collectif 87
2.2 Recettes du service 88
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 88
3.1 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées 88
3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 88
3.3 Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement 90
3.4 Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration 92
3.5 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers 99
3.6 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau 99
3.7 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées 101
3.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 102
3.9 Performances énergétiques 104
3.10 Taux d'impayés 108
3.11 Taux de réclamation 108
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 109
4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 109
4.2 Etat de la dette et durée d'extinction 109
4.3 Montant des amortissements 109
4.4 Présentation des études et des projets du mandat 110
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 120
5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité 120
5.2 Opérations de coopération décentralisée 120

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 121
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 121
1.1 Organisation administrative du service 121
1.2 Couverture de l'assainissement non collectif 122
1.3 Descriptif du parc des installations 122
1.4 Conformité de l'assainissement non collectif 123
1.5 Activité du service 124
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE 126
2.1 Tarification de l'assainissement non collectif 126
2.2 Recettes du service 127
2.3 Financement des investissements du service 127

INTRODUCTION

1. AVANT-PROPOS

Le présent document constitue le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'agglomération de Terre de Provence, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport est tout particulièrement destiné à l'information des usagers de ces services.

Au-delà de l'année 2025 à laquelle il est consacré, il marque notamment la fin du mandat 2020-2026.

Son contenu et sa présentation respectent les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT ainsi que leurs annexes V et VI relatives aux indicateurs d'évaluation de la performance des services.

La plupart de ces indicateurs font l'objet des définitions standardisées de l'Office français de la Biodiversité (OFB) qui assure le pilotage technique du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Les indicateurs présentés ci-après sont chaque année saisis dans la banque nationale informatique SISPEA (*https://www.services.eaufrance.fr/*).

2. ORGANISATION GENERALE DES SERVICES PUBLICS

Les compétences de l'eau potable et de l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence au 1er janvier 2020, en application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Dans le cadre de ce transfert, les élus communautaires ont souhaité maintenir les modes de gestion de ces services qui préexistaient, en prévoyant :

- de regrouper les services exercés en régie au sein d'une régie communautaire ;
- d'intégrer progressivement à cette Régie publique les services délégués à des opérateurs privés au terme de chacun de leur contrat.

Les échéances du passage en régie des services délégués sont récapitulées au travers des illustrations suivantes.

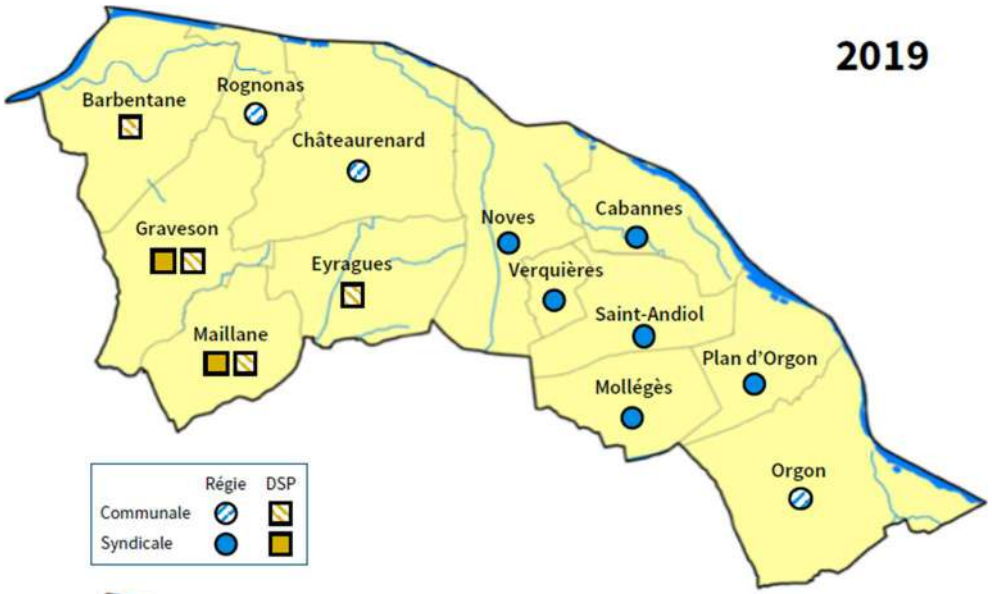
2019
Barbentane
Rognonas
Châteaurenard
Graveson
Eyragues
Noves
Cabannes
Verquières
Saint-Andiol
Maillane
Plan d'Orgon
Mollégès
Orgon
Régie
DSP
Communale
Syndicale

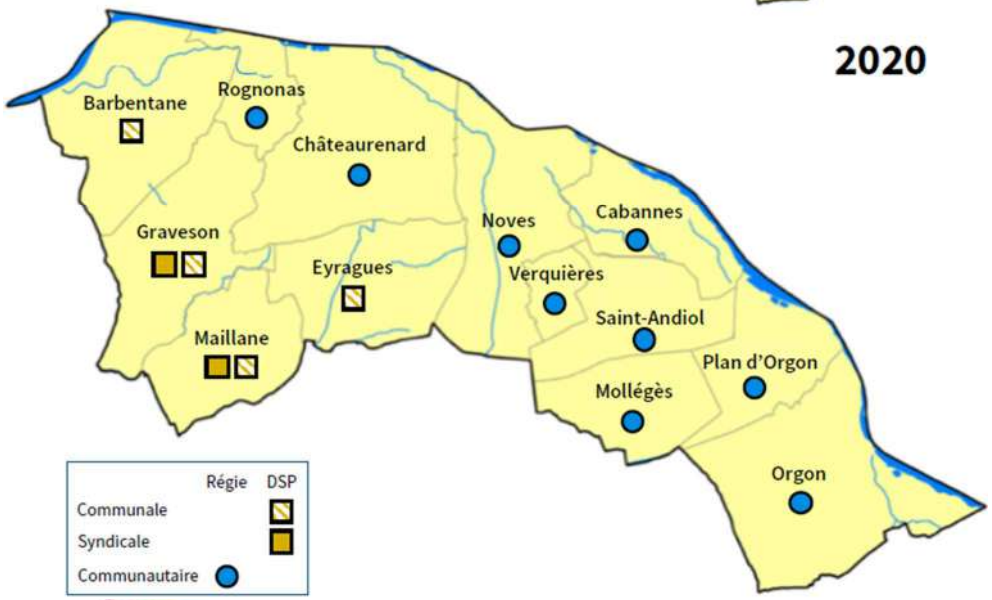
2020
Barbentane
Rognonas
Châteaurenard
Graveson
Eyragues
Noves
Cabannes
Verquières
Saint-Andiol
Maillane
Plan d'Orgon
Mollégès
Orgon
Régie
DSP
Communale
Syndicale
Communautaire

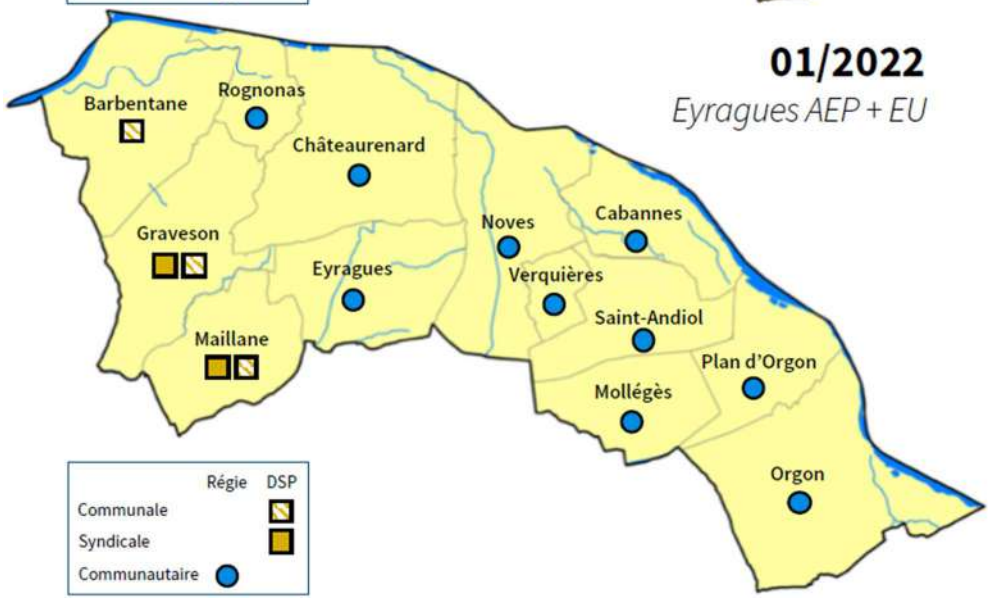
01/2022
Eyragues AEP + EU
Barbentane
Rognonas
Châteaurenard
Graveson
Eyragues
Noves
Cabannes
Verquières
Saint-Andiol
Maillane
Plan d'Orgon
Mollégès
Orgon
Régie
DSP
Communale
Syndicale
Communautaire

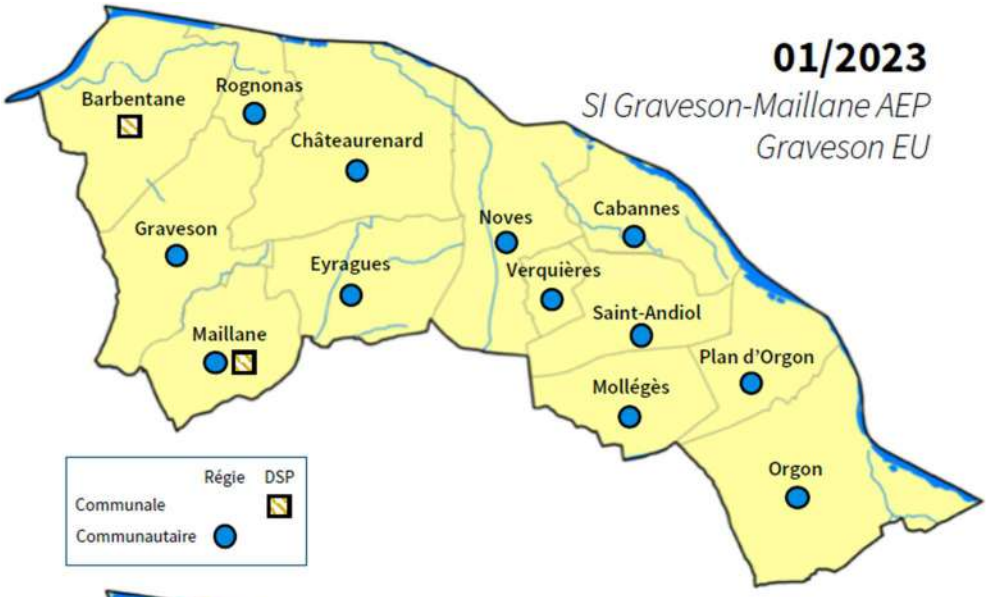

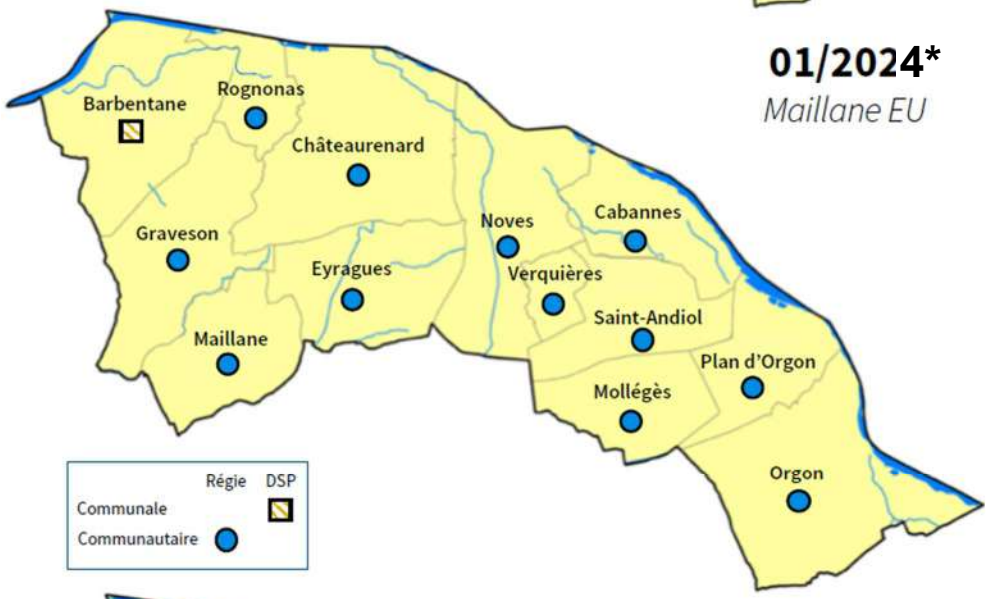

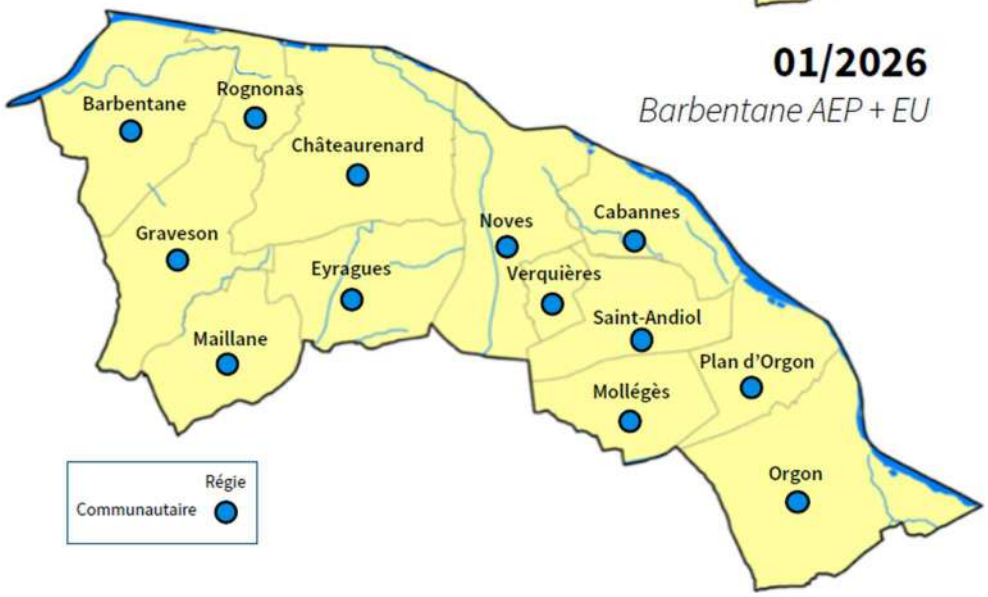

** Considérant que l'exercice des services publics de l'eau potable et de l'assainissement par deux opérateurs différents - l'un public, l'autre privé - n'était pas gage d'efficacité, la fin du contrat de délégation du service public de l'assainissement à Maillane a été anticipée d'une année, par délibération des élus communautaires le 29 juin 2023.*

Créée le 1er janvier 2020, la Régie des Eaux de Terre de Provence est une régie personnalisée, c'est-à-dire qu'elle dispose de sa propre personnalité morale, juridique et financière. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration composé de membres issus des communes faisant partie du périmètre de la régie, et du Conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération.
La Régie des eaux intervient en tant qu'opérateur public des services de l'eau et de l'assainissement en relation étroite avec la Communauté d'agglomération de Terre de Provence qu'elle assiste dans le suivi contractuel des délégations de services publics.

A noter : en France, la gestion directe en régie concernait en 2024 69 % des services publics d'eau potable, 76 % des services publics d'assainissement collectif et 87 % des services publics d'assainissement non collectif (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2025*).

Fait marquant 2026 : les services publics d'eau potable et d'assainissement sont pour l'ensemble du territoire de Terre de Provence tous assurés par la Régie des eaux depuis le 1er janvier 2026.

3. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour un usage domestique et leur évolution annuelle sont détaillés par entité de gestion dans les tableaux des pages suivantes.
Les prix au mètre cube sont calculés en intégrant les différentes parts « fixe » (abonnement) et « variable » (indexée sur la consommation) pour une consommation d'eau de 120 m^3 par an, prise pour référence par l'INSEE.

Remarque : la mention « ex-SIVOM » figurant dans les tableaux suivants désigne l'ancien Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple Durance-Alpilles qui regroupait au 31 décembre 2019, avant la création de la Régie communautaire, les communes de Cabannes, Mollégès, Noves, Plan d'Orgon, Saint-Andiol et de Verquières.
Remarque : selon la définition normalisée SISPEA, le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

Fait marquant 2025 : les redevances des Agences de l'eau ont fait l'objet en 2024 d'une réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2025 (*https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances*).

3.1 Convergence tarifaire : un même opérateur pour un même service au même et prix

Parce qu'ils étaient auparavant pratiqués par des structures gestionnaires distinctes, les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif étaient au 1er janvier 2020, au moment du transfert des compétences à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, très variables d'une commune à une autre.

La Communauté d'agglomération et la Régie des Eaux ont depuis mené une politique de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire de Terre de Provence. **L'objectif était d'instaurer à terme un prix unique sur l'ensemble du territoire dont le niveau garantisse des services publics de qualité**. La cohérence du plan de convergence tarifaire a été maintenue en tenant compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau.

3.2 Prix du mètre cube d'eau potable distribuée

			EAU POTABLE - *Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0*												
			PART VARIABLE						PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 5,5 %)		
			Consommation			VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agence de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire				Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel			
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	25,190 €	- €	- €	25,190 €	118,354 €	148,947 €	1,241 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,640 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,967 €	41,980 €	- €	- €	41,980 €	136,068 €	166,660 €	1,389 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	11,000 €	- €	- €	11,000 €	133,521 €	174,159 €	1,451 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,766 €	72,000 €	- €	- €	72,000 €	243,642 €	299,536 €	2,496 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,086 €	0,280 €	1,906 €	79,200 €	- €	- €	79,200 €	264,531 €	324,856 €	2,707 €
		Orgon	0,500 €	- €	- €	0,047 €	0,280 €	0,827 €	26,000 €	- €	- €	26,000 €	105,916 €	132,078 €	1,101 €
	DSP	Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Eyragues	- €	0,202 €	0,821 €	0,070 €	0,280 €	1,373 €	- €	13,560 €	16,100 €	29,660 €	161,658 €	205,113 €	1,709 €
		Maillane	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,495 €	0,066 €	0,270 €	0,948 €	- €	17,600 €	25,290 €	42,890 €	135,281 €	165,291 €	1,377 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,432 €	0,099 €	0,280 €	1,023 €	- €	14,000 €	21,880 €	35,880 €	134,987 €	167,365 €	1,395 €
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,284 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	162,006 €	202,644 €	1,689 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
	DSP	Maillane	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Graveson	- €	0,117 €	0,529 €	0,066 €	0,280 €	0,992 €	- €	17,600 €	27,010 €	44,610 €	141,244 €	172,638 €	1,439 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,212 €	0,439 €	0,099 €	0,280 €	1,030 €	- €	14,000 €	22,234 €	36,234 €	136,025 €	168,625 €	1,405 €

** Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.*

			EAU POTABLE - *Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0*												
			PART VARIABLE						PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 5,5 %)		
			Consommation			VP.215 - Agence de l'eau (protection de la ressource*)	VP.216 - Agence de l'eau (redevance Pollution*)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire				Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel			
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,744 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	205,683 €	260,880 €	2,174 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,884 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	218,976 €	278,604 €	2,322 €
		Maillane	0,710 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,054 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	140,167 €	173,526 €	1,446 €
		Graveson	1,090 €	- €	- €	0,064 €	0,280 €	1,434 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	176,248 €	221,634 €	1,847 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,462 €	0,453 €	0,080 €	0,280 €	1,275 €	- €	14,000 €	22,955 €	36,955 €	160,067 €	200,427 €	1,670 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
		Rognonas	1,400 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,754 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	206,632 €	262,146 €	2,185 €
		ZA Sagnon	1,540 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,894 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	219,925 €	279,870 €	2,332 €
		Graveson	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
		Maillane	1,225 €	- €	- €	0,064 €	0,290 €	1,579 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	190,016 €	239,991 €	2,000 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,712 €	0,475 €	0,080 €	0,290 €	1,557 €	- €	14,000 €	24,063 €	38,063 €	188,003 €	237,285 €	1,977 €

** Les redevances Taxe prélèvement d'eau et Lutte contre la pollution sont entièrement reversées à l'Agence de l'Eau dans le but de soutenir les actions pour la préservation de la ressource et contre la pollution des eaux.*

			EAU POTABLE - *Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D102.0*												
			PART VARIABLE						PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique : DN15-20) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 5,5 %)		
			Consommation			VP.215 - Redevance Prélèvement	VP.345 - Redevance sur la consommation	VP.346 - Redevance pour la performance	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.102.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire					Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel			
Au 01/01/2025	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (12 communes)	1,170 €	- €	- €	0,064 €	0,430 €	0,010 €	1,674 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	199,036 €	252,018 €	2,100 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,712 €	0,494 €	0,080 €	0,430 €	0,010 €	1,726 €	- €	14,000 €	25,012 €	39,012 €	205,042 €	259,669 €	2,164 €
Au 01/01/2026	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (13 communes)	1,170 €	- €	- €	0,064 €	0,430 €	0,010 €	1,674 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	199,036 €	252,018 €	2,100 €

3.3 Prix du mètre cube d'eau usée assainie

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - *Détail : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0*											
			PART VARIABLE					**PART FIXE ANNUELLE** (abonné domestique) (VP.191)				**TOTAUX** (VP.213 : TVA à 10,0 %)		
			Consommation			VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel			
Période du 1/01/2020 au 31/10/2021	REGIE PUBLIQUE	Ex-SIVOM (tranche 300) - DN15	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Ex-SIVOM (tranche 300) - DN20	0,880 €	- €	- €	0,150 €	1,030 €	48,180 €	- €	- €	48,180 €	154,968 €	188,958 €	1,575 €
		Châteaurenard	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,850 €	- €	- €	0,150 €	1,000 €	70,000 €	- €	- €	70,000 €	176,000 €	209,000 €	1,742 €
		ZA Sagnon	0,985 €	- €	- €	0,150 €	1,135 €	77,000 €	- €	- €	77,000 €	197,065 €	234,520 €	1,954 €
		Orgon	0,640 €	- €	- €	0,150 €	0,790 €	25,000 €	- €	- €	25,000 €	105,710 €	131,780 €	1,098 €
	DSP	Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,810 €	0,150 €	1,710 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,516 €	312,959 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €
A compter du 1/11/2021	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,150 €	1,090 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	149,710 €	185,680 €	1,547 €
	DSP	Eyragues	- €	0,100 €	0,468 €	0,150 €	0,718 €	- €	- €	19,300 €	19,300 €	92,312 €	116,006 €	0,967 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,811 €	0,150 €	1,711 €	- €	19,000 €	60,260 €	79,260 €	256,526 €	312,972 €	2,608 €
		Graveson	- €	0,457 €	0,990 €	0,150 €	1,597 €	- €	18,080 €	56,480 €	74,560 €	240,149 €	292,860 €	2,440 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,932 €	0,150 €	1,234 €	- €	25,000 €	50,000 €	75,000 €	204,666 €	245,388 €	2,045 €
Au 01/01/2022	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		Rognonas	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
		ZA Sagnon	0,940 €	- €	- €	0,160 €	1,100 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	150,700 €	187,000 €	1,558 €
	DSP	Maillane	- €	0,750 €	0,888 €	0,160 €	1,798 €	- €	19,000 €	68,600 €	87,600 €	274,352 €	333,683 €	2,781 €
		Graveson	- €	0,457 €	1,049 €	0,160 €	1,666 €	- €	18,080 €	59,760 €	77,840 €	250,558 €	305,536 €	2,546 €
		Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,152 €	0,943 €	0,160 €	1,255 €	- €	25,000 €	50,850 €	75,850 €	207,640 €	249,042 €	2,075 €

*** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.*

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - *Détail :* https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0											
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (abonné domestique) (VP.191)				TOTAUX (VP.213 : TVA à 10,0 %)		
			Consommation			VP.217 - Agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux**)	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel			
Au 01/01/2023	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Rognonas	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		ZA Sagnon	1,170 €	- €	- €	0,160 €	1,330 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	173,470 €	217,360 €	1,811 €
		Maillane	- €	0,750 €	0,993 €	0,160 €	1,903 €	- €	19,000 €	76,700 €	95,700 €	293,637 €	356,426 €	2,970 €
		Graveson	1,840 €	- €	- €	0,160 €	2,000 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	239,800 €	305,800 €	2,548 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,252 €	0,985 €	0,160 €	1,397 €	- €	25,000 €	53,154 €	78,154 €	224,291 €	270,398 €	2,253 €
Au 01/01/2024	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (sauf Rognonas et ZA Sagnon)	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		Rognonas	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		ZA Sagnon	1,392 €	- €	- €	0,160 €	1,552 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	195,448 €	246,664 €	2,056 €
		Graveson	1,700 €	- €	- €	0,160 €	1,860 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	225,940 €	287,320 €	2,394 €
		Maillane	1,720 €	- €	- €	0,160 €	1,880 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	227,920 €	289,960 €	2,416 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,352 €	1,031 €	0,160 €	1,543 €	- €	25,000 €	55,643 €	80,643 €	241,495 €	292,425 €	2,437 €

*** La redevance Modernisation des réseaux est entièrement reversée à l'Agence de l'Eau dans le but de mutualiser les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.*

			ASSAINISSEMENT COLLECTIF - *Détail :* https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D204.0											
			PART VARIABLE					PART FIXE ANNUELLE (VP.191)				TOTAUX (tva à 10%)		
			Consommation			Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	Total/m3					Total TTC/90m3	Total TTC/120m3	D.204.0 - Total TTC/m3 (base 120 m3)
			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire			Régie	Surtaxe délégant	Délégataire	Total annuel			
Au 01/01/2025	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (12 communes)	1,765 €	- €	- €	0,010 €	1,775 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	217,525 €	276,100 €	2,301 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	- €	0,352 €	1,069 €	0,010 €	1,431 €	- €	25,000 €	57,699 €	82,699 €	232,681 €	279,918 €	2,333 €
Au 01/01/2026	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (13 communes)	1,765 €	- €	- €	0,010 €	1,775 €	38,000 €	- €	- €	38,000 €	217,525 €	276,100 €	2,301 €

3.4 Prix total de l'eau et de l'assainissement

			Total TTC/m3 (base 120 m3)	Montant TTC d'une facture annuelle de 120 m3
Au 01/01/2025	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (12 communes)	4,401 €	528,118 €
	DSP	Barbentane (tranche de consommation de 31 à 120 m3/an)	4,497 €	539,588 €
Au 01/01/2026	REGIE PUBLIQUE	Régie des eaux (13 communes)	4,401 €	528,118 €

Le graphique suivant rend compte de l'évolution tarifaire ayant permis d'atteindre le tarif unique de 4,4 € TTC/m^3 (base 120 m^3) qui avait été ciblé en 2022.

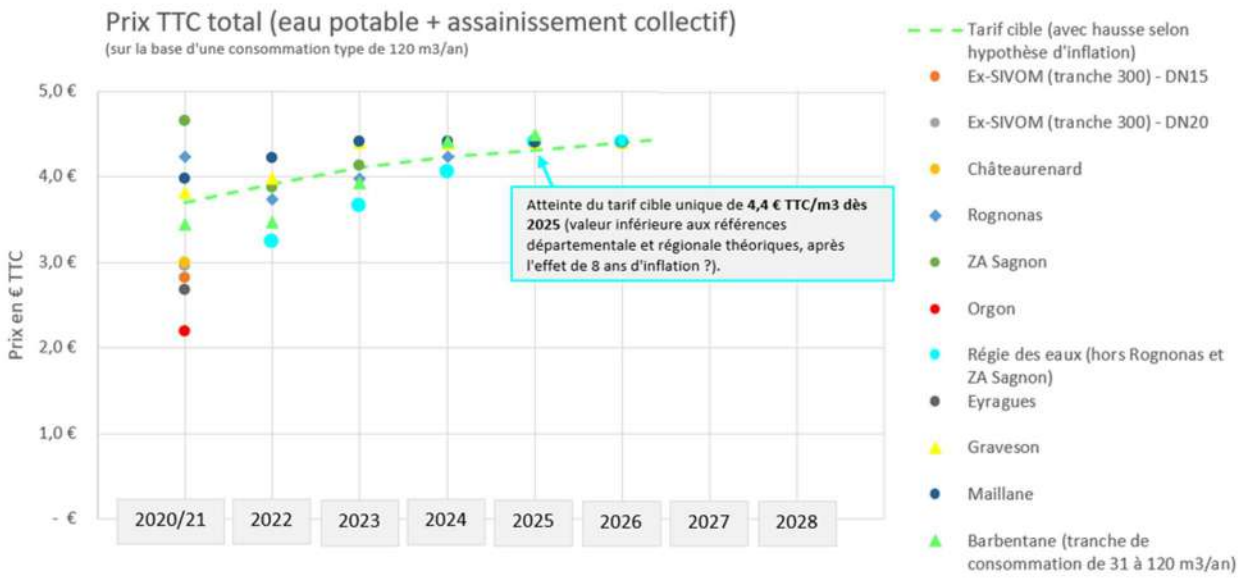

La carte suivante est extraite de la cartographie interactive du prix de l'eau et de l'assainissement établie par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (https://www.services.eaufrance.fr/carte-interactive). Elle permet de situer le niveau de tarif pratiqué à l'échelle du territoire de Terre de Provence avec celui pratiqué par les autres collectivités du département des Bouches-du-Rhône.

Remarque : le prix de l'eau et de l'assainissement en Terre de Provence n'a à ce jour pas évolué depuis le 1er janvier 2025 ; il est ci-après comparé à des situations tarifaires qui auront quant à elles vraisemblablement pu avoir évolué depuis.

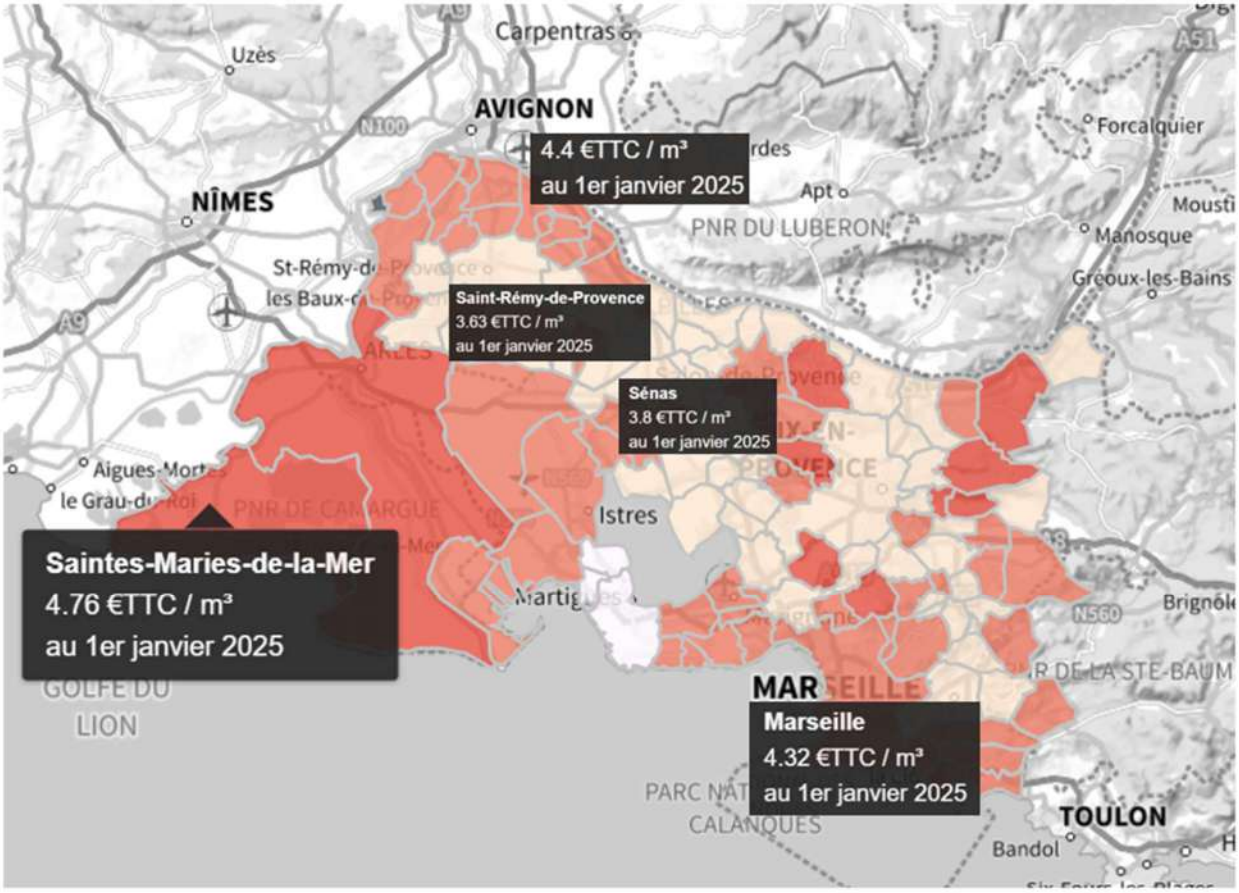

La comparaison à de plus larges échelles est donnée par le graphique suivant.

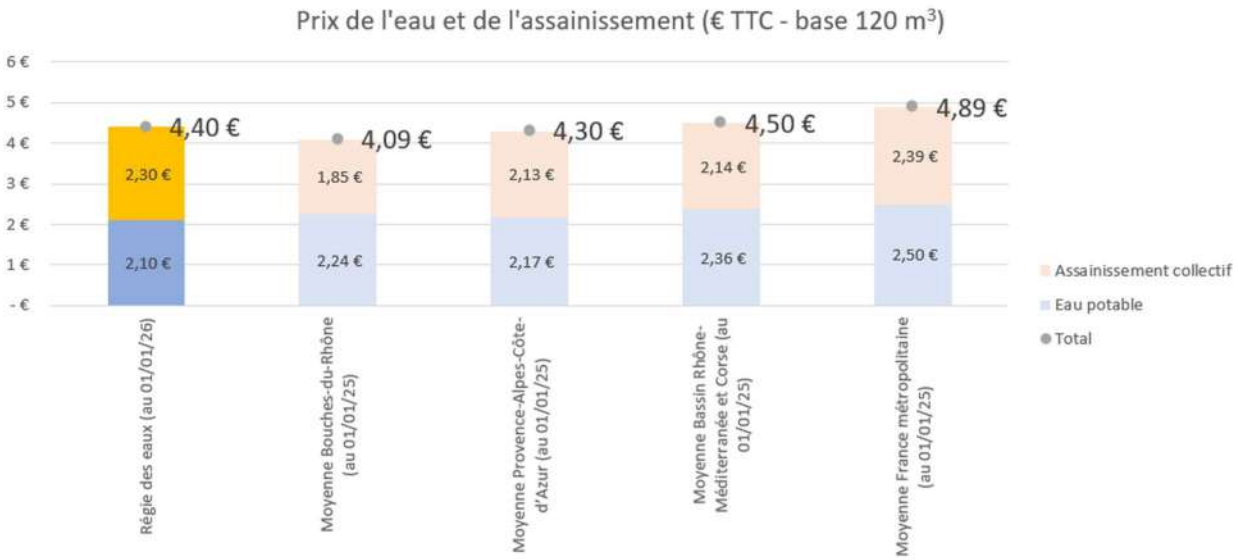

Quel que soit le mode de gestion, le prix total de l'eau et de l'assainissement pratiqué à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence depuis le 1er janvier 2025 reste globalement inférieur au prix total moyen français établi au 1er janvier 2025 à 4,89 € TTC (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

Remarque : ce comparatif est aussi biaisé : le prix de l'eau et de l'assainissement en Terre de Provence indiqué est celui au 1er janvier 2027 puisqu'il n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2025 ; or, il est comparé à des situations tarifaires qui ont en revanche pu vraisemblablement avoir évolué depuis 2025.

La répartition par entité de gestion du prix total entre les charges directes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et les taxes et redevances, était au 1er janvier 2026 la suivante.

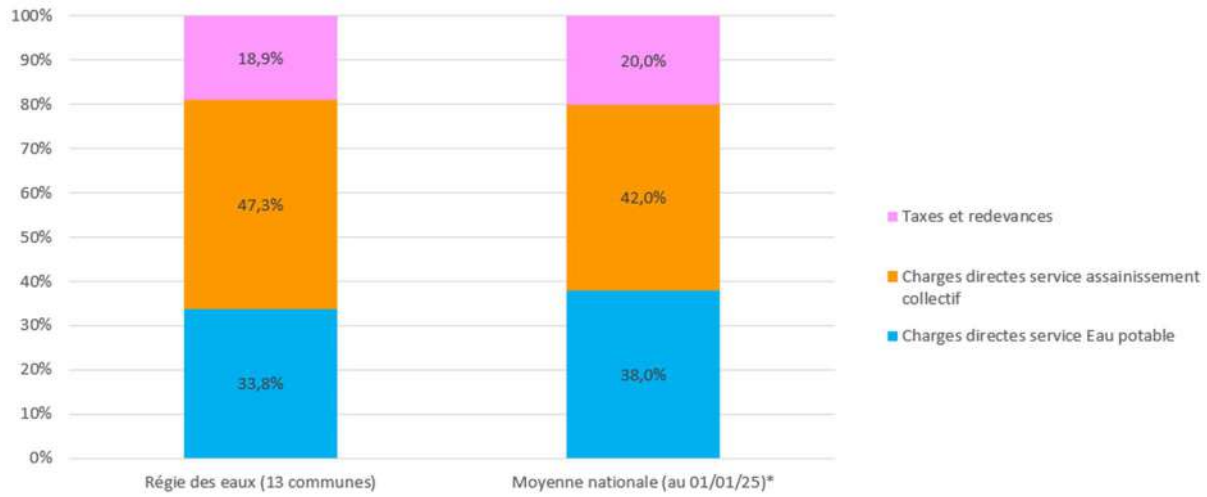

** Source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*

3.5 Régie d'avance et de recette prolongée

En 2022, les élus de la Régie des eaux de Terre de Provence ont demandé à ce que les usagers de l'eau et de l'assainissement puissent payer leurs factures au mois, pour plus de souplesse et de sérénité au quotidien. Pour cela, une régie d'avances et de recettes a été créée, et cette facilité de paiement a progressivement été étendue à tout le territoire.

Avec le succès de ce service, et la volonté des élus à ce que le lien de proximité avec les habitants soit davantage renforcé, une nouvelle étape a été franchie en septembre 2024 : la Régie des eaux assure désormais le recouvrement amiable de toutes les factures émises. Concrètement, chacun peut désormais se rendre en toute simplicité dans l'une des deux agences de Saint-Andiol ou de Châteaurenard, pour régler sa facture d'eau, d'assainissement, de travaux de branchement ou encore de PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif).

Evolution des taux de mensualisation des factures d'eau et/ou d'assainissement collectif :

	2023 (au 9 août)		2024 (au 5 août)			2025 (au 10 juillet)			2025 (au 26 novembre)				2026 (au 6 août)			
	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%	Progression /N-1	Nombre de dossiers	%	Progression /N-1	Nombre de contrats	Nombre de dossiers	%	Progression /N-1	Nombre de contrats	Nombre de dossiers	%	Progression /N-1
Barbentane	Non renseigné par le délégataire.												1609	452	28,09%	
Cabannes			446	22,02%		594	30,09%	*36,6%*	1987	625	31,45%	*4,5%*	2100	689	32,81%	*4,3%*
Châteaurenard	1060	14,65%	1331	18,31%	*25,6%*	1899	25,67%	*40,2%*	7432	2046	27,53%	*7,2%*	7472	2176	29,12%	*5,8%*
Eyragues	343	18,54%	385	20,65%	*12,2%*	591	28,21%	*36,6%*	1987	575	28,94%	*2,6%*	1939	630	32,49%	*12,3%*
Graveson	608	34,37%	672	37,31%	*10,5%*	778	41,14%	*10,3%*	1892	792	41,86%	*1,8%*	1857	823	44,32%	*5,9%*
Maillane	422	35,64%	456	37,59%	*8,1%*	523	42,04%	*11,8%*	1252	533	42,57%	*1,3%*	1269	546	43,03%	*1,1%*
Mollégès			294	25,15%		407	33,27%	*32,3%*	1212	422	34,82%	*4,7%*	1192	426	35,74%	*2,6%*
Noves						414	15,77%		2628	493	18,76%	*19,0%*	2251	457	20,30%	*8,2%*
Orgon			302	23,69%		384	29,22%	*23,3%*	1314	408	31,05%	*6,3%*	1314	416	31,66%	*2,0%*
Plan d'Orgon						237	13,44%		1772	288	16,25%	*20,9%*	1861	363	19,51%	*20,0%*
Rognonas	228	10,79%	273	13,99%	*19,7%*	385	20,44%	*46,1%*	1877	404	21,52%	*5,3%*	1922	442	23,00%	*6,8%*
Saint-Andiol			371	28,41%		475	33,00%	*16,2%*	1432	485	33,87%	*2,6%*	1323	482	36,43%	*7,6%*
Verquières						54	18,36%		291	56	19,24%	*4,8%*	295	63	21,36%	*11,0%*
TOTAL Régie des eaux	***2 661***		***4 530***	***22,80%***	*70,2%*	***6 741***	***26,92%***	*18,1%*	***25 076***	***7 127***	***28,42%***	*5,6%*	***26 404***	***7 965***	***30,17%***	*6,1%*

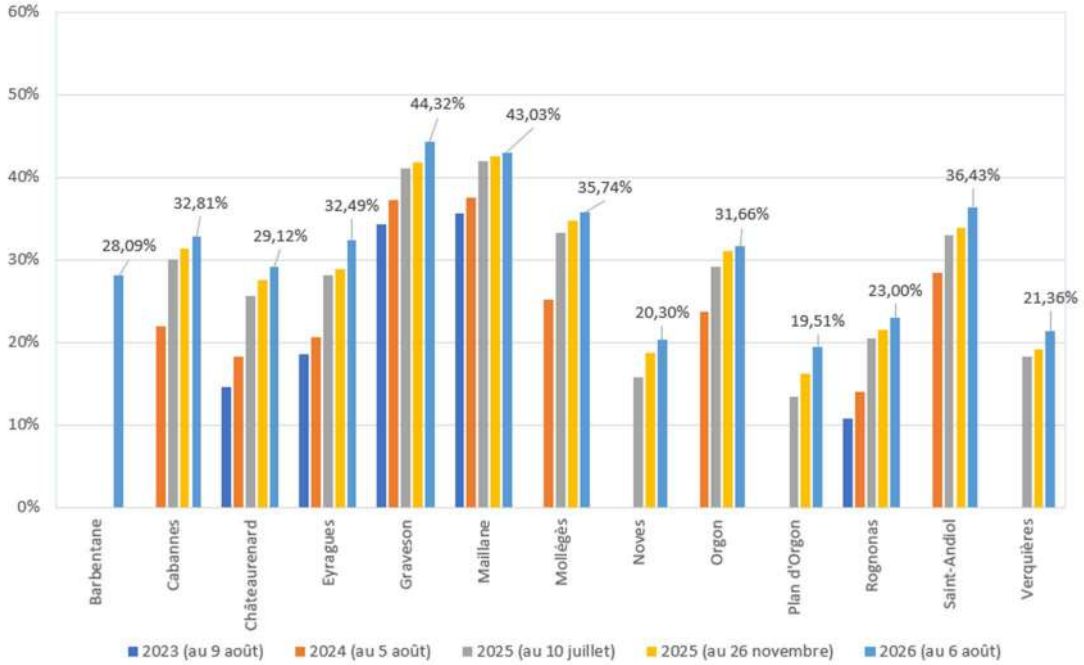

4. INDICATEURS TRANSVERSAUX REGIE DES EAUX

4.1 Ressources humaines - RSE

Effectifs et turn-over : avec l'évolution du champ d'actions de la Régie des eaux, l'effectif de ses salariés est passé de **40** en 2020, à **43** en 2021, **49** en 2022, **52** en 2023, **55** en 2024, puis **59** en juillet 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (jan-juil)
Effectif	40	43	49	52	55	59
Taux turn over	24%	14%	22%	13%	13%	9%

Avec 13 % en 2023 et 2024, le taux de turn over à la Régie des eaux est cohérent et légèrement plus faible que celui moyen en France pour les entreprises tous secteurs confondus (15 % selon l'INSEE).

Moyenne d'âge selon les sexes et le statut :

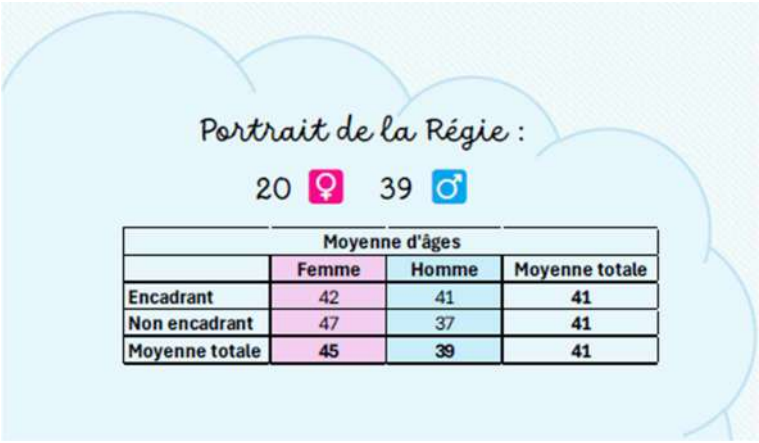

Moyenne d'âges			
	Femme	Homme	Moyenne totale
Encadrant	42	41	41
Non encadrant	47	37	41
Moyenne totale	45	39	41

Masse salariale : la masse salariale correspond au cumul des rémunérations brutes (salaires, primes, cotisations salariales) hors charges patronales. Le taux de masse salariale correspond au pourcentage que représente la masse salariale par rapport au chiffre d'affaire / recettes. **Ce taux se stabilise autour de 22 % hors charges 30 % charges incluses**. Ce taux est conforme à la moyenne nationale (21,4 % hors charges en 2022 pour le secteur E selon l'INSEE) et est d'autant plus pertinent que la Régie des eaux internalise beaucoup des prestations qu'elle exécute.

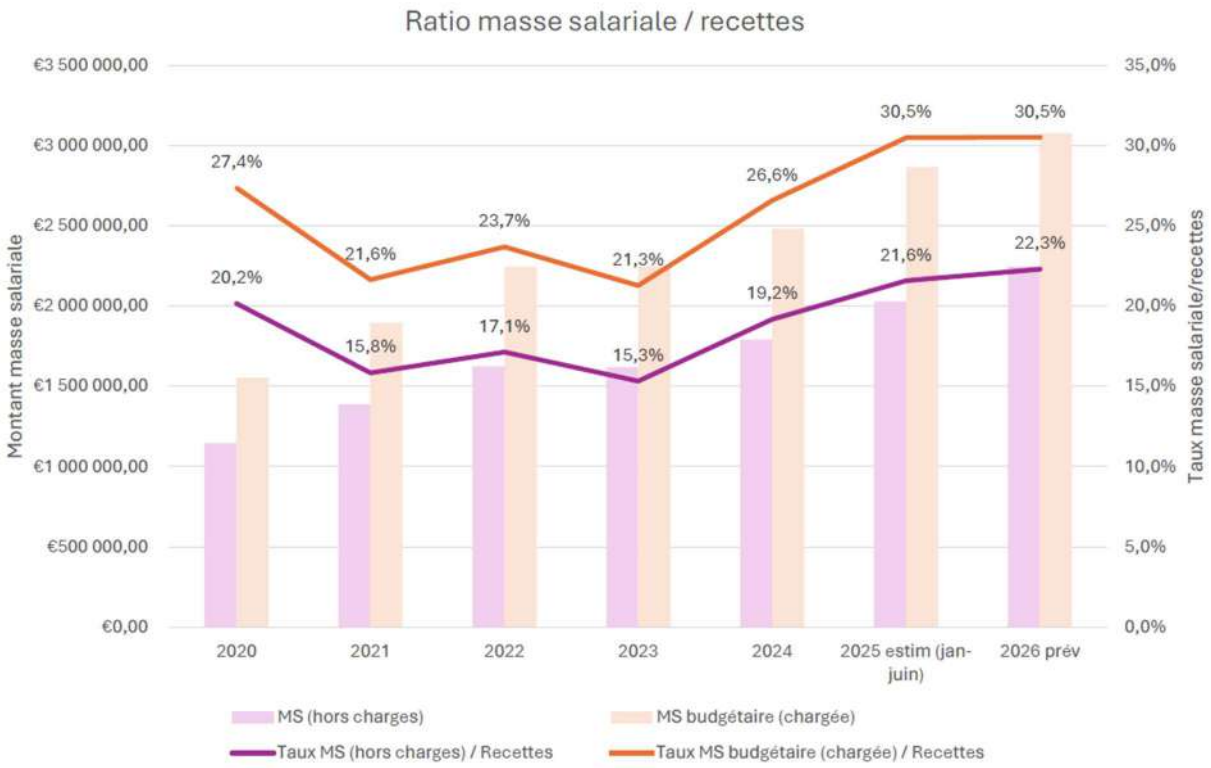

Enfin, le **management des compétences** de son personnel est une priorité de la Régie des eaux avec l'objectif de financer la formation des salariés à hauteur de **3 %** de la masse salariale. Ce taux est de l'ordre de 2 % en 2023 et 2024 (il devrait être inférieur à 1,5 % en 2025) et est donc inférieur à l'objectif fixé ainsi qu'au taux moyen en France lequel se situe autour des 3 % pour les entreprises du secteur de l'eau.

4.2 Sécurité du personnel d'intervention

Electrisation, contaminations bactériennes et virales, chutes de plain-pied, accidents de la circulation, troubles musculosquelettiques… le personnel de l'eau et de l'assainissement est exposé à de nombreux risques, situation à laquelle il est nécessaire de répondre par la mise en œuvre d'une politique de prévention active. Celle-ci passe notamment par un inventaire de ces risques par unités de travail, par un effort de sensibilisation permanente des opérateurs, par la mise à jour des formations et habilitations sécurité nécessaires à l'exercice de certaines tâches (*ex.* habilitations à intervenir sur des équipements électriques), ainsi que par la vérification annuelle de la conformité des équipements soumis à contrôle réglementaire (*ex.* équipements électriques, de levage, extincteurs…).

Régularité des habilitations

Régularité des habilitations électriques

(en rapport avec l'activité exercée) :

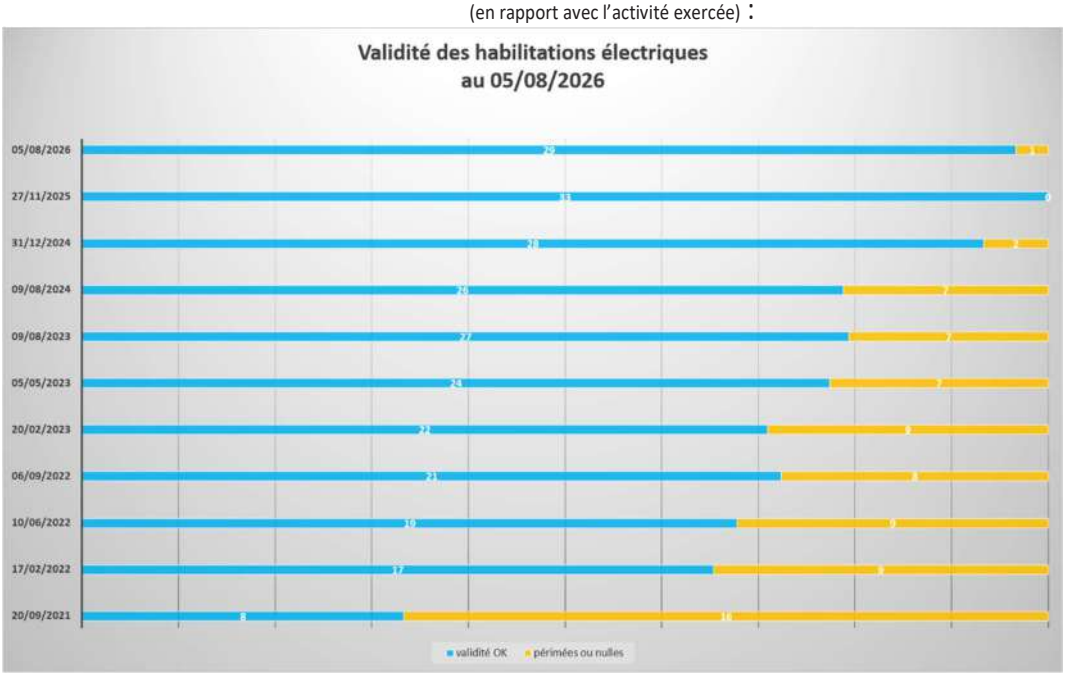

Régularité des certificats d'aptitudes au travail en espace confiné – CATEC

(en rapport avec l'activité exercée) :

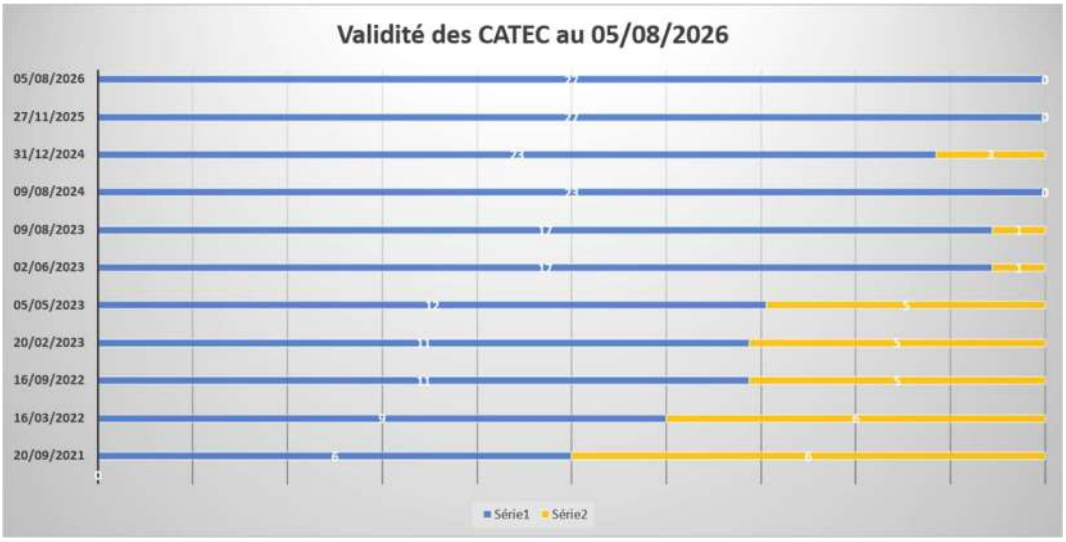

Régularité des attestations d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux – AIPR

(en rapport avec l'activité exercée) :

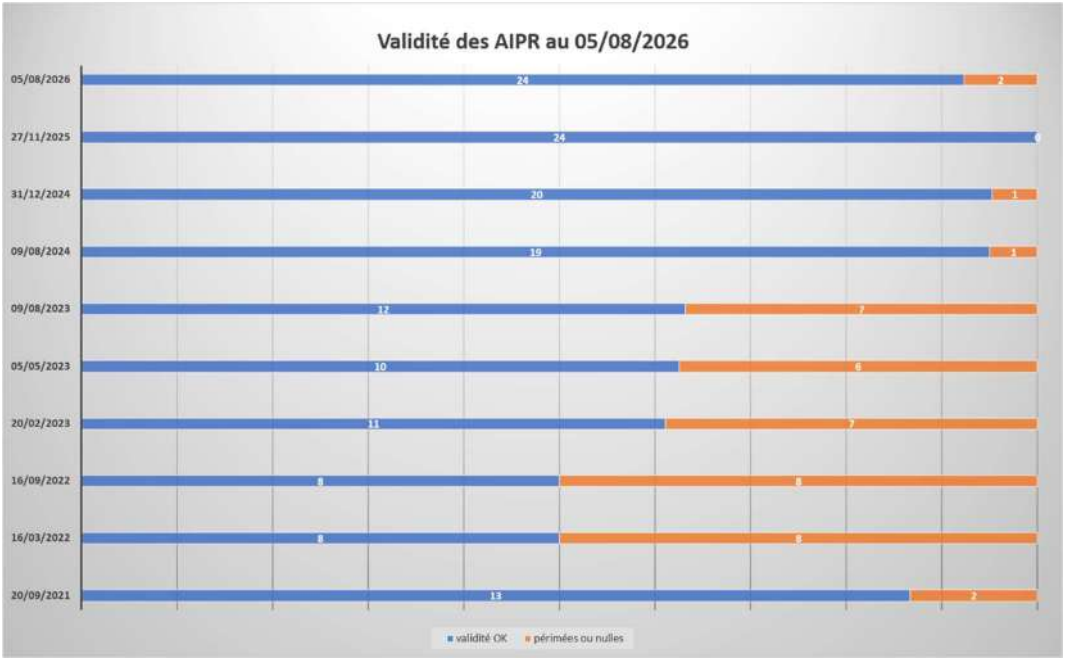

Conformité des équipements soumis à contrôle périodique

Contrôle des installations électriques :

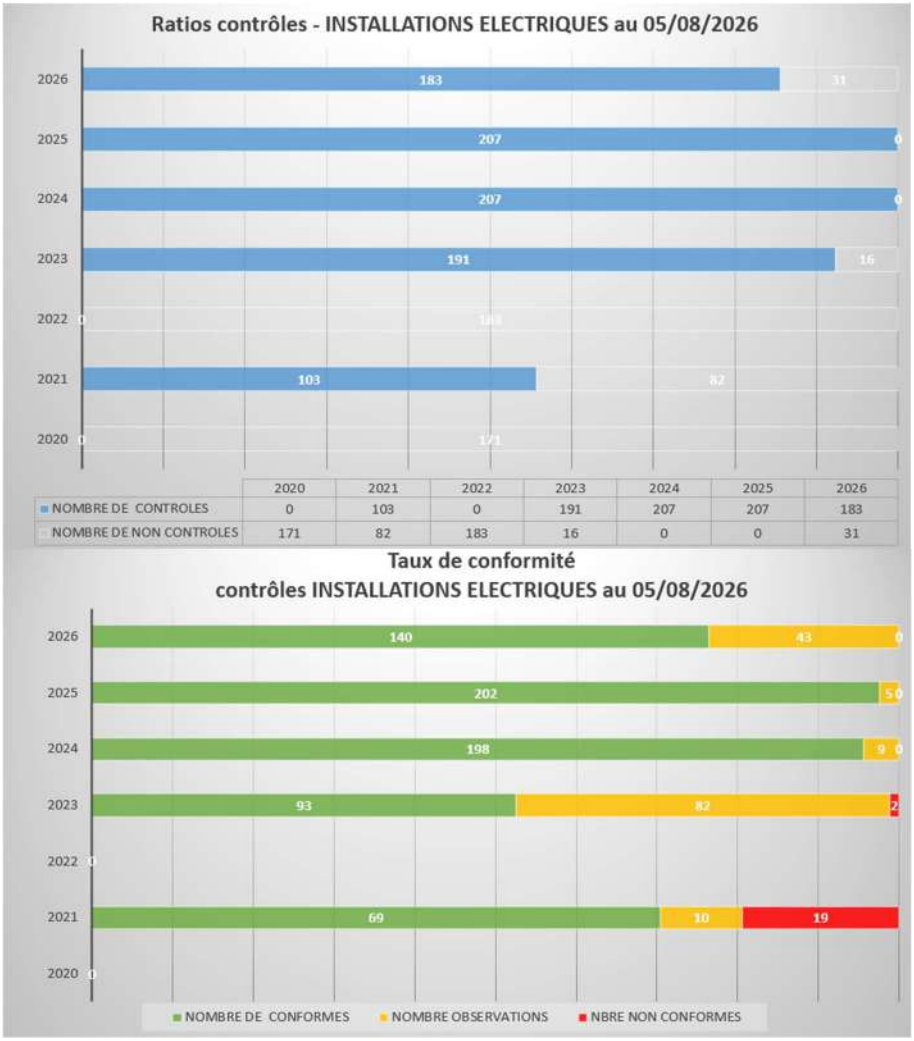

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
NOMBRE DE CONTROLES	0	103	0	191	207	207	183
NOMBRE DE NON CONTROLES	171	82	183	16	0	0	31

Contrôle des équipements de levage :

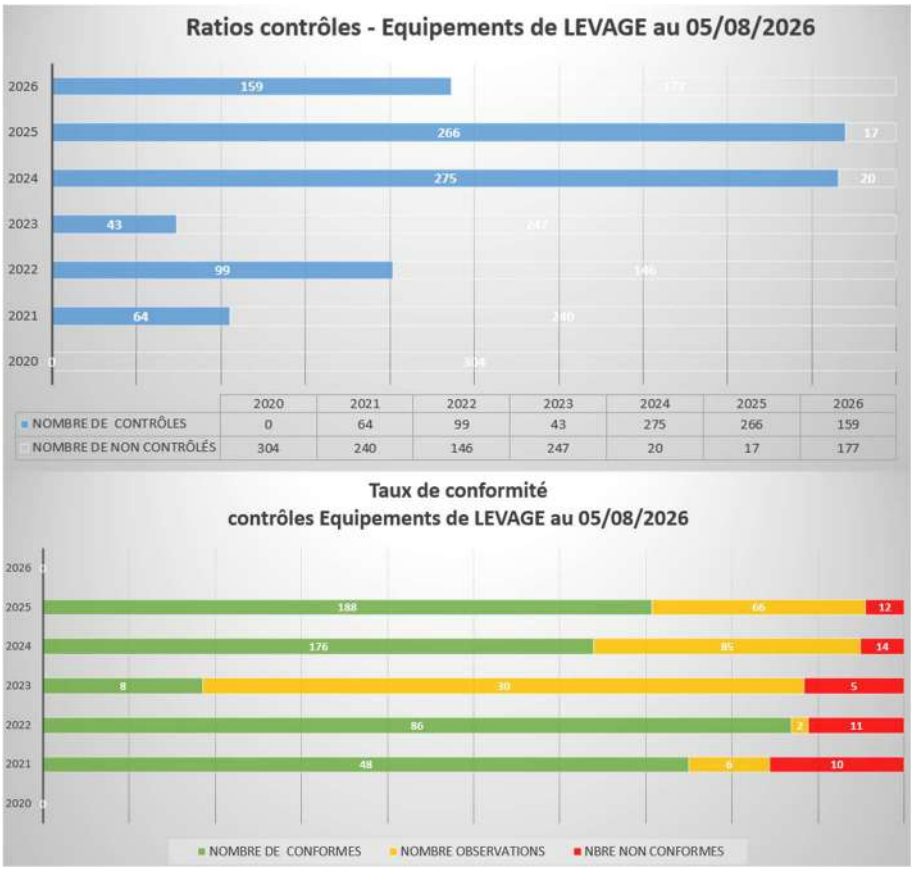

4.3 Sinistralité

La gestion des sinistres en relation avec l'exercice des services publics de l'eau et de l'assainissement fait l'objet d'un suivi particulier par la Régie des eaux.

Evolution annuelle des sinistres pour lesquels la Régie des eaux a été reconnue comme responsable :

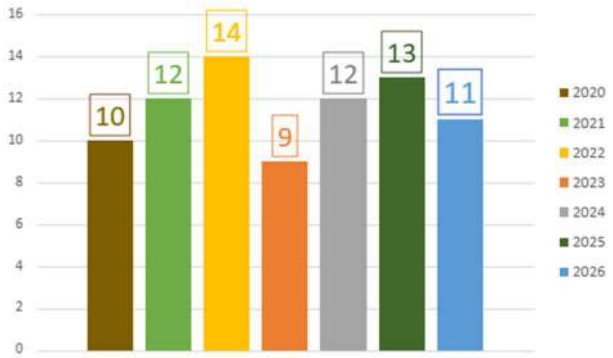

	COÛT SINISTRE RESPONSABLE
2020	42 021,38 €
2021	14 778,91 €
2022	55 516,40 €
2023	13 467,20 €
2024	64 949,77 €
2025	1 926,42 €
2026	11 502,57 €
TOTAL	192 660,08 €

La sinistralité n'augmente pas significativement ni en nombre ni en coût, malgré l'extension du périmètre de la Régie des eaux et l'évolution de son personnel.

4.4 Activité du pôle travaux publics de la Régie des eaux

Le pôle en charge des travaux publics à la Régie publique intervient pour la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement des infrastructures d'eau et d'assainissement collectif sous domaine public. Il intervient également pour réaliser les travaux de branchements neufs à la demande des usagers ; il formule les avis de la Régie publique relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées dans le cadre des demandes d'urbanisme.

	Nombre en :		
	2023	2024	2025
Demandes de travaux	279	287	277
Rendez-vous pris	NR*	NR*	187
Demandes traitées	NR*	NR*	247
Demandes devenues obsolètes	NR*	NR*	30
Devis envoyés	187	225	236
Devis acceptés	130	137	157
Réalisation après acceptation de devis	NR*	NR*	125
Avis rendus sur demandes d'urbanisme	137	196	229
Coupures programmées pour travaux	NR*	69	97

5. CLIMAT ET SECHERESSE 2025

5.1 Bilan climatique en France

Selon le bilan climatique de l'année 2025 établi par Météo France (https://meteofrance.fr/sites/meteofrance.fr/files/files/editorial/20251215_MeteoFrance_BilanClimat2025.pdf):

- Avec une température moyenne estimée d'environ 14,0 °C1, l'année 2025 se classe au 4ème ou au 3ème rang des années les plus chaudes jamais enregistrées en France depuis le début des mesures en 1900, derrière les années 2022 et 2023, devant 2024.
- Au cours de l'année 2025, 1 jour sur 2 a enregistré une température au-dessus de la normale de saison contre 1 jour sur 5 seulement sous la normale, signe de l'évolution rapide de notre climat.
- 2025 a été marquée par plusieurs épisodes de températures anormalement élevées (mai, juin, août ou encore novembre et début décembre). Les records de chaleur ont été 10 fois plus nombreux que les records de froid.
- L'année 2025 pourrait devenir la deuxième année la plus chaude à l'échelle planétaire, d'après l'observatoire européen Copernicus, ex æquo avec 2023. L'année 2024 a été l'année la plus chaude, la première à dépasser le seuil symbolique de 1,5 degré d'anomalie positive par rapport à l'ère préindustrielle.
- Le cumul de précipitations de l'année 2025 à l'échelle de la France est proche de la normale, après une année 2024 très excédentaire.
- La sécheresse des sols a concerné au moins 30 % du pays entre les mois de mai et d'août 2025. Une telle sécheresse estivale devient un épisode classique.
- L'été 2025 a été marqué de violents incendies, aggravés par les conditions climatiques, comme celui de Ribaute (Aude) début août, hors normes par sa superficie (11 133 hectares brûlés) et son intensité.
- Après une année 2024 historiquement grise, l'ensoleillement a été excédentaire de 5 % à l'échelle nationale, avec un soleil particulièrement généreux sur la moitié nord (+ 10 à 15 %).

5.2 Bilan pluviométrique

L'analyse pluviométrique du territoire de Terre de Provence est réalisée à partir de la station Météo-France d'Avignon-Aéroport (indicatif 84007005), retenue comme station de référence représentative du secteur. En 2025, cette station a enregistré un cumul annuel de 851,6 mm, contre 648,8 mm pour la normale climatique 1991-2020, **soit un excédent de 31,2 %**.

L'année 2025 présente cependant une forte variabilité intra-annuelle : les mois de mars, juillet, août, septembre et décembre sont nettement excédentaires, tandis que juin et novembre présentent des déficits très importants. La pluviométrie annuelle apparaît ainsi excédentaire, mais cette situation masque une répartition temporelle très irrégulière des précipitations.

Station de référence : Avignon-Aéroport — Météo-France 84007005

Mois	2025 (mm)	Normale 1991-2020 (mm)	Écart / normale	Minimum historique*	Maximum historique*	Position de 2025
Janvier	53,7	55,6	**–3,4 %**	0	141,4	Proche normale
Février	55,5	35,6	**+55,9 %**	0	125,6	Excédentaire
Mars	101,0	36,1	**+179,8 %**	0	137,8	Très excédentaire
Avril	54,3	59,9	**–9,3 %**	0	120,6	Proche normale
Mai	62,8	52,3	**+20,1 %**	0	143,6	Excédentaire
Juin	7,6	35,2	**–78,4 %**	0	93,5	Très déficitaire
Juillet	56,7	23,9	**+137,2 %**	0	86,2	Très excédentaire
Août	77,0	35,0	**+120,0 %**	0	101,3	Très excédentaire
Septembre	171,2	91,1	**+87,9 %**	0	284,0	Très excédentaire
Octobre	80,3	88,6	**–9,4 %**	0	205,8	Proche normale
Novembre	22,5	92,0	**–75,5 %**	0	271,0	Très déficitaire
Décembre	84,2	43,5	**+93,6 %**	0	168,6	Très excédentaire
TOTAL 2025	**851,6**	**648,8**	**+31,2 %**	—	—	—

5.3 Suivi des niveaux d'eau à l'endroit des captages d'eau du service

Le niveau d'eau souterrain à l'endroit des points de captage fait l'objet d'un suivi journalier.

Les graphiques suivants sont extraits de l'outil informatique de supervision de la Régie des eaux pour la période allant du 1er janvier 2025 au 10 août 2026.

Le niveau d'eau mesuré en mètre NGF rend compte d'une hauteur d'eau au-dessus du niveau des pompes qui reste toujours très constante au cours de l'année, y compris en période estivale (en 2025 comme en 2026) malgré l'état de sécheresse et l'accroissement des prélèvements.
Mais ceci relève potentiellement d'une situation en trompe l'œil puisque la nappe est fortement soutenue par les infiltrations provenant des canaux de dérivation de la Durance utilisés de mars à octobre pour l'irrigation des cultures.

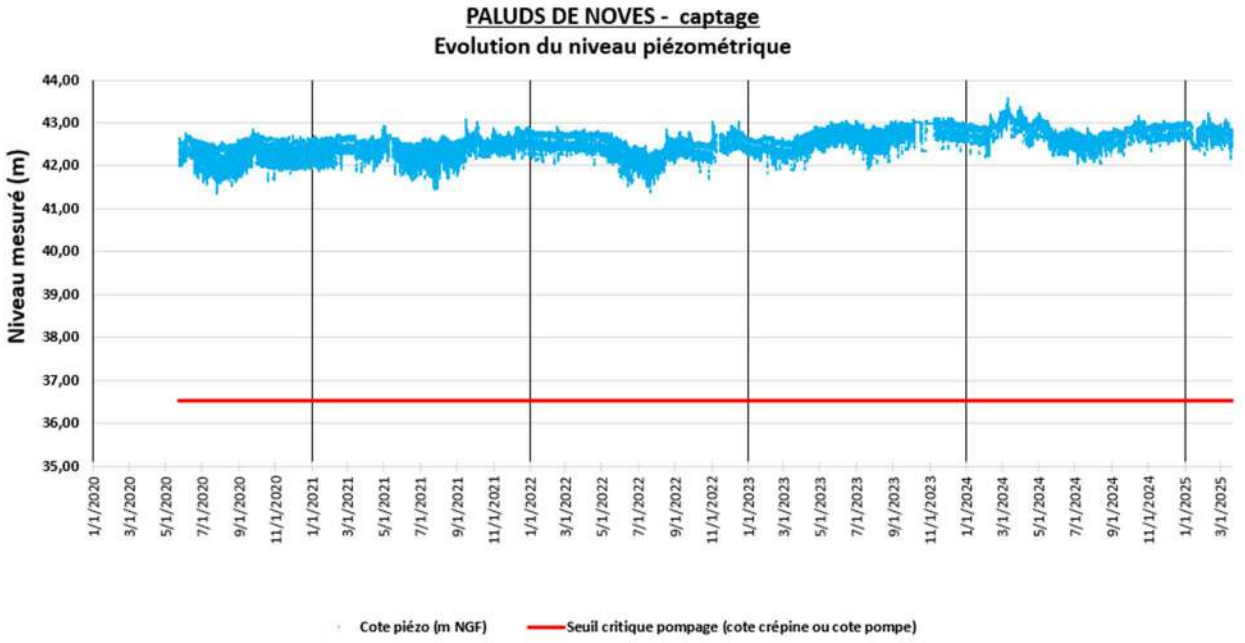
PALUDS DE NOVES - captage
Evolution du niveau piézométrique
Niveau mesuré (m)
Cote piézo (m NGF)
Seuil critique pompage (cote crépine ou cote pompe)

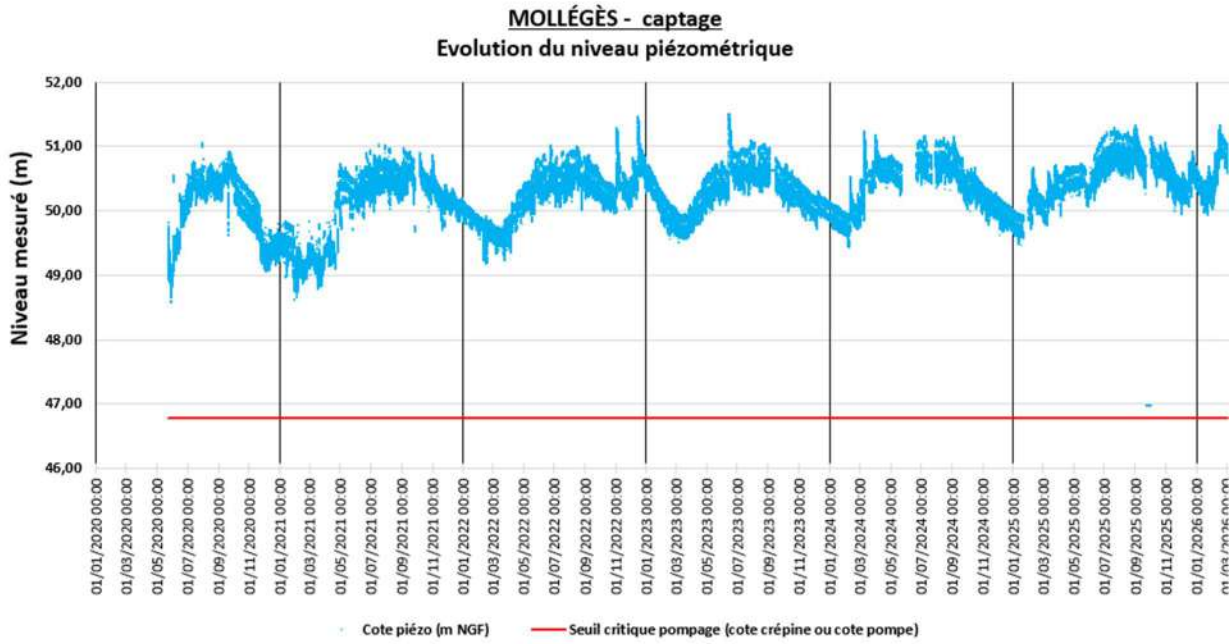
MOLLÉGÈS - captage
Evolution du niveau piézométrique
Niveau mesuré (m)
Cote piézo (m NGF)
Seuil critique pompage (cote crépine ou cote pompe)

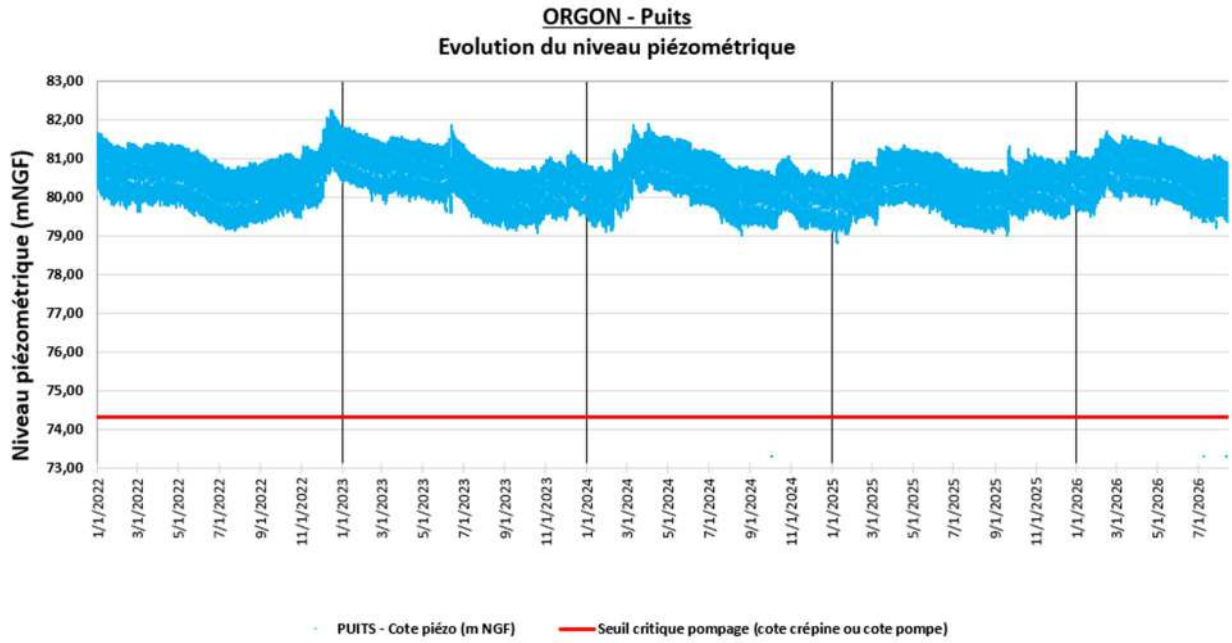
ORGON - Puits
Evolution du niveau piézométrique
Niveau piézométrique (mNGF)
PUITS - Cote piézo (m NGF)
Seuil critique pompage (cote crépine ou cote pompe)

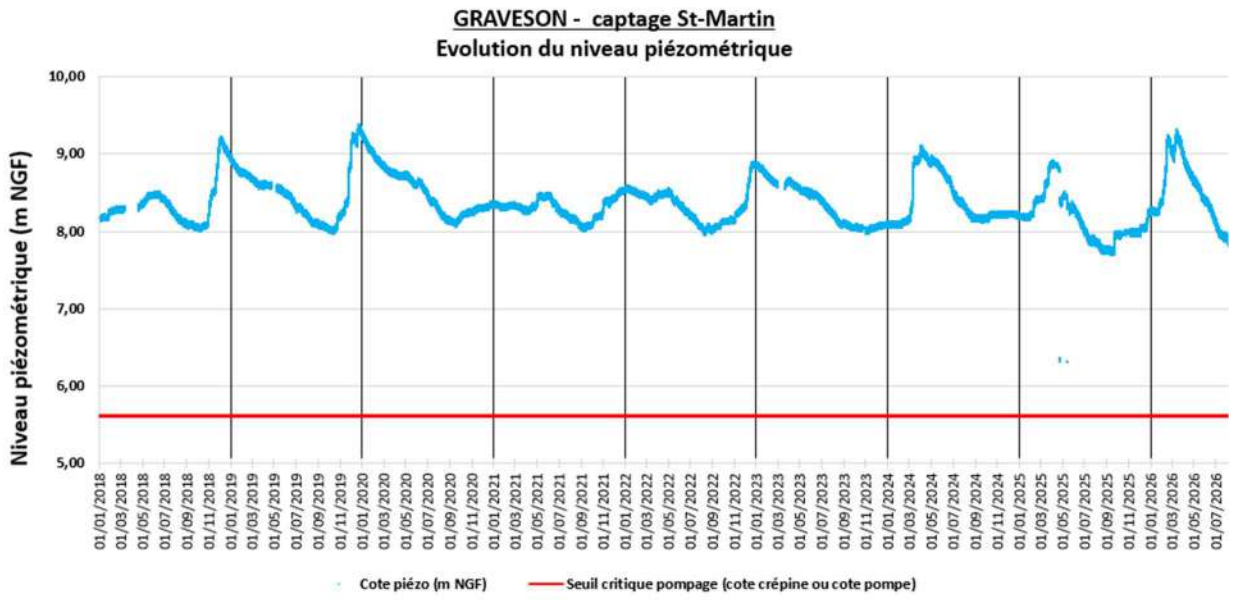
GRAVESON - captage St-Martin
Evolution du niveau piézométrique
Niveau piézométrique (m NGF)
Cote piézo (m NGF)
Seuil critique pompage (cote crépine ou cote pompe)

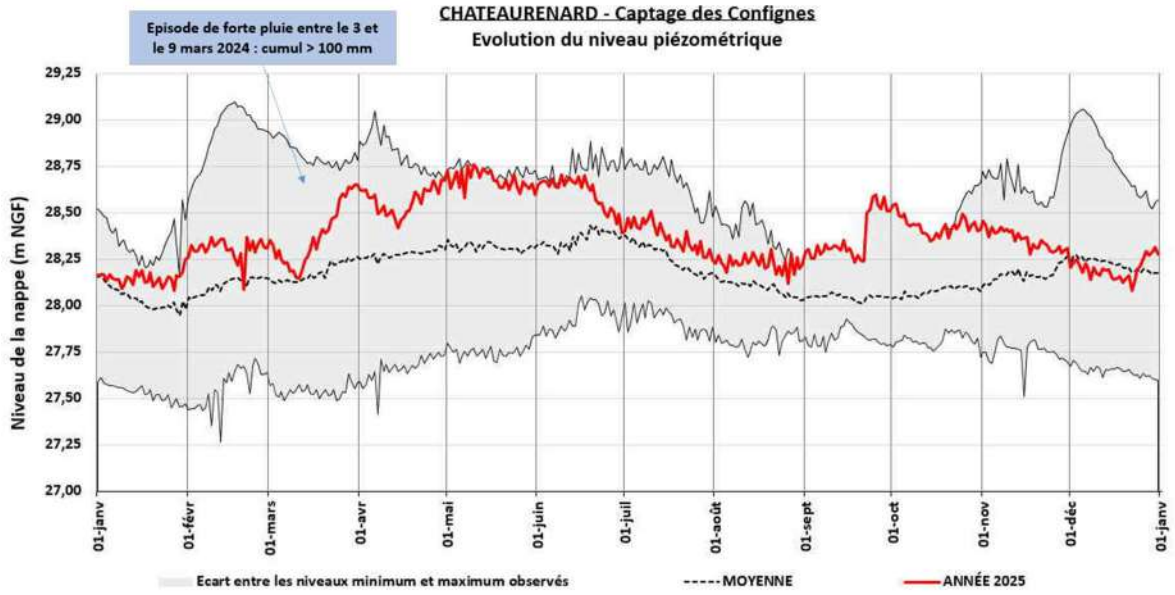
Episode de forte pluie entre le 3 et le 9 mars 2024 : cumul > 100 mm
CHATEAURENARD - Captage des Confignes
Evolution du niveau piézométrique
Niveau de la nappe (m NGF)
Ecart entre les niveaux minimum et maximum observés
MOYENNE
ANNÉE 2025

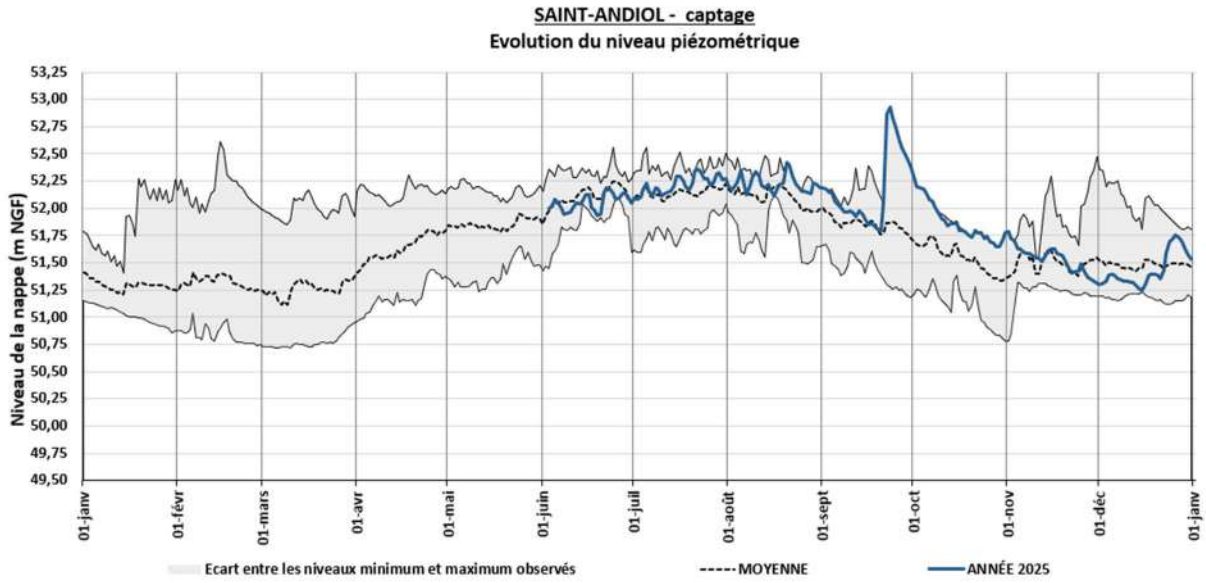
SAINT-ANDIOL - captage
Evolution du niveau piézométrique
Niveau de la nappe (m NGF)
Ecart entre les niveaux minimum et maximum observés
MOYENNE
ANNÉE 2025

Le niveau d'eau à l'endroit du captage des Moutouses à Eyragues est suivi à l'endroit d'un piézomètre voisin immédiat du point de captage. La hauteur d'eau mesurée à partir du fond du puits est là aussi constante et suffisante.

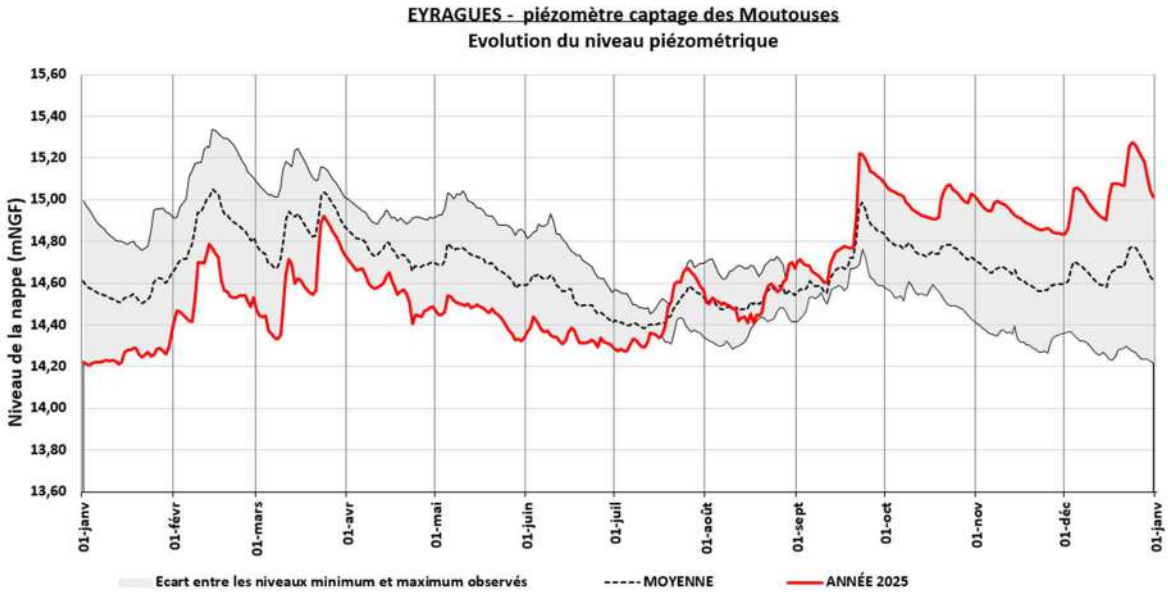

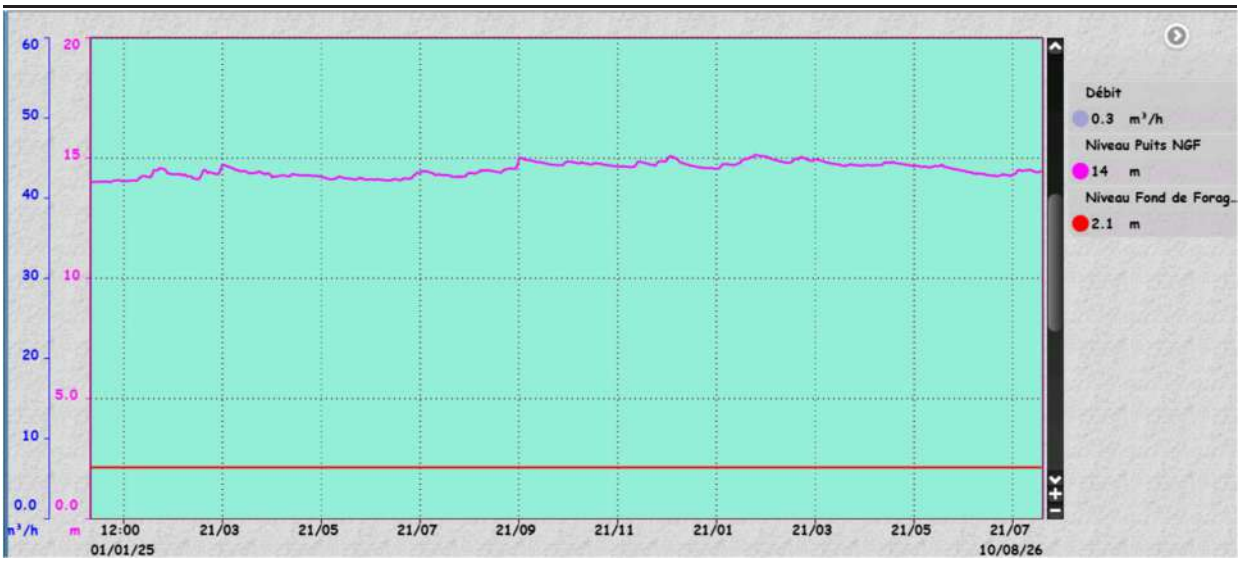

Le niveau d'eau au captage du Mas de Bassettes exploité pour la distribution d'eau à Barbentane fait également l'objet d'un suivi par le délégataire SAUR. Ce suivi est d'autant plus important que la ressource captée de type karstique est quantitativement bien plus fluctuante que celle de la nappe d'accompagnement de la Durance exploitée par les autres captage du territoire.

<u>Captage du Mas de Bassette à Barbentane</u> :

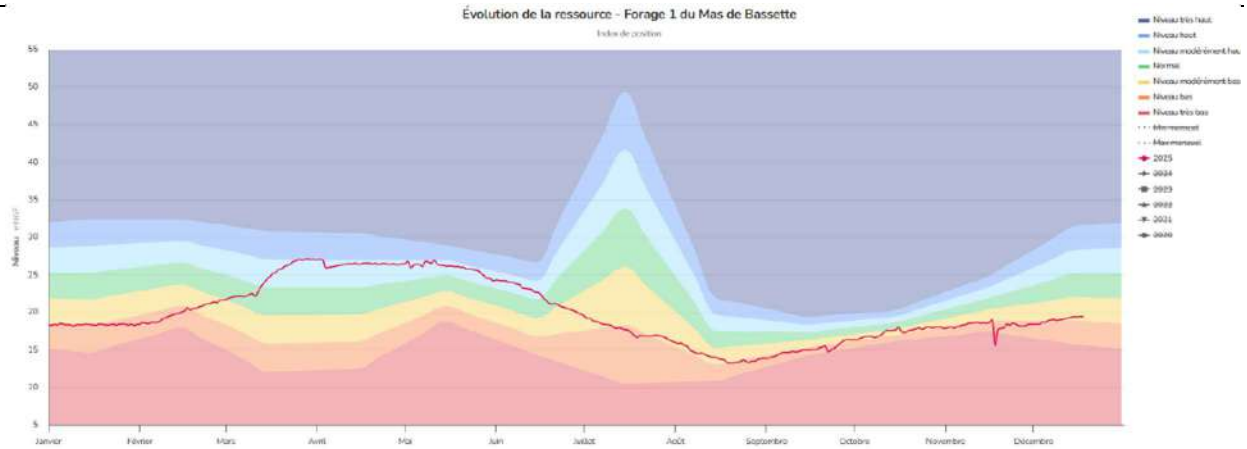

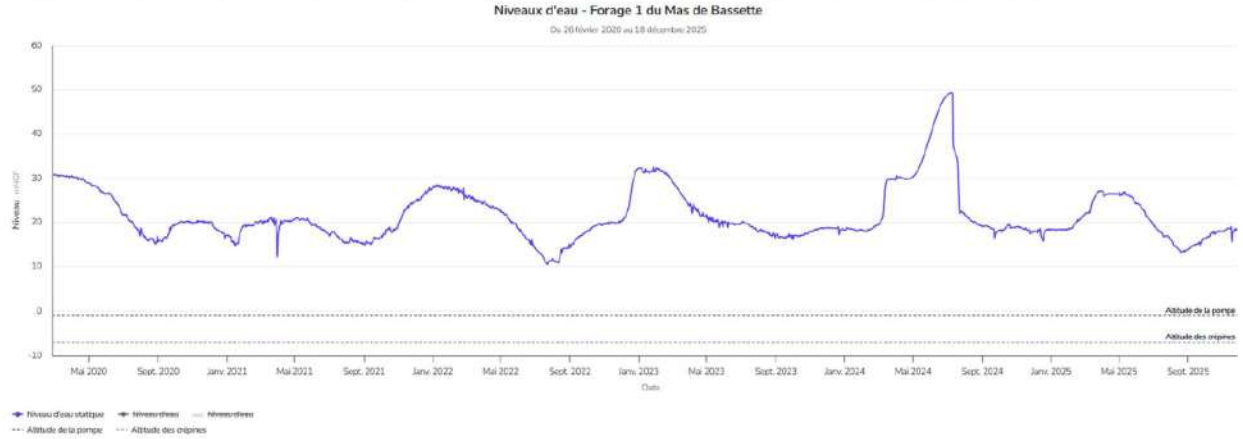

Le niveau d'eau a été particulièrement bas à l'été 2025 sans atteindre le minimum historique de 2022. Les variations restent cohérentes par rapport aux années précédentes.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable comprend plusieurs étapes :

- **la production** consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution ; elle comprend le captage de la ressource, le traitement de l'eau captée, et le transfert jusqu'à un réservoir de stockage (voire, le cas échéant, jusqu'à des points de livraison de ventes en gros) ;
- **la distribution** consiste à acheminer l'eau potable à partir d'un réservoir jusqu'au robinet de l'abonné, après comptage.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

En 2025, la répartition des services de l'eau potable selon le mode de gestion était la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Cabannes
Châteaurenard
Eyragues
Graveson
Maillane
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	**Délégataire**	**Date de début et de fin de contrat**
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025

Fait marquant 2026 : après ceux à Eyragues au 1er janvier 2022, à Graveson et Maillane au 1er janvier 2023, le service public de l'eau potable à Barbentane a finalement été repris en régie au 1er janvier 2026.

1.2 Organisation technique du service

Si la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit en 2024 à 65 % au plan national, et à 52 % en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*), elle représente **100 %** de l'eau distribuée sur le territoire de notre agglomération.

La nappe alluviale de la basse Durance est la principale ressource en eau sollicitée par les captages implantés à Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Mollégès, Noves – Paluds-de-Noves, Orgon et Saint-Andiol. Seule Barbentane est alimentée à partir d'un aquifère de nature karstique.

Des périmètres de protection autour de ces captages au sein desquels les activités humaines sont réglementées sont instaurés afin de prévenir le risque de pollution de la ressource. Les sites de production sont équipés de dispositifs de surveillance afin de détecter toute intrusion.

La qualité chimique de la ressource étant très bonne, l'eau ne fait l'objet que d'un simple traitement par chloration dans le but d'éviter tout développement microbiologique dans les réseaux de distribution. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations ainsi que de la qualité de l'eau, en complément des vérifications réglementaires assurées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le transfert entre le point de production et la douzaine de réservoirs de stockage qui ponctuent le territoire est assuré par une quinzaine de stations de pompage et de postes de surpression.

Sur notre territoire, l'eau est distribuée via quelque **440 km** de réseaux (et 110 km de branchements).

1.3 Ressources en eau

Volumes prélevés et produits

Le tableau suivant indique les volumes produits par ouvrage de prélèvement, entre 2020 et 2025.

<u>Remarque</u> : par leur conception, les captages ne présentent pas de perte de production d'eau ; le volume prélevé (VP.223) est donc identique au volume produit (VP.194).

		Autorisations Code de la Santé Publique	2020		2021			2022			2023			2024			2025		
			VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution annuelle	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution annuelle	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution annuelle	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution annuelle	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution annuelle
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Aucune.	676 874	676 874	599 689	599 689	-11,40%	507 883	507 883	-15,31%	429 252	429 252	-15,48%	383 921	383 921	-10,56%	395 138	395 138	2,92%
	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	- DUP du 14 août 1990 (pas de durée d'autorisation indiquée) - Prélèvement autorisé : 250 m3/h et 5 000 m3/j	809 153	809 153	802 402	802 402	-0,83%	699 596	699 596	-12,81%	689 945	689 945	-1,38%	660 262	660 262	-4,30%	699 621	699 621	5,96%
	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	- DUP du 28 mars 1984 (+ arrêté complémentaire du 5 février 2024) - Prélèvement autorisé : 60 l/s et 5 000 m3/j	806 740	806 740	864 138	864 138	7,11%	1 005 182	1 005 182	16,32%	928 762	928 762	-7,60%	931 114	931 114	0,25%	1 012 117	1 012 117	8,70%
	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	- DUP du 14 août 1990 (pas de durée d'autorisation indiquée) - Prélèvement autorisé : 360 m3/h et 7 200 m3/j	695 514	695 514	499 134	499 134	-28,24%	436 802	436 802	-12,49%	401 595	401 595	-8,06%	437 634	437 634	8,97%	668 118	668 118	52,67%
	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Aucune.	906 808	906 808	1 039 819	1 039 819	14,67%	1 052 622	1 052 622	1,23%	1 059 466	1 059 466	0,65%	960 117	960 117	-9,38%	938 681	938 681	-2,23%
	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Aucune.						357 399	357 399	2,37%	364 756	364 756	2,06%	369 925	369 925	1,42%	199 411	199 411	-46,09%
	Captage du Mas du Temple (SISEAUX 013007297) à Rognonas	- DUP du 5 mars 2025 (autorisation délivrée à titre permanent) - Débit maximum de prélèvement autorisé : 6 167 m3/j et 405 717 m3/an.															132 760	132 760	100,00%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	- DUP du 29 octobre 1999 (autorisation délivrée à titre permanent) - Débit maximum de prélèvement autorisé : 140 m3/h									420 497	420 497	-6,00%	417 750	417 750	-0,65%	411 553	411 553	-1,48%
	Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)		3 895 089	3 895 089	3 805 182	3 805 182	-2,31%	4 059 484	4 059 484	-2,28%	4 294 273	4 294 273	-4,72%	4 160 723	4 160 723	-3,11%	4 457 399	4 457 399	7,13%
				VP.060 - Volume importé		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle		VP.060 - Volume importé	Evolution annuelle
	Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de	–		162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%		160 668	-8,61%		173 526	8,00%		66 384	-61,74%
	Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)			162 417		168 140	3,52%		175 808	4,56%		160 668	-8,61%		173 526	8,00%		66 384	-61,74%
	P.108.3 - Protection de la ressource en eau																		

** Source : Eau du Grand Avignon*

		Autorisations Code de la Santé Publique	2020		2021			2022			2023			2024			2025		
			VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution de la production	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution de la production	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution de la production	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution de la production	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	Evolution de la production
DSP	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Aucune.	376 440	376 440	349 136	349 136	-7,25%												
	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	- Arrêté initial de DUP du 23 décembre 2010 (durée de 15 ans) : => prélèvement autorisé : 300 000 m3/an - Arrêté complémentaire du 12 octobre 2022, suite à la création d'un second forage : => Débit maximum de chaque forage fixé à 50 m3/h, et à 25 m3/h en cas de fonctionnement simultané	249 096	249 096	225 812	225 812	-9,35%	237 087	237 087	4,99%	206 365	206 365	-12,96%	202 878	202 878	-1,69%	222 090	222 090	9,47%
	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	- DUP du 29 octobre 1999 (autorisation délivrée à titre permanent) - Débit maximum de prélèvement autorisé : 140 m3/h	424 027	424 027	467 306	467 306	10,21%	447 324	447 324	-4,28%									

Achats et ventes d'eau

Structure partenaire	Convention	Objet	Dispositions particulières
Grand Avignon	Convention signée le 26/05/2021 couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2022	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas	• Quantité maximale mise à disposition : 360 m^3/h • Part fixe semestrielle : 15,19 € HT • Part proportionnelle : 0,5936 €/m^3
	Convention signée le 20/02/2023 couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (prorogation deux fois par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2025)	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas	• Quantité maximale mise à disposition : 360 m^3/h • Part fixe semestrielle : 15,68 € HT • Part proportionnelle : 0,6030 €/m^3
	Convention signée le 25/02/2026 couvrant la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 (prorogeable deux fois par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31/12/2028)	Achat d'eau pour la desserte de la commune de Rognonas (en secours du captage du Mas du Temple)	• Quantité maximale mise à disposition : 360 m^3/h • Part fixe semestrielle : 16,99 € HT • Part proportionnelle : 0,6279 €/m^3
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - CCVBA	Convention signée le 29/06/2017 couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2022	Vente d'eau pour la desserte des communes d'Eygalières et de St-Rémy-de-Provence	• Quantité maximale mise à disposition pour la commune d'Eygalières de 130 m^3/h et de 3 000 m^3/j, pour un volume maximum annuel de 450 000 m^3 • Part proportionnelle : 0,40 €/m^3
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune d'Eygalières	• Quantité maximale mise à disposition : 130 m^3/h et 3 000 m^3/j • Part fixe : 7,50 €/trimestre • Part proportionnelle : 0,65 €/m^3
	Convention signée le 30/06/2022 couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	Vente d'eau pour la desserte de la commune de St-Rémy-de-Provence	• Quantité maximale mise à disposition : 150 m^3/h en nocturne et 1 400 m^3/j • Part fixe : 7,50 €/trimestre • Part proportionnelle : 0,65 €/m^3
	Convention signée le 26/06/2025 couvrant la période du 01/07/2025 au 30/06/2027	Vente d'eau pour la desserte de la commune d'Eygalières	• Quantité maximale mise à disposition : 130 m^3/h et 3 000 m^3/j • Part fixe : 7,50 €/trimestre • Part proportionnelle : 0,70 €/m^3
	Convention signée le 26/06/2025 couvrant la période du 01/07/2025 au 30/06/2027	Vente d'eau pour la desserte de la commune de St-Rémy-de-Provence	• Quantité maximale mise à disposition : 150 m^3/h en nocturne, 100 m^3/j en journée si besoin impératif sur plages horaires définies || 1 400 m^3/j au global autorisés • Part fixe : 7,50 €/trimestre • Part proportionnelle : 0,70 €/m^3

1.4 Linéaires des réseaux de distribution

Réseaux de distribution		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,9	66,2
	Châteaurenard	94,3	77,0
	Mollégès	24,7	47,3
	Noves	47,3	52,9
	Orgon	29,4	44,6
	Plan d'Orgon	45,8	38,3
	Rognonas	25,0	38,6
	Saint-Andiol	25,0	55,9
	Verquières	7,7	36,4
	Eyragues	41,3	48,1
	Graveson	32,4	57,2
	Maillane	15,5	80,2
DSP	Barbentane	22,3	65,3
** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*			
		Total	*Moyenne*
	Régie publique	417,2	53,6
	Ensemble des services délégués	22,3	65,3
	Ensemble de l'agglomération	439,5	54,5

Le linéaire des réseaux de desserte, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **440 km en 2025**, contre 435 km en 2024, 428 km en 2022 et 2023, 422 km en 2021 et 412 km en 2020. Soit une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de **1 %** résultant des différents travaux d'extension réalisés sur le territoire.

La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :

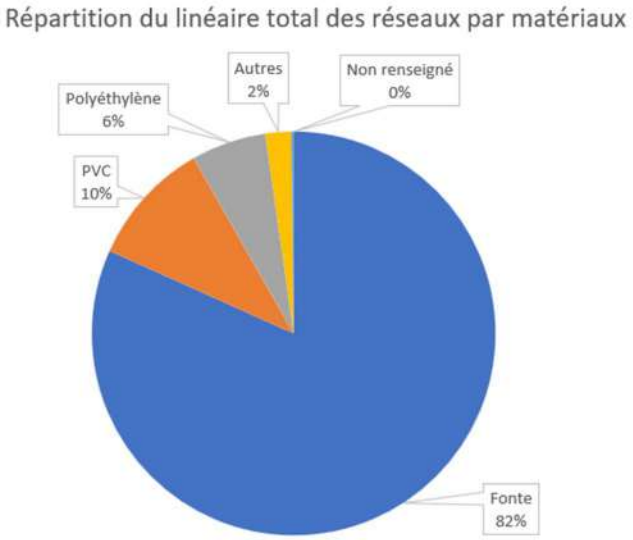

La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

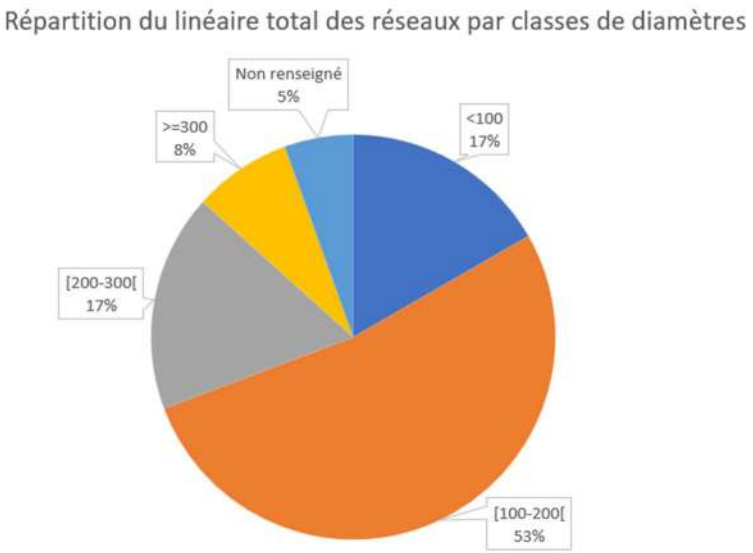

1.5 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'eau potable est détaillée par commune pour l'année 2025 ci-après.

		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés**	D.101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non desservis	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 641	1 912	1 754	158	2,10	3 685	956	79,4%
	Châteaurenard	16 661	7 261	6 393	868	2,26	14 457	2 204	86,8%
	Eyragues	4 320	1 983	1 831	152	2,22	4 071	249	94,2%
	Graveson	4 784	1 855	1 660	195	2,08	3 456	1 328	72,2%
	Maillane	2 845	1 244	1 137	107	2,33	2 645	200	93,0%
	Mollégès	2 669	1 166	1 043	123	2,08	2 174	495	81,5%
	Noves	6 245	2 502	2 195	307	2,22	4 872	1 373	78,0%
	Orgon	2 705	1 311	1 204	107	2,28	2 751	**-46**	**101,7%**
	Plan d'Orgon	3 681	1 755	1 540	215	2,10	3 241	440	88,0%
	Rognonas	4 307	965	848	117	2,42	2 054	2 252	47,7%
	Saint-Andiol	3 363	1 394	1 212	182	2,12	2 573	790	76,5%
	Verquières	767	282	241	41	2,23	538	230	70,1%
DSP	Barbentane	4 344	1 456	1 439	17	2,15	3 098	1 247	71,3%
	** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*								
	*** Selon projections à partir des données de l'INSEE*								
		Total	*Total*	*Total*	*Total*	*Moyenne*	*Total*	*Total*	*Moyenne*
	Régie publique	56 988	23 630	21 058	2 572	2,21	46 516	10 472	80,8%
	Services délégués	4 344	1 456	1 439	17	2,15	3 098	1 247	71,3%
	Ensemble de l'agglomération	61 332	25 086	22 497	2 589	2,20	49 614	11 718	80,0%

Le nombre d'abonnés (25 086 au 31 décembre 2025) a cru de **7,7 % entre 2020 et 2025** (+2,1 % entre 2020 et 2021, +2,9 % entre 2021 et 2022, +0,2 % entre 2022 et 2023, +1,0 % entre 2023 et 2024, et +1,1 % entre 2024 et 2025 – soit +1,5 % par an en moyenne), alors que l'augmentation de la population des communes du territoire a été de +2,0 % sur cette période.

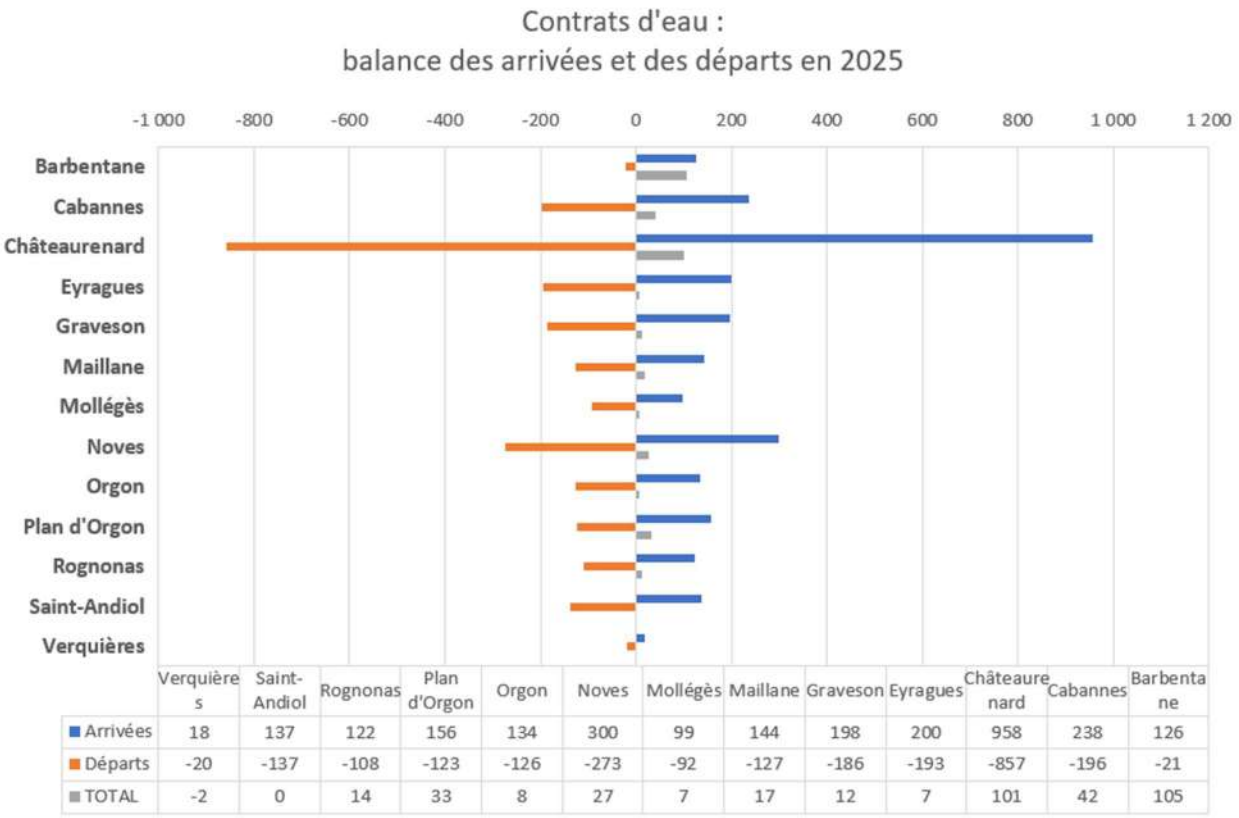

	Verquières	Saint-Andiol	Rognonas	Plan d'Orgon	Orgon	Noves	Mollégès	Maillane	Graveson	Eyragues	Châteaurenard	Cabannes	Barbentane
Arrivées	18	137	122	156	134	300	99	144	198	200	958	238	126
Départs	-20	-137	-108	-123	-126	-273	-92	-127	-186	-193	-857	-196	-21
TOTAL	-2	0	14	33	8	27	7	17	12	7	101	42	105

1.6 Volumes facturés

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
REGIE PUBLIQUE	1 572 482	3 391 947	2 386 866	2 442 642	2 910 376	2 354 498
DSP Eyragues	259 978	250 308				
DSP Barbentane	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
DSP Graveson/Maillane	324 167	330 852	357 859			

Commentaires : les données indiquées ci-dessus correspondent aux volumes exactement facturés sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre, tels qu'ils sont déclarés annuellement pour les redevances de l'Agence de l'eau. Ces données ne représentent pas les consommations annuelles de l'ensemble des communes puisque les cycles de facturation de ces dernières ne sont pas « synchronisés » à l'année civile. Ces données ne permettent pas non plus de déduire exactement les recettes annuelles perçues pour la vente d'eau puisque celles-ci sont rattachées à l'année de l'exercice, et non pas à celle de la facturation.
La valeur importante de 2021 correspond à un rattrapage de facturation suite au retard induit par la pandémie de COVID-19.
La facturation pour l'année 2022 est marquée par l'intégration du service public à Eyragues, puis celle pour 2023 par l'intégration des services publics à Graveson et Maillane.
Enfin, la valeur importante du volume facturé en 2024 correspond à l'envoi en fin d'année de certains rôles de deuxième semestre qui étaient d'ordinaire émis en début d'année suivante. C'a notamment été le cas pour les communes de Cabannes et de Plan-d'Orgon pour lesquelles 3 rôles ont été facturés dans l'année 2024. Cette anticipation est justifiée par la volonté du service d'appliquer pour cet exercice des redevances Agence de l'eau identiques pour toutes les communes du territoire, avant que ces redevances n'évoluent avec l'entrée en vigueur de leur réforme au 1er janvier 2025.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'eau

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	• Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1er novembre 2021 • Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 • Délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 • Délibération n°2024-48 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025
Commune d'Eyragues	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020
Commune de Graveson	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020
Commune de Maillane	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020
Commune de Barbentane	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020 • Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2023 • Délibération n°161/2023 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2024 • Délibération n°134/2024 du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2025

Prix du service public de l'eau potable

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.2 de l'introduction du présent rapport.

<u>Fait marquant</u> : le prix de l'eau potable a été unifié au 1er janvier 2025 pour l'ensemble du périmètre de la Régie publique, et au 1er janvier 2026 pour l'ensemble du territoire.

2.2 Recettes du service

Les recettes ci-après détaillées sont celles de la Régie publique.

	REGIE PUBLIQUE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des redevances Régie	2 146 153,30 €	3 372 119,40 €	3 607 705,06 €	4 310 274,71 €	4 545 364,80 €	5 336 049,47 €
Redevance Prélèvement	121 632,34 €	193 984,39 €	197 993,07 €	218 468,89 €	157 280,24 €	NR*
Redevance Pollution	468 978,26 €	867 742,26 €	642 352,59 €	745 956,17 €	522 330,89 €	
Redevance Consommation						958 400,31 €
Redevance Performance des systèmes eau						0,00 €
Travaux	170 343,04 €	236 060,55 €	418 010,89 €	273 064,39 €	392 649,28 €	294 625,33 €
Autres prestations de service	12 940,00 €	11 490,00 €	55 590,16 €	82 749,08 €	96 488,42 €	95 415,76 €
Divers / autres marchandises					3 449,00 €	NR

A noter que le montant de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau diminue en 2024 en raison d'une imputation budgétaire différente. En 2025, un changement d'imputation s'opère et le produit de la redevance est budgétairement intégré au produit des redevances Régie à compter de 2025.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Le réservoir d'eau potable dit « de La Boule », à Eyragues

3.1 Protection de la ressource

Les tableaux des pages suivantes rappellent les volumes produits par ouvrage de prélèvement, de 2020 à 2025. Ils mentionnent pour chaque captage l'indice de protection VP.212 qui traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. L'indice global P.108.3 établi pour l'ensemble des captages gérés par la Régie publique correspond à la moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% : aucune action ;
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours ;
- 40% : avis de l'hydrogéologue agréé signé ;
- 50% : dossier recevable déposé en préfecture ;
- 60% : arrêté préfectoral signé ;
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 ;
- 100% : procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'évolution des volumes produits et des indices de protection par unité de captage gérée par la Régie publique est détaillée au tableau suivant :

	2020			2021			2022			2023			2024			2025		
	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection
Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	676 874	676 874	0%	599 689	599 689	0%	507 883	507 883	0%	429 252	429 252	0%	383 921	383 921	0%	395 138	395 138	0%
Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	809 153	809 153	80%	802 402	802 402	80%	699 596	699 596	80%	689 945	689 945	80%	660 262	660 262	80%	699 621	699 621	80%
Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	806 740	806 740	60%	864 138	864 138	60%	1 005 182	1 005 182	60%	928 762	928 762	80%	931 114	931 114	80%	1 012 117	1 012 117	80%
Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	695 514	695 514	80%	499 134	499 134	80%	436 802	436 802	80%	401 595	401 595	80%	437 634	437 634	80%	668 118	668 118	80%
Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	906 808	906 808	40%	1 039 819	1 039 819	40%	1 052 622	1 052 622	40%	1 059 466	1 059 466	40%	960 117	960 117	40%	938 681	938 681	40%
Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues							357 399	357 399	0%	364 756	364 756	0%	369 925	369 925	0%	199 411	199 411	0%
Captage du Mas du Temple (SISEAUX 013007297) à Rognonas																132 760	132 760	80%
Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson										420 497	420 497	60%	417 750	417 750	60%	411 553	411 553	60%
Total des volumes prélevés (VP.062) et produits (VP.059)	3 895 089	3 895 089	52,64%	3 805 182	3 805 182	51,92%	4 059 484	4 059 484	47,62%	4 294 273	4 294 273	53,38%	4 160 723	4 160 723	54,27%	4 457 399	4 457 399	56,68%
		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection		VP.060 - Volume importé	Indice de protection
Achat d'eau au Grand Avignon pour la desserte de la commune de Rognonas		162 417	80%		168 140	80%		175 808	80%		160 668	80%		173 526	80%		66 384	80%
Total achats d'eau à d'autres services (VP.060) et IP (VP.193)		162 417	80%		168 140	80%		175 808	80%		160 668	80%		173 526	80%		66 384	80%

L'évolution des volumes produits et des indices de protection par unité de captage gérée en délégation de service public est détaillée au tableau suivant :

	2020			2021			2022			2023			2024			2025		
	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection	VP.223 - Volume prélevé	VP.194 - Volume produit	VP.212 - Indice de protection
Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	376 440	376 440	0%	349 136	349 136	0%												
Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	249 096	249 096	80%	225 812	225 812	80%	237 087	237 087	80%	206 365	206 365	80%	202 878	202 878	80%	222 090	222 090	80%
Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	424 027	424 027	60%	467 306	467 306	60%	447 324	447 324	60%									

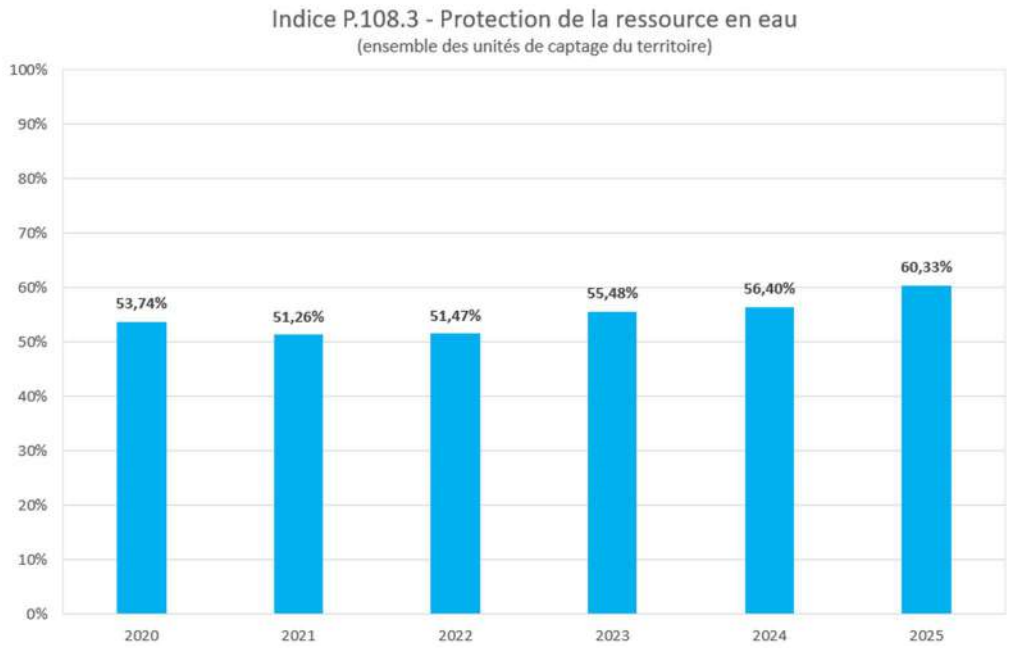

En France, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau était de 76,1 % en 2021, de 77,0 % en 2022 comme en 2023, et de 79,0 % en 2024 (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

La Régie publique porte une stratégie de régularisation qui permettra à terme d'améliorer la protection de la ressource. Cette stratégie est d'ores et déjà engagée, et sera formalisée dans le cadre du Schéma directeur d'eau potable qui est mené depuis 2024 et sera livré d'ici fin 2026.

Le renforcement de la protection de la ressource est l'un des principaux axes d'amélioration de la situation de l'eau sur notre territoire. L'objectif est d'atteindre à terme un indice de protection de 80 à 100 % pour toutes les ressources captées en partant d'un indice moyen de l'ordre de 50 %.

3.2 Qualité de l'eau distribuée

Les eaux destinées à la consommation humaine font l'objet de normes de qualité définies par le Code de la santé publique (articles R.1321-1 et suivants). Ce contrôle sanitaire est exercé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la fréquence des prélèvements variant en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis. Ce contrôle sanitaire est complété par les analyses que réalisent les exploitants des installations.

Le contrôle sanitaire comprend chaque année plus de 160 analyses de potabilité réalisées par des laboratoires accrédités, chacune portant sur plusieurs paramètres :

- **microbiologiques** : recherche de bactéries coliformes dont *Escherichia Coli*, de microorganismes revivifiables à 22°C et 36°C, d'entérocoques intestinaux, de spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs… ;
- **chimiques et organoleptiques** : température, aspect, couleur, saveur, odeur, turbidité, pH, conductivité, nitrates, chlore libre et total, fer total, aluminium et ammonium.

Voici l'extrait d'un rapport standard de contrôle sanitaire :

			Références de qualité		Limites de qualités	
Mesures de terrain	Résultats	Unité	Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	18,8	°C		25		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,27	mg(Cl2)/L				
Chlore total	0,29	mg(Cl2)/L				

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Couleur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Odeur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	0	SANS OBJET				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU		2,0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,58	unité pH	6,5	9,0		
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	627	µS/cm	200	1100		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L		0,1		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)				0

Les données du contrôle sanitaire sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux du Ministère en charge de la santé. La révision de la nouvelle Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine vise un renforcement des analyses et une meilleure information des usagers sur l'eau qu'ils consomment.

Le bilan du contrôle sanitaire mené en 2025 pour l'ensemble des services d'eau potable à l'échelle de l'agglomération de Terre de Provence indique que l'eau distribuée est de bonne qualité et peut être consommée par tous (*source : rapport annuel 2025 de l'ARS PACA*).

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Dans le détail : les indicateurs P.101.1 et P.102.1 mesurent le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie d'une part, et les paramètres physico-chimiques d'autre part. Ces indicateurs reposent sur des mesures ponctuelles réalisées pour la plupart directement chez l'abonné (au niveau du robinet du consommateur).
La conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 était de 100 %. **Tout comme en 2025 :**

		REGIE PUBLIQUE											DSP
		Cabannes	Mollégès	Noves	Plan d'Orgon	Saint-Andiol	Verquières	Châteaurenard	Eyragues	Graveson-Maillane	Orgon	Rognonas	TOTAL REGIE	DSP Barbentane
DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines hors achat d'eau)		100%											
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	56						36	17	22	13	13	***157***	14
	VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0						0	0	0	0	0	***0***	0
	P.101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%						100%	100%	100%	100%	100%	***100%***	100%
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	63						40	19	25	14	15	***176***	16
	VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0						0	0	0	0	0	***0***	0
	P.102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%						100%	100%	100%	100%	100%	***100%***	100%

A titre de comparaison, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques étaient respectivement de 98,3 % et 98,1 % en France (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

Focus sur la présence de pesticides dans les eaux brutes captées

La présence de pesticides dans l'eau brute, aux points de captage de l'eau destinée à la consommation humaine, est ponctuellement détectée mais à des niveaux inférieurs à la limite de qualité.

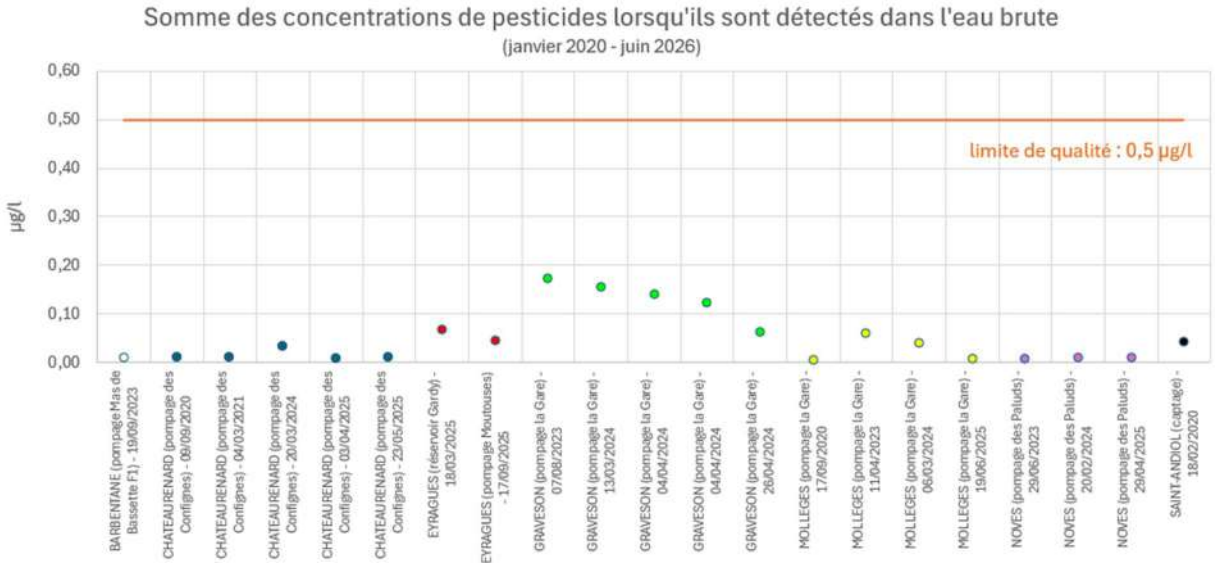

Les substances détectées sont plus spécifiquement les suivantes :

Point de captage	Substance(s)
BARBENTANE (Mas de Bassette F1) - 19/09/2023	Anthraquinone
CHATEAURENARD (Les Configines) - 09/09/2020	Anthraquinone et Hexachlorobutadiène
CHATEAURENARD (Les Configines) - 04/03/2021	Hexachlorobutadiène
CHATEAURENARD (Les Configines) - 20/03/2024	Anthraquinone + Chlorothalonil R471811
CHATEAURENARD (Les Configines) - 03/04/2025	Anthraquinone
CHATEAURENARD (Les Configines) - 23/05/2025	Anthraquinone
EYRAGUES (sortie station) - 18/03/2025	Imidaclopride.
GRAVESON (La Gare) - 07/08/2023	Chlorothalonil R471811 + AMPA
GRAVESON (La Gare) - 13/03/2024	Chlorothalonil R471811
GRAVESON (La Gare) - 04/04/2024	Chlorothalonil R471811
GRAVESON (La Gare) - 04/04/2024	Chlorothalonil R471811
GRAVESON (La Gare) - 26/04/2024	Chlorothalonil R471811
MOLLEGES (La Gare) - 17/09/2020	Chlorantraniliprole
MOLLEGES (La Gare) - 11/04/2023	AMPA
MOLLEGES (La Gare) - 06/03/2024	Chlorothalonil R471811
MOLLEGES (La Gare) - 19/06/2025	Chlorothalonil-4-hydroxy
NOVES (Les-Paluds-de-Noves) - 29/06/2023	HCH gamma (lindane)
NOVES (Les-Paluds-de-Noves) - 20/02/2024	HCH gamma (lindane)
NOVES (Les-Paluds-de-Noves) - 29/04/2025	HCH gamma (lindane)
SAINT-ANDIOL - 18/02/2020	Métolachlore + Oxadixyl

La présence de pesticides du métabolite R471811 du chlorothalonil est particulièrement récurrente, à des teneurs qui restent toutefois inférieures à la limite de qualité de 0,9 µg/l.

Suivi du métabolite R471811 du chlorothalonil dans les eaux captées avant distribution

Ce métabolite, dont la recherche dans les eaux destinées à la consommation humaine s'est généralisée en France en 2023, est depuis avril 2024 considéré comme non pertinent par l'ANSES. Elle faisait partie des trois principales molécules (avec les métabolites de la chloridazone : chloridazone désphényl et chloridazone méthyldésphényl) à l'origine de dépassements de la limite de qualité ou de valeurs sanitaires et de non-conformités.

Focus sur la présence de nitrates dans les eaux aux points de captage

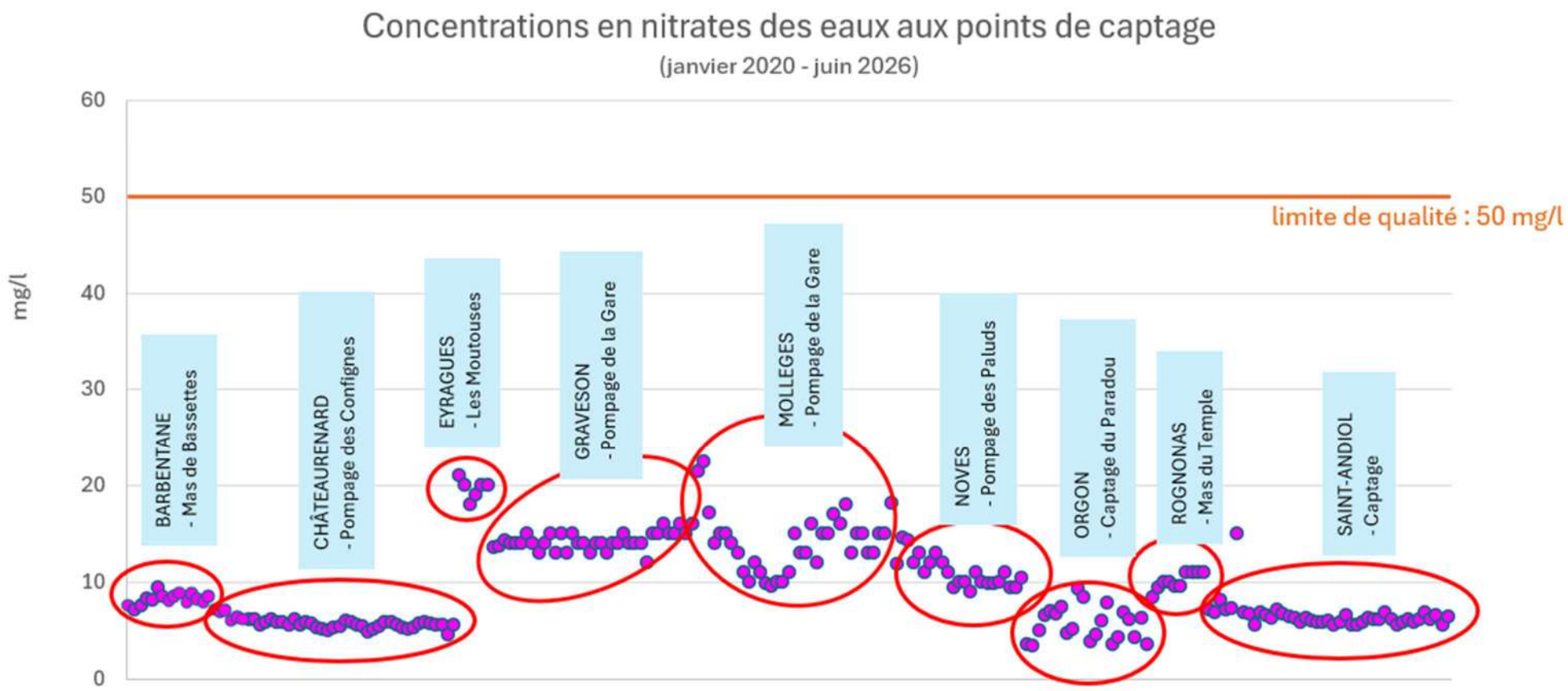

Focus sur la présence de PFAS dans l'eau distribuée

Les substances per-ou polyfluoroalkyles (PFAS) sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés (antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation dans de multiples secteurs industriels. Aussi appelées « polluants éternels », les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement, bioaccumulables et qui peuvent présenter des effets néfastes sur la santé (notamment perturbation endocrinienne, cancérogénicité, etc.). Les limites de qualité applicables sont de 0,1 µg/l dans l'eau du robinet et de 2 µg/l dans l'eau brute destinée la consommation humaine (à la ressource, avant traitement). Elles s'appliquent pour la somme de 20 PFAS.

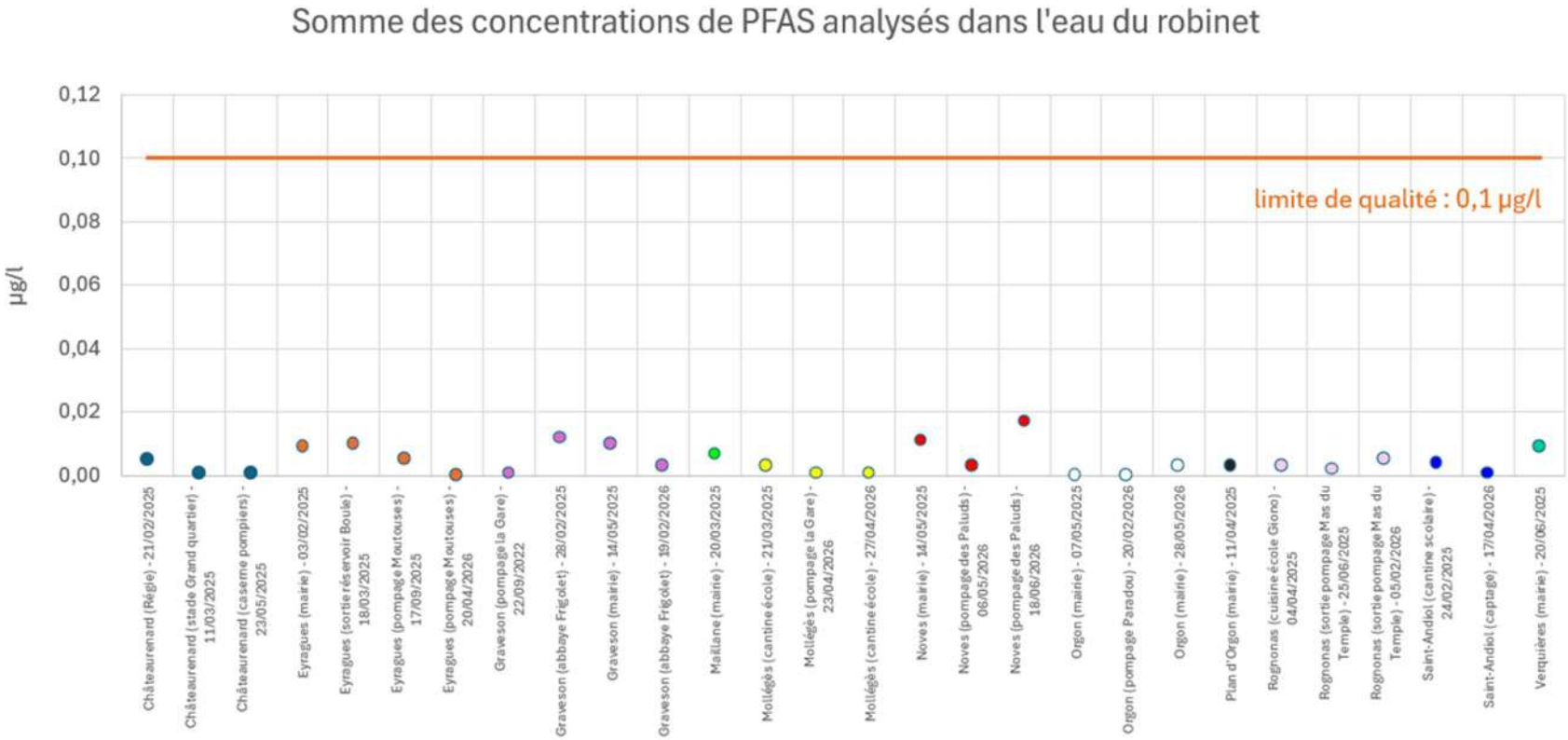

Les premières analyses réalisées depuis début 2025 rendent compte de la présence de PFAS dont la somme des concentrations reste très inférieure à la limite de qualité. A noter qu'une analyse complémentaire a été réalisée à Barbentane et n'a pas révélé la présence de PFAS.

Focus sur la présence de CVM dans les eaux distribuées

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique, très volatil et faiblement soluble dans l'eau, incolore à température ambiante. En France, l'analyse de cette substance dans l'eau destinée à la consommation humaine est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/l. Le CVM présent dans l'eau du robinet provient essentiellement de certaines canalisations en PVC installée au début des années 1980.
Les analyses menées à l'échelle de Terre de Provence ont été les suivantes :

- **sur le réseau géré par la Régie publique** :
  - deux campagnes d'analyses menées en 2024 (en 5 points sur conduites PVC installées début 1980, en saison chaude et en saison froide afin d'étudier l'influence éventuelle du paramètre température) ont révélé un seul dépassement significatif à deux reprises sur un même branchement non utilisé à Noves, indépendamment de la saison d'échantillonnage ;
    ➔ cette problématique a été traité en procédant à la purge régulière du branchement ;
  - des analyses réalisées le 5 mars 2026 en un point du réseau sous l'impasse de l'Afférage à Mollégès ont révélé une concentration de 0,67 µg/l supérieure à la limite de qualité ;
    ➔ la Régie publique a en conséquence, après informations des autorités sanitaires et des usagers concernés, procédé à un rinçage régulier de la conduite dont elle prévoit à terme le remplacement ;
    ➔ aucune valeur significativement haute ni dépassement de la limite réglementaire n'ont été par ailleurs constatés en 2026 ;
- **sur le réseau géré par le délégataire SAUR à Barbentane** : deux campagnes d'analyses menées en 2023 et 2024 en deux points présélectionnés du réseau (chemin du Vallon et impasse de la Côte) ont permis de constater l'absence de CVM. Selon le délégataire, le réseau de distribution à Barbentane ne serait que très peu constitué de tronçons en PVC.

Focus sur la présence d'hydrocarbures et de métaux

Les analyses qualitatives réalisées depuis 2020 indiquent :

- **s'agissant des hydrocarbures** : l'absence totale de substances dans les eaux distribuées (paramètres recherchés : fluoranthène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(g,h,i)pérylène, benzo(k)fluoranthène et indéno(1,2,3-cd)pyrène (HAP - Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et indice hydrocarbures) ; ces paramètres sont la signature potentielle d'une pollution par des carburants, huiles, bitumes et dépôts routiers ;
- **s'agissant des métaux** dans les eaux distribuées : l'absence totale de cadmium et de zinc, la présence très ponctuelle et à des taux inférieurs à la limite de qualité de nickel et de plomb ; l'eau distribuée contient en outre un taux de cuivre très inférieur à la limite de qualité.

3.3 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.103.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de leur gestion patrimoniale. L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		2025			
		REGIE PUBLIQUE		Service en gestion déléguée : Barbentane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	O	5	O	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée) - O/N	O	10	O	10
	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 238 soit validée) - O/N	O		O	
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions selon barême) - %	83,0%	3	50,00%	1
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	77,5%	12	97,00%	15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points) - O/N	O	5	O	5
	P.103.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		115		116

L'indice, supérieur à 100 pour tous les services d'eau potable, rend compte d'une bonne connaissance et d'une bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'eau potable. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie des eaux, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.

A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 105 points (valeur médiane de 110 points) en France en 2024 et de 106 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

Les services publics d'eau potable répondent à l'objectif de connaissance des réseaux de distribution d'eau potable du décret « fuites » n°2012-97. Celui-ci modifie le CGCT lequel prévoit dès lors (article L. 2224-7-1) la réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable devant inclure (articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1) :

- un plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures,
- un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage, la précision des informations cartographiques ainsi que les informations sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (si ces informations sont disponibles).

3.4 Performance des réseaux de distribution

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation de la ressource et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés.

La performance hydraulique des réseaux de distribution d'eau potable s'évalue sur la base d'un calcul d'indicateurs, basés sur la connaissance des différents volumes définis par le décret n°2007-765 du 2 mai 2007 :

- V1 ou volume produit = volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution ;
- V2 ou volume importé = volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur ;
- V3 ou volume exporté = volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur ;
- V4 ou volume mis en distribution = V1 + V2 – V3 ;
- V5 ou pertes = V4 – V6 ;
- V6 ou volume consommé autorisé = V7 + V8 + V9 ;
- V7 ou volume comptabilisé = somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques ; ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ;
- V8 ou volume consommateurs sans comptage = volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation ;
- V9 ou volume de service du réseau = volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Les flux sont schématisés ci-après :

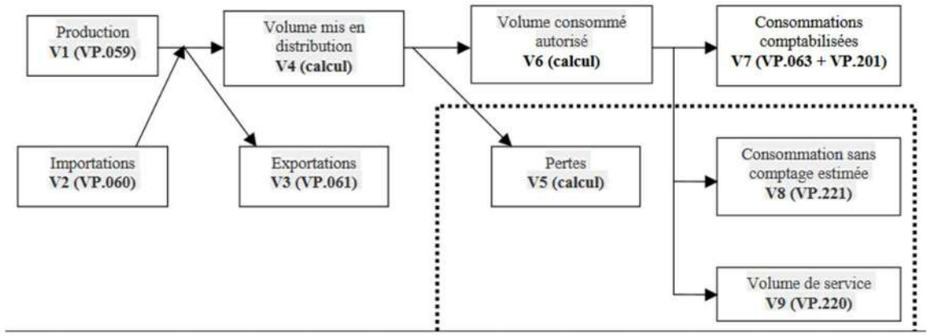

Source : SISPEA - http://sispea.brgm-rec.fr/docs/Schema_volumes.pdf

Ils sont détaillés par unité de distribution pour l'année 2025 dans le tableau suivant.

		Secteur desservi	Volume prélevé à partir de chaque captage (VP.223) et total (VP.059)	Volume produit (V1) à partir de chaque prélèvement (VP.194) et total (VP.062)	VP.060 - Total des achats d'eau à d'autres services = Volume importé (V2)	VP.061 - Total des volumes vendus à d'autres services d'eau potable = Volume exporté (V3)	Volume mis en distribution (V4)	Pertes sur réseau de distribution (V5)	VP.232 - Consommation comptabilisée totale (V7)	VP.221 - Consommation sans comptage estimée (V8)	VP.220 - Volumes de service estimés (V9)	VP.180 - Volume consommé autorisé (V6)	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseaux	VP.224 - Indice linéaire de consommation	Rendement seuil (décret n°2012-97)
REGIE PUBLIQUE	Forage de l'aire du Paradou (SISEAUX 013000486) à Orgon	Orgon	395 138	395 138	0	0	395 138	118 216	276 622	0	300	276 922	70,08%	11,04	11,01	25,80	70,16%
REGIE PUBLIQUE	Forage de Molleges - La Gare (SISEAUX 013000061)	Cabannes, Eygalières, Mollégès gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	699 621	699 621	0	539 219	160 402	545 250	1 074 688	0	1 250	1 075 938	77,09%	8,35	8,33	28,03	70,61%
REGIE PUBLIQUE	Forage de Saint-Andiol (SISEAUX 013000059)	Cabannes, Eygalières, Mollégès gare, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Verquières	1 012 117	1 012 117	0	0	1 012 117										
REGIE PUBLIQUE	Forage des Paluds-de-Noves (SISEAUX 013000060) à Noves	Noves, Eyragues (secours) et St-Rémy	668 118	668 118	0	219 450	448 669										
REGIE PUBLIQUE	Prélèvement des Confignes (SISEAUX 013000393) à Châteaurenard	Châteaurenard	938 681	938 681	0	0	938 681	**108 971**	827 910	0	1 800	829 710	88,39%	3,22	3,17	24,11	69,82%
REGIE PUBLIQUE	Captage du Mas du Temple (SISEAUX 013007297) à Rognonas	Rognonas	132 760	132 760	66 384	0	199 144	**47 114**	151 530	0	500	152 030	76,34%	5,22	5,17	16,67	68,33%
REGIE PUBLIQUE	Captage Les Moutouses (SISEAUX 013000409) à Eyragues	Eyragues	199 411	199 411	210 027	0	409 438	**187 529**	221 459	0	450	221 909	**54,20%**	12,49	12,46	14,71	67,94%
REGIE PUBLIQUE	Forage Saint-Martin - La Gare - puits intercommunal (SISEAUX 013000434) à Graveson	Graveson-Maillane	411 553	411 553	0	0	411 553	**82 188**	329 055	0	310	329 365	80,03%	4,71	4,70	18,81	68,76%
DSP	Forage de Bassette (SISEAUX 013001485) à Barbentane	Barbentane	222 090	222 090	0	0	222 090	37 788	175 869	6 521	1 912	184 302	82,99%	5,68	4,64	22,64	69,53%

Rendements hydrauliques des réseaux de distribution

Avec le dérèglement climatique, et la réduction des précipitations ainsi que l'augmentation des usages qu'il entraîne, l'optimisation des prélèvements d'eau devient un enjeu majeur pour la préservation à long terme de la ressource. La réduction des pertes sur les réseaux d'alimentation en eau potable est une niche d'économie d'eau : en France, le rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable, soit le rapport entre les volumes consommés autorisés (V6) et les volumes mis en distribution (V4), était de **79,2 %** en 2024 (**81,2 %** en 2023, **81,3 %** en 2022 et **81,5 %** en 2021). Il était de **85,4 %** en 2024 (**84,2 %** en 2023, **82,5 %** en 2022 été **83,5 %** en 2021) dans le département des Bouches-du-Rhône (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

En résumé, presqu'**1 litre sur 5 ne parvient pas au robinet du consommateur**.

Ces pertes d'eau sont essentiellement dues à des fuites liées à la vétusté des canalisations et à des casses survenant sur les réseaux de distribution.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit pas être un objectif en soi. Un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser **un objectif de l'ordre de 80 à 90 %**, en engageant des démarches de gestion patrimoniale, de recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites.

D'un point de vue réglementaire, **tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme** aux exigences. Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation. Jusqu'à présent, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) était exigée en cas de non-conformité du service.

Fait marquant 2025 : la réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025 instaure une redevance relative à la performance des réseaux. De mauvais rendements hydrauliques seront sanctionnés par une majoration du montant de cette redevance et donc *in fine* du prix de l'eau supporté par l'usager.

Remarque : un rendement peut varier d'une année sur l'autre par le seul fait de l'évolution des volumes consommés.

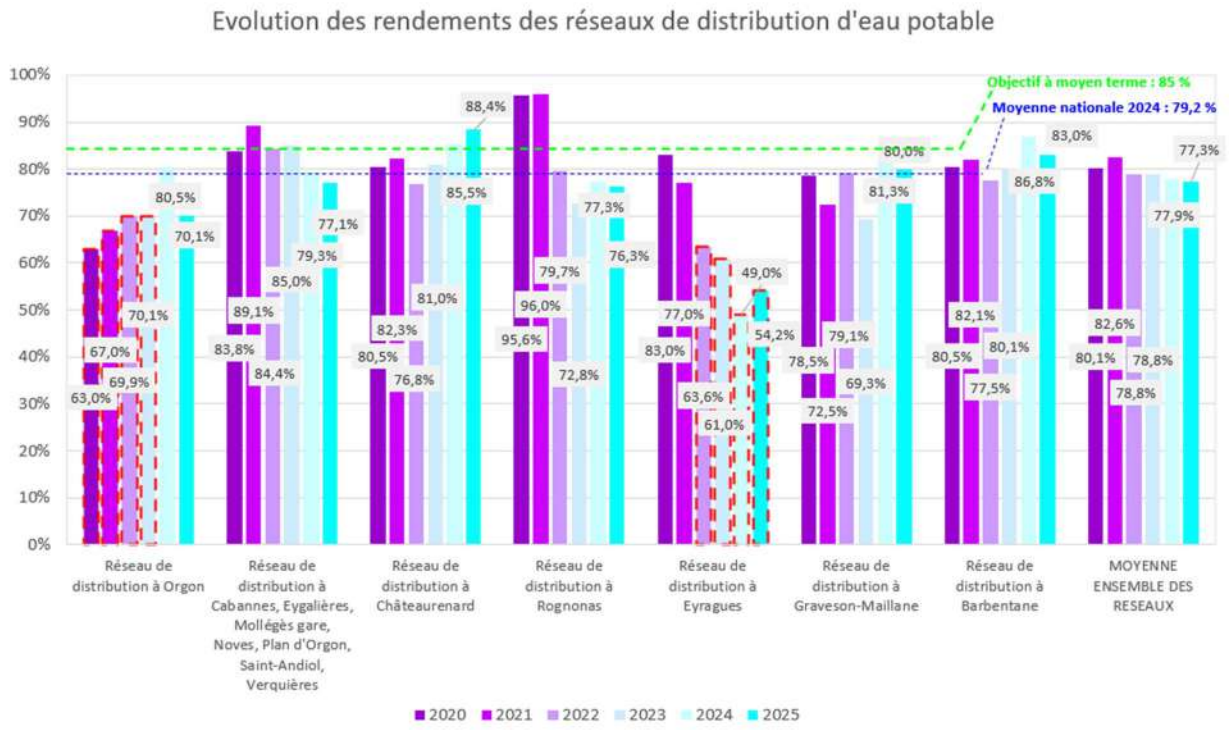

Les rendements hydrauliques indiqués ci-dessus intègrent des volumes non comptabilisés (car correspondant à des usages de service comme la désinfection annuelle des réservoirs, mais aussi les vols d'eau, etc.) qui sont pour l'heure mal évalués.

Pour s'affranchir de ce biais, il convient de prendre en compte le **rendement primaire** qui compare les volumes d'eau mis en distribution et les volumes réellement comptabilisés.

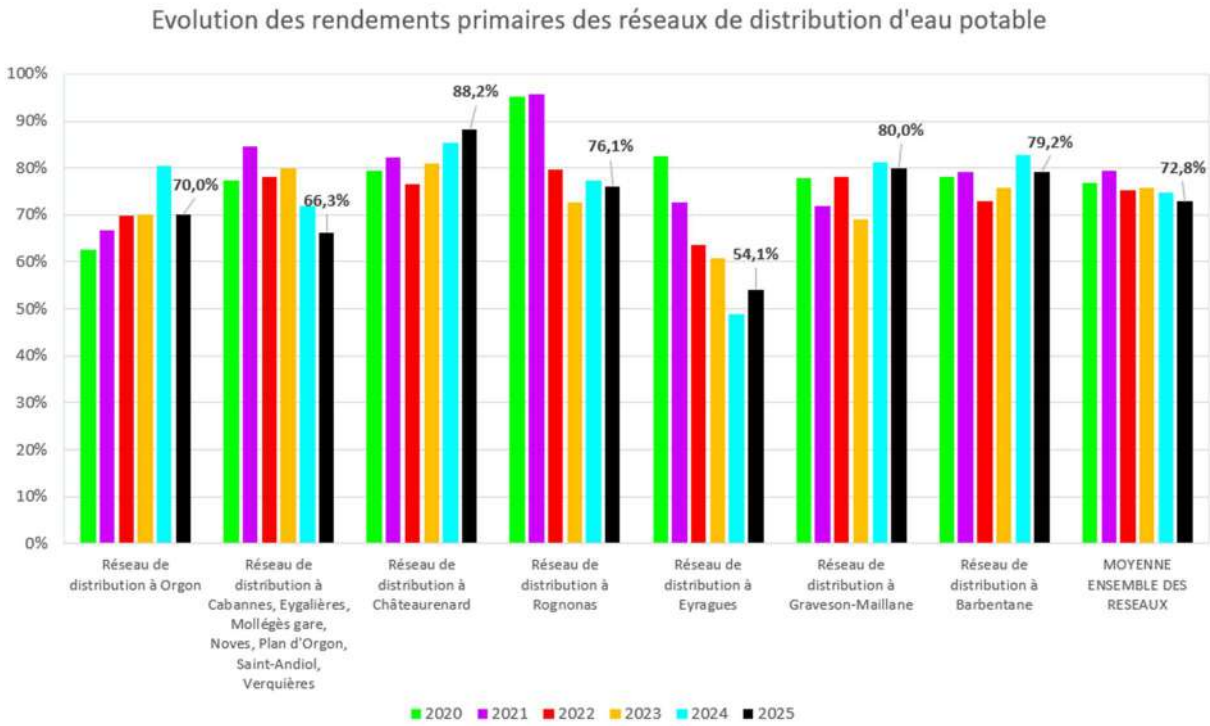

Faits marquants 2025 :

Les rendements annuels des réseaux de distribution sont moyennement satisfaisants, se situant autour de 80 % à l'exception :

- **de celui à Orgon**, de l'ordre de 70 % en 2025 après une hausse significative de 2020 à 2024 ;
- **de celui à Eyragues** (54,2 % en 2025 - inférieur au rendement seuil de 67,9 % défini par le décret n°2012-97), en baisse franche sur la période 2022-2024, mais avec une tendance à l'amélioration en 2025 qui devrait se confirmer pour 2026, considérant les nombreuses réparations de fuites effectuées au cours des derniers mois ;

Parce qu'elle est bien consciente des enjeux à minimiser les pertes d'eau, la Régie publique poursuit son plan d'actions consistant à améliorer la connaissance de l'état des réseaux, à renforcer la recherche de fuites et à intervenir au plus vite pour résorber les anomalies constatées.

Les opérations de réparation et de renouvellement des réseaux ainsi que le projet de déploiement de la télérelève des compteurs d'eau (présentés au point 4.4 du présent rapport) sont autant d'actions qui permettront à terme d'augmenter significativement les performances hydrauliques des réseaux, dans l'objectif raisonnable d'atteindre à terme un rendement hydraulique global proche de **85 %**.

Indices linéaires de pertes d'eaux en réseaux

Deux indicateurs permettent d'évaluer les pertes linéaires d'eau en réseaux :

- **l'Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)** : cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés ; sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau ;
  ➔ il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte ;
  A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France était de 3,3, 3,4 et 3,4 m^3 par kilomètre et par jour en 2022, 2023 et 2024 respectivement (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

- **l'Indice Linéaire de Pertes en réseau (P106.3) - ILP** : cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés ;
  ➔ il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.
  A titre de comparaison, la valeur moyenne de cet indicateur en France était de 3,0, 3,3, 3,0, 3,0 et 3,0 m^3 par kilomètre et par jour en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 respectivement (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

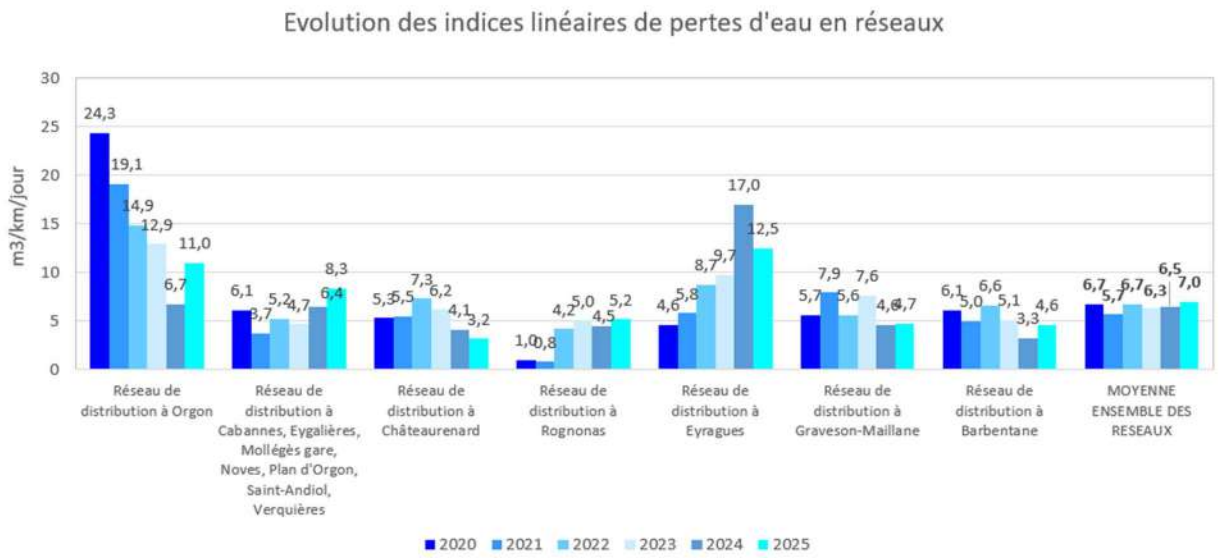

Le bilan 2020-2025 indique une réduction significative des fuites à Orgon et une aggravation majeure à Eyragues (avec une tendance à l'amélioration en 2025 qui devrait se confirmer pour 2026 considérant les nombreuses réparations de fuites effectuées au cours des derniers mois). Au global, les performances hydrauliques des réseaux semblent se maintenir.

La qualité des réseaux peut être appréciée au regard de ce dernier indice, en référence au barème de la Direction départementale des territoires – DDT du Vaucluse :

	Indice linéaire de perte en m3/km/jour		
Densité *(abonné par km de réseau)*	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification du réseau	Rural	Semi-Rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	De 1,5 à 2,5	De 3 à 5,5	De 7à 10
Médiocre	De 2,5 à 4	De 5 à 8	De 10 à 15
Mauvais	>4	>8	>15

Source Direction Départementale des Territoires de Vaucluse-Service SEMN-Unité GSPE . Mars 2015

Sur la base de cette grille, les objectifs de performances hydrauliques que les entités de gestion se fixent à terme sont les suivants :

	Contexte	Valeur de l'ILP en 2025	Qualité du réseau selon barème de la DDT 84	Objectif
Châteaurenard	**Urbain** : près de 80 abonnés par km de réseau	3,2	Bonne qualité	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 dans l'objectif de maintenir le réseau en classe de bonne qualité.
Orgon	**Semi-urbain** : environ 50 abonnés par km de réseau	11,0	Mauvaise qualité (> 8)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à atteindre une qualité acceptable de réseau (en 2027 / 2028 ?).
Eyragues		12,5	Mauvaise qualité (> 8)	Confirmer la reprise en main du réseau afin de revenir à une qualité acceptable de réseau (en 2027 / 2028 ?).
Autres communes de l'agglomération		De 3 à 5,5	Qualité médiocre (< 8) à acceptable (< 5,5)	Poursuivre l'effort de réduction des fuites engagé par la Régie publique depuis 2020 de façon à maintenir une qualité acceptable pour tous les réseaux.

3.5 Evolution annuelle des volumes produits ou achetés, et consommés

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025	Evolution 2020-2025
Total Agglomération - volume produit (V1) ou acheté (V2)	5 107 069	5 015 576	4 919 703	4 661 306	4 662 127	4 955 900	6,3%	-3,0%
Total Agglomération - consommation comptabilisée (V7)	3 440 733	3 519 928	3 252 069	3 149 874	3 087 507	3 057 133	-1,0%	-11,1%

Faits marquants 2025 :
Les volumes produits ou achetés, ainsi que les volumes consommés évoluent à la baisse d'année en année. Ce phénomène, quelles qu'en soient les fondements, s'inscrit dans la logique de sobriété du Plan Eau (réduction de 10 % d'ici 2030 des prélèvements en eau relatifs au patrimoine et services publics des collectivités dès 2025).

3.6 Renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.107.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable était, jusqu'en 2020, extrêmement faible.

		2025 (au 31/12)						
Réseaux de distribution		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements (km)	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) (km)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (km)	DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€ HT)	P.107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Nombre de branchements plomb
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	28,9	66,2	0,195	0,110	155 000 €	0,06%	0
	Châteaurenard	94,3	77,0	0,191	0,000	- €	0,05%	1
	Mollégès	24,7	47,3	0,040	0,000	- €	0,02%	0
	Noves	47,3	52,9	0,578	0,000	26 330 €	0,22%	0
	Orgon	29,4	44,6	0,438	0,360	83 000 €	0,20%	0
	Plan d'Orgon	45,8	38,3	0,000	0,000	145 300 €	0,00%	0
	Rognonas	25,0	38,6	0,000	0,000	16 000 €	0,00%	0
	Saint-Andiol	25,0	55,9	0,357	0,000	- €	0,13%	0
	Verquières	7,7	36,4	0,000	0,000	55 000 €	0,00%	0
	Eyragues	41,3	48,1	1,182	0,184	182 000 €	0,49%	0
	Graveson	32,4	57,2	0,243	0,243	190 500 €	0,08%	0
	Maillane	15,5	80,2	0,315	0,008	49 000 €	0,08%	0
DSP	Barbentane	22,3	65,3	0,000	0,000	12 000 €	0,00%	0
** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*								
		Total	*Moyenne*	*Total*	*Total*	*Total*	*Moyenne*	*Total*
Régie publique		417,2	53,6	3,539	0,905	902 130 €	0,11%	1
Ensemble des services délégués		22,3	65,3	0,000	0,000	12 000 €	0,00%	0
Ensemble de l'agglomération		439,5	54,5	3,539	0,905	914 130 €	0,10%	1

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'eau potable a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Le suivi s'améliore désormais**.

Le renouvellement des réseaux a souvent été mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il répond aujourd'hui et de plus en plus à une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable définie par un rythme de renouvellement des réseaux établi par la pyramide des âges des tronçons qui les constituent, la nature des canalisations, les contraintes de pose ou encore le contexte (*ex.* type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.) d'implantation.

Faits marquants 2025 : avec 905 mètres linéaires de conduites remplacés, le taux de renouvellement du réseau de distribution est de 0,21 %, équivalent aux années précédentes.
Ce taux est très insuffisant puisqu'il correspond à admettre une hypothèse de durée de vie des conduites de 500 ans, contre 50 à 70 ans en théorie.

Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans, équivalant à un taux théorique de renouvellement de 2 %). Ce taux était en 2024 en moyenne de **0,61 %** en 2024 en France (**0,66 %** en 2023) et de **0,66 %** en 2024 (0,77 % en 2023) en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*) ce qui apparait comme également très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 164 ans, soit une durée bien supérieure à la durée de vie moyenne d'une conduite.

A noter qu'à la connaissance des services, il ne subsiste qu'un seul branchement public en plomb sur le territoire de Terre de Provence dont il conviendra d'étudier le remplacement. Un effort pour inventorier les éventuels branchements en plomb dont la Régie publique n'aurait pas connaissance sera à mener.

Réparations des fuites et casses sur conduites

Le bilan 2020-2025 des interventions par commune pour la réparation de fuites et de casses sur des conduites d'eau potable (sans les rapporter à l'étendue des réseaux pour chaque commune) est le suivant.

	Nombre de réparations					Bilan 2021-2025
	2021	2022	2023	2024	2025	
Cabannes	19	9	7	13	18	66
Châteaurenard	16	19	17	36	33	121
Eyragues	17	15	17	16	25	90
Graveson	9	7	3	11	16	46
Maillane	10	7	8	2	4	31
Mollégès	6	7	7	7	27	54
Noves	11	12	4	5	13	45
Orgon	24	17	13	9	24	87
Plan d'Orgon	6	3	2	8	3	22
Rognonas	1	0	1	3	4	9
Saint-Andiol	11	11	6	16	7	51
Verquières	0	2	1	0	6	9
Barbentane	22	11	7	22	8	70

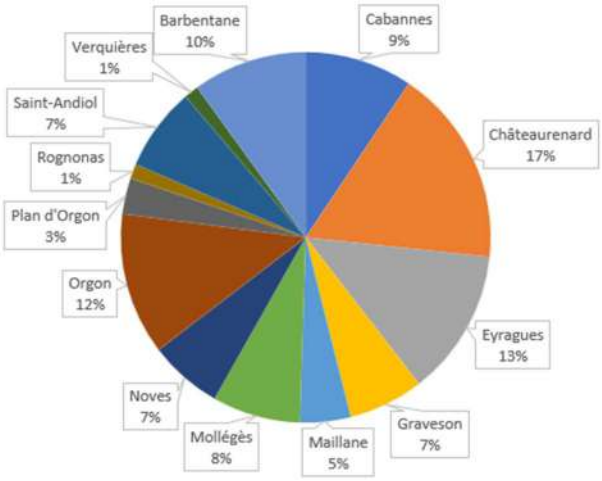

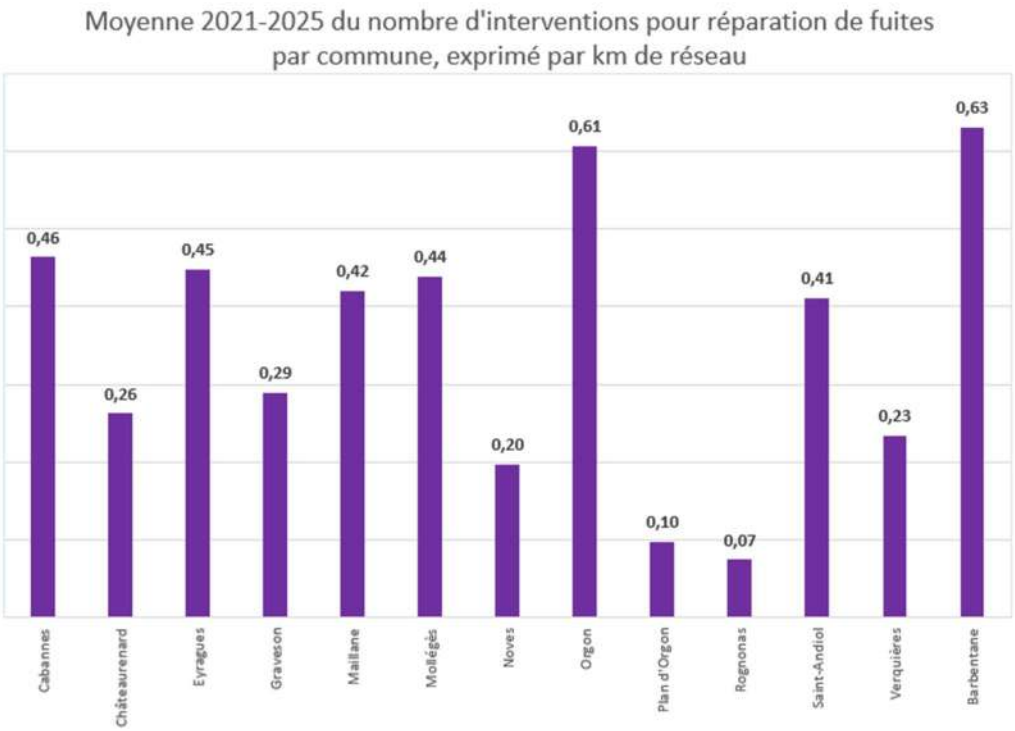

Le 24 mars 2021 : réparation d'une conduite en fonte DN 150 par la mise en œuvre d'un joint Gibault.

Le 15 juin 2021 : réparation d'une conduite en PEHD DN 63 par la pose de 2 manchons ISIFLO.

3.7 Gestion du parc des compteurs d'eau potable

Les compteurs d'eau potable sont la propriété des services qui doivent en assurer le renouvellement régulier (a minima tous les 15 ans en application de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007).

Jusque début 2024, ce parc était globalement vieillissant : **plus de 21 % des quelque 26 500 compteurs qui étaient installés avaient plus de 15 ans**, **l'âge moyen du parc étant de 11,28 ans** (point de référence : septembre 2022).

Pour répondre à cette problématique et afin d'assurer un meilleur service à l'usager, la Régie publique mène depuis fin 2023 le projet de remplacement massif de l'ensemble des compteurs d'eau et de déploiement du télérelevé des index de consommations. Ce projet est présenté au point 4.4 du présent rapport.

Faits marquants 2026 : au 30 juin 2026, plus de 97 % des compteurs ont été remplacés par des modèles équipés de modules communiquants et intégrés au système de télérelevé. **L'âge moyen du parc est à ce jour inférieur à 5 ans**.

La répartition des compteurs par diamètre est la suivante :

DN 15	DN 20	DN 25	DN 30	DN 32	DN 40	DN 50	DN 60	DN 65	DN 80	DN 100	DN 150	DN 200	TOTAL
18 333	8 301	299	81	271	73	33	5	23	27	37	15	1	27 499

67 % des compteurs sont de diamètre 15 mm alors que ce taux est habituellement proche des 92 %. Beaucoup de compteurs sont de diamètre 20 mm, ce qui témoigne notamment d'un usage marqué de l'eau pour l'arrosage des espaces verts. Le taux de compteurs de diamètres 15 et 20 mm, à usage principalement domestique, atteint **97 %**.

3.8 Interruptions de service, délais d'ouverture de branchements et réclamations

Le taux de réclamations (P.155.1) exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Les différents indicateurs ne sont pas systématiquement suivis par les opérateurs public et privés. Ce suivi sera renforcé pour les exercices ultérieurs.

		2025 (au 31/12)							
		P.151.1 - Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	D.151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai contractuel	Nombre total d'ouvertures de branchements OU Nombre annuel de demandes d'abonnement	P.152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.155.1 - Taux de réclamations
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	0,00	1 jour calendaire	238	238	100,00%	3	0	1,57
	Châteaurenard	0,00		958	958	100,00%	3	0	0,41
	Eyragues	0,00		200	200	100,00%	2	0	1,01
	Graveson	0,00		198	198	100,00%	0	0	0,00
	Maillane	0,00		144	144	100,00%	2	0	1,61
	Mollégès	0,00		99	99	100,00%	0	0	0,00
	Noves	0,00		300	300	100,00%	4	0	1,60
	Orgon	0,00		134	134	100,00%	1	0	0,76
	Plan d'Orgon	0,00		156	156	100,00%	1	0	0,57
	Rognonas	0,00		122	122	100,00%	1	0	1,04
	Saint-Andiol	0,00		137	137	100,00%	1	0	0,72
	Verquières	0,00		18	18	100,00%	0	0	0,00
DSP	Barbentane	2,06	2 jours ouvrables	137	141	97,16%	0	0	0,00
		Moyenne	_	*Total*	*Total*	*Moyenne*	*Total*	*Total*	*Moyenne*
	Régie publique	0,00		2 704	2 704	100,00%	18	0	0,76
	Services délégués	2,06		137	141	97,16%	0	0	0,00
	Ensemble de l'agglomération	0,12		2 841	2 845	99,86%	18	0	0,72

3.9 Consommation d'énergie électrique

En 2025, la consommation électrique de l'ensemble des ouvrages d'eau potable était de **2,05 millions de kWh** (contre 1,97 million de kWh en 2024 et 1,92 million de kWh en 2023).

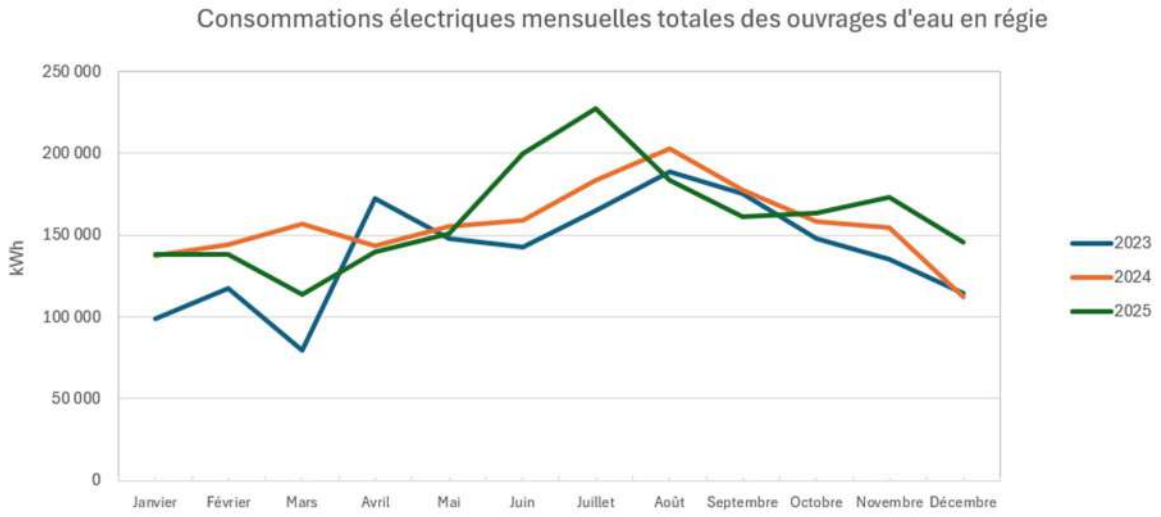

3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

	P.154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau - au 31 décembre de l'année N considérée					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmère 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%	2,95%	4,43%	5,31%
DSP Eyragues	2,80%	2,30%				
DSP Barbentane	2,98%	3,45%	4,90%	7,15%	4,26%	5,66%
DSP Graveson / Maillane	3,97%	2,58%	2,30%			

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques
REGIE PUBLIQUE	1 539 604,18 €	0,00 €	1 598 602,32 €	102 231,00 €	629 776,93 €	717 516,00 €	846 895,61 €	233 266,00 €	3 555 499,64 €	496 118,00 €	3 335 621,73 €	52 333,00 €
DSP Eyragues	NR*	NR*	125 000,00 €	0,00 €								
DSP Barbentane	NR*	NR*	254 166,67 €	202 400,00 €	25 275,00 €	202 299,00 €	30 000,00 €	0,00 €	112 179,16 €	24 967,00 €	138 562,09 €	77 306,00 €
DSP Graveson / Maillane	NR*	NR*	28 333,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						

** Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux*

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VP.182 - Encours total de la dette	3 127 359,63 €	2 945 981,36 €	4 112 881,97 €	4 003 530,85 €	5 912 985,85 €	8 787 056,60 €
Montant du capital remboursé	151 257,73 €	220 022,03 €	300 094,69 €	280 541,80 €	341 602,69 €	496 906,04 €
Montant des intérêts remboursés	63 159,52 €	88 398,53 €	104 694,87 €	85 511,04 €	128 980,66 €	211 786,40 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	421 477,00 €	1 664 396,00 €	1 111 575,88 €	1 567 521,14 €	1 204 660,11 €	1 321 188,00 €
P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	7,42	1,77	3,70	2,55	4,91	6,65

Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VP.182 - Encours total de la dette	1 848 480,03 €	1 719 571,23 €	246 199,73 €	227 173,62 €	1 312 040,79 €	1 381 250,00 €
Montant du capital remboursé	132 738,20 €	129 608,80 €	18 700,43 €	19 026,16 €	19 367,10 €	5 000,00 €
Montant des intérêts remboursés	59 502,07 €	31 380,77 €	8 028,67 €	9 714,01 €	9 332,92 €	1 756,11 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	280 364,75 €	224 789,40 €	209 564,20 €	69 798,55 €	9 316,67 €	237 606,45 €
P.153.2 - Durée d'extinction de la dette	6,59	7,65	1,17	3,25	140,83	5,81

** Uniquement à Barbentane, en 2025*

Remarque : pour les services délégués, les informations pour l'année ne reflètent pas la réalité de l'endettement sur le budget de l'eau potable lequel est bien moindre ; ceci s'explique par le fait que les recettes rattachées à l'exercice sont inférieures à ce qu'elles auraient dû être en raison d'un retard de facturation par le délégant TPA. A noter également que le montant de la dette, en partie transférée à la Régie des eaux, n'a pas été mis à jour.

La durée moyenne d'extinction de la dette pour les services d'eau potable en France se situait à 3,4 années en 2024 (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2023 - Edition de juin 2026*).

4.3 Montant des amortissements

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	391 561,82 €	1 229 961,03 €	988 960,49 €	928 367,01 €	980 712,82 €	950 205,98 €

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués sont les suivantes :

Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	0,00 €	72 002,50 €	91 432,28 €	NR**	89 798,28 €	36 030,00 €

** Uniquement à Barbentane, en 2025*
*** Non renseigné*

4.4 Présentation des études et des projets du mandat 2020-2026

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Au terme du mandat, le montant des opérations programmées et réalisées en eau potable a représenté **19,5 millions d'euros**.

Remarque : cette programmation n'intègre pas l'opération de renouvellement des réseaux menée dans le cadre de la tranche n°2 des aménagements de la zone industrielle des Iscles à Châteaurenard. Les travaux ont débuté en 2026.

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	

Etudes

Description	Des dépenses récurrentes d'études doivent être programmées pour des besoins de diagnostics ou d'expertise visant à identifier une optimisation de fonctionnement des installations.	
Calendrier	Etudes / Etudes / Etudes / Etudes	***Total***
Montants (charge nette)	- € / - € / - € / - € / - € / - €	- €
Avancement	*Pas de dépenses d'études diverses réalisées pour 2023, 2024 et 2025 ni programmées pour 2026 (alors qu'un budget de 20 k€ HT annuel avait été initialement inscrit).*	

Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages

Description	Les ouvrages d'eau potable (9 captages avec stations de pompage, 3 stations relais et 11 réservoirs) doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier de leur génie civil et des équipements installés pour en garantir un état et un fonctionnement satisfaisants, d'autant plus que ce patrimoine est vieillissant. La durée de vie moyenne d'un ouvrage étant de l'ordre de 50 ans, un amortissement à hauteur de 2% de la valeur des installations estimée à 15 M€ devrait en théorie être prévu, soit 300 k€ par an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 45 k€ par an, soit 0,3%. • A noter que 150 k€ ont été investis en 2022 pour fiabiliser en urgence plusieurs stations de pompage à Mollégès, Paluds-de-Noves et Châteaurenard. Des travaux de réhabilitation des ouvrages à Graveson sont notamment prévus pour les années suivantes.	
Calendrier	Travaux / Travaux / Travaux / Travaux / Travaux	***Total***
Montants (charge nette)	- € / 150 000 € / 140 000 € / 150 000 € / 200 000 € / 235 000 € / - €	875 000 €
Avancement	*- 2022 : les 150 k€ HT définis pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'eau ont été intégralement consommés. Cette enveloppe a financé la rénovation des stations de pompages à Mollégès, aux Paluds-de-Noves, et à Châteaurenard.* *=> Aujourd'hui, ces principaux captages ont été sécurisés et fiabilisés.* *- 2023 : 140 k€ HT de travaux ont été réalisés en 2023 : pour la rénovation du pompage à Eyragues et à Graveson (changement des armoires électriques et amélioration de la chloration), la sûreté physique des sites (installation de systèmes de détection permettant l'arrêt du pompage en cas d'intrusion).* *- 2024 : 150 k€ HT de travaux ont été réalisés : pour la rénovation de la station de reprise à Plan d'Orgon (pose de variateurs et remplacement de 2 pompes) ainsi qu'au réservoir du Pas de Lancier à Plan d'Orgon (remplacement vanne de distribution et conduite), pour le remplacement de la tuyauterie au puits Saint-Martin à Graveson et de la pompe P4 aux Paluds-de-Noves, pour la sûreté physique des sites…* *- 2025 : 200 k€ HT réalisés, soit les 2/3 de la cible d'un renouvellement annuel à hauteur de 300 k€ HT.* *- Prévisionnel 2026 : cible fixée à 235 k€ HT.*	

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	

Renouvellement patrimonial, extensions et optimisation des réseaux

Description

Le patrimoine des réseaux d'eau potable représente plus de 420 km de conduites qu'il est nécessaire de renouveler régulièrement afin d'atteindre / maintenir des rendements hydrauliques de distribution satisfaisants (objectif de 85 %). Or, le patrimoine des réseaux est vétuste et les rendements pour certaines communes sont inférieurs aux valeurs réglementaires fixées par le décret "fuites" n°2012-97.
Un renouvellement régulier devrait être engagé au rythme théorique de 2% du linéaire total (soit 8,5 km) par an (si l'on considère une durée de vie théorique de 50 ans tous matériaux confondus), soit environ 3,5 M€/an (en retenant un ratio de 410 €HT/ml incluant maîtrise d'oeuvre et travaux).
Les collectivités tendent à retenir un objectif bas de renouvellement de 1%/an, soit 1,75 M€/an.
Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir en 2022 un renouvellement à hauteur de 500 k€ par an (soit environ 1,2 km/an), soit moins de 0,30%.
Ce montant permettra a minima de renouveler les réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement de surface menés par les communes et le département. La stratégie est celle d'attendre le rendu du schéma directeur eau potable afin de réaliser un renouvellement calibré et priorisé selon l'état des vétusté des infrastructures à compter de 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Calendrier		Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux		***Total***
Montants (charge nette)	- €	300 000 €	450 000 €	713 358 €	955 730 €	1 933 000 €		4 352 088 €
- *Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau - Contrat Durance)*	- €	- €	- €	- €	- €	300 000 €		300 000 €

Avancement

- <u>2022</u> : 300 k€ HT réalisés.
- <u>2023</u> : 450 k€ HT ont été dévolus au renouvellement des réseaux d'eau potable (ex. sous la route de St-Andiol à Noves, travaux en partie aidés par l'Agence de l'eau - montant hors aides).
- <u>2024</u> : 713 358 € HT ont été investis pour le renouvellement des réseaux d'eau potable auxquels s'ajoutent 81 237 € HT pour la commune de Barbentane.
- <u>2025</u> : 955,7 k€ HT de travaux ont été réalisés (y compris à Barbentane).
- <u>Prévisionnel 2026</u> : > 1,9 M€ HT programmés au 12 août 2026 en partie financés par contrat de rivière Durance (montants à préciser). Montant n'intégrant pas l'opération de renouvellement des réseaux dans la ZI des Iscles (tranche n°2), opération du nouveau mandat démarrée en 2026.

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
			T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Schéma directeur EAU POTABLE										
	Description		Le document cadre "schéma directeur" consistera à établir un diagnostic structurel et fonctionnel des infrastructures d'eau potable existantes. Il s'appuiera dans cet objectif sur les schémas réalisés auparavant (par l'ex-SIVOM et les communes de Barbentane et Orgon notamment) qu'il mettra à jour pour l'ensemble du territoire, suite à de nouvelles investigations de terrain. Le schéma comprendra un programme des travaux de renouvellement / extension / optimisation / sécurisation qui auront été définis sur la base du diagnostic préalablement réalisé. Ce programme, d'un niveau "études préliminaires", servira de base à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour les prochains mandats. • Remarque : le prestataire désigné réalisera une modélisation hydraulique, outil nécessaire pour vérifier les capacités des réseaux d'eau potable dans le cadre d'extension ou de la défense incendie.							
	Calendrier					Appel d'offres	Réalisation			***Total***
	Montants		- €	- €	- €	20 000 €	330 000 €	150 000 €	- €	500 000 €
-	*Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)*	*80%*	- €	- €	- €	20 000 €	260 000 €	120 000 €	- €	400 000 €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement*		- €	- €	- €	- €	70 000 €	30 000 €	- €	100 000 €
	Avancement		*Planning recalé : consultation à fin 2023 (et non plus fin 2022) pour une réalisation entre 2024 et 2026.* *- Le 30/09/2023 : envoi du CCTP à l'Agence de l'eau pour aide financière fait.* *Contrat de mandat de MOA à faire. Objectif de consultation à compter de début 2024 pour retenir un prestataire en septembre au plus tard.* *- Le 20/02/2024 : initialisation marché faite. Lancement consultation prévu pour fin février 2024.* *Convention de manadat de MOA finalisée à signer par TPA après délibération du 7/03/24. Montant estimé : 475 k€ HT.* *- Le 10/06/2024 : consultation marché en cours. Une demande de compléments effectuée auprès des 4 candidats. La CAO tenu le 19/06/24 a sélectionné les candid ats admis à soumissionner. La consultation est en cours avec une remise des offres attendue pour septembre.* *La réalisation du schéma est prévue jusqu'à mi-2026 soit le début du prochain mandat.* *- Le 30/09/2024 : analyse des offres en cours. Après CAO du 1/10, négociations prévues et perspective d'attribution à fin d'année.* *- Le 27/12/24 : notification du marché (lot 2) au prestataire EGIS Eau. Montant du marché : 452 k€ HT.* *- Le 15/01/26 : prestations en cours de réalisation. 1ère restitution intermédiaire faite le 30 septembre 2025 et prochaine prévue en septembre 2026. Finalisation d'ici fin 2026.*							Planning respecté

			2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Construction d'un bâtiment sur le site de Saint-Andiol de la Régie des eaux																															
	Description		Par courrier du 22 avril 2020, la Régie des eaux a été mise en demeure par l'ARS de réaliser des aménagements visant à renforcer la protection de la production d'eau à partir du captage de Saint-Andiol. Une première série de travaux a été réalisée entre 2020 et 2021 : rénovation du puits et du château d'eau, renforcement de la protection de la station de pompage, évacuation de matériaux/équipements stockés dans le périmètre de protection immédiate (PPI). Par courrier du 26 janvier 2022, l'ARS a attesté des premiers travaux réalisés tout en exigeant que des aménagements complémentaires soient réalisés afin de sécuriser de manière pérenne le captage. En réponse, la Régie a établi un plan d'actions qu'elle s'est engagée à suivre. Ce programme consiste notamment : - à créer un nouveau parking afin de supprimer tout stationnement de véhicule au sein du PPI ; ce parking a été réalisé au cours de l'année 2022 ; - à déporter les espaces de stockage en dehors du PPI : sur une plateforme pour les matériaux pouvant être entreposés en extérieur (réalisée en 2022) ; - à construire un nouveau bâtiment comprenant des espaces techniques (magasin, atelier maintenance, aire de stationnement des véhicules techniques) ainsi que des locaux nobles (extensions de bureaux pour une partie du personnel de la Régie des eaux aujourd'hui posté dans des bungalows, vestiaires, salle de réunion) ; - à clôturer le PPI et à en interdire l'accès.																													
	Calendrier prévisionnel	*Aménagement nouveau parking + aire de stockage*						Travaux parking + plateforme de stockage																							
		Création d'un bâtiment pour stockage et personnel									Etudes					PC et MAPA			Travaux 1ère phase												
		Autorisations réglementaires											Modification arrêté DUP																		***Total***
	Montants prévisionnels				-	€		50 000	€			10 000	€			90 000	€			630 000	€			-	€			-	€		780 000 €
-	*Aides financières prévisionnelles (à identifier)*				-	€		-	€			-	€			-	€			-	€			-	€			-	€		- €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt*				-	€		50 000	€			10 000	€			90 000	€			630 000	€			-	€			-	€		780 000 €

	Avancement du projet		*- 2023 : mission d'AMO EXACTE menée ayant permis de circonscrire le périmètre technique et financier du projet.* *=> Le principe d'un phasage des travaux est proposé : des extensions des bâtiments existants seraient à réaliser à court terme afin d'accueillir les évolutions de personnel et de compenser les coûts de bungalows (= 500 k€ HT environ).* *=> Une seconde phase de travaux pour la création d'un nouveau bâtiment avec aire de stationnement (2,3 M€ HT) serait reportée aux prochains mandats.* *- Les contacts avec le CD13 pour le croisement de la piste cyclable ont été pris ; il s'agirait de réaliser sans attendre l'accès afin de garder le bénéfice de l'accord obtenu.* *- La procédure de mise à jour de l'arrêté de DUP (durée : 3 mois sans enquête publique) a été engagée.* *- 2024 : travaux busage / accès parcelle attenante + poursuite étude EXACTE (fin PRE+conception jusque DCE/ACT). Les travaux d'extension s'ils sont validés seraient réalisés en 2025-2026.* *- 10/06/2024 : poursuite de l'étude EXACTE à compléter par une prestation d'intégration architecturale. Une consultation <40 k€ HT à lancer. Objectif de finaliser le projet en précisant son intégration, son e xemplarité environnementale, les opportunités de subventions (notamment via le CD13 qu'il s'agira de solliciter dans l'hypothèse d'une fourniture d'énergie au collège) et son articulation avec la phase n°2 de plus long terme.* *- 30/09/2024 : un groupement de prestataires architecte (LLA)/SPS/géotechnicien retenus via lettre de commande. Présentation du projet prévue en novembre. En parallèle, anticipation d'une partie des travaux de piste (40 k€ inscrits à la DM d'octobre) sur la parcelle régie (afin de libérer le chemin des Olivettes de toute circulation PL, comme demandé par la mairie). Projet à présenter en conseil d'administration de la Régie des eaux de décembre. Emprunt à rechercher après validation des élus, avec phase de mobilisation en 2026, groupé avec un autre projet (ex. captage à Auriac-Leuze) pour lissage du remboursement et attractivité pour les banques.* *- Le 11/08/2025 : permis de construire obtenu.* *- Le 15/01/2026 : projet à planifier en phase de réalisation.* *- Le 12/08/2026 : début des travaux programmé à fin 2026 pour une fin de réalisation à fin 2027.*	Planning respecté ✓

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
			T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Alimentation en eau potable de la zone de La Praderie à MAILLANE										
	Description		Le projet consiste à définir et mettre en oeuvre le meilleur scénario technique et économique pour l'alimentation en eau potable de la zone de la Praderie à Maillane. Les solutions envisagées à ce jour sont notamment la création d'un captage spécifique (projet initial), le raccordement à partir du village de Maillane, ou une interconnexion avec St-Rémy-de-Provence. • Remarque : la sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Maillane et de Graveson, aujourd'hui assurée par le biais du puits Saint-Martin à Graveson dont la protection n'est pas totale, sera à étudier dans le cadre du schéma directeur 2023-2025.							
	Calendrier				PRE	AVP/PRO		DCE+AO	Travaux	***Total***
	Montants (charge nette)		- €	- €	15 000 €	25 000 €	10 000 €	- €	950 000 €	1 000 000 €
-	*Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau - à relancer)*	*45%*	- €	- €	6 711 €	11 184 €	4 474 €	- €	425 000 €	447 368 €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement*		- €	- €	8 289 €	13 816 €	5 526 €	- €	525 000 €	552 632 €
	Avancement		*La consultation pour les études préliminaires relatives à cette opération a été menée en 2022 dans le cadre de l'appel d'offre pour un accord-cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre.* *L'étude est menée par le Cabinet TRAMOY depuis 2023. Une 1ère présentation a eu lieu le 25/05/23.* *La restitution de l'étude aura lieu en septembre 2023.* *L'étude se poursuivra en phases AVP/PRO en fin d'année.* *Pour mémoire : la pose d'une conduite sous la RD5 devra être coordonnée avec l'opération d'extension des réseaux d'assainissement. Le projet doit également intégrer la reprise de la distribution d'eau potable sur la Draille des Rosses.* *- Le 30/09/2023 : présentation de l'étude préliminaire en mairie avec validation du scénario desserte à partir de Maillane. Etude préliminaire terminée à fin octobre.* *Modalités de financement du projet à étudier désormais.* *- Le 27/11/2023 : information en mairie + Conseil d'administration que le financement des travaux va être difficilement envisageable et qu'un report à 2028/2030 serait sage. La Régie des eaux confirmera ceci et informera les services de l'Etat en conséquence. L'objectif est d'avancer entre-temps les études de MOE (AVP-PRO-DCE) jusque 2025.* *- Le 11/03/2024 : nouvelle demande d'aide AE à déposer (volet sécurisation AEP).* *- Le 10/06/2024 : étude AVP/PRO à mener sur 2024 malgré des travaux envisagés entre 2028 et 2030. Demande d'aide déposée auprès de l'Agence de l'eau. En attente d'un retour d'ici l'automne 2024.* *- Le 12/08/2024 : retour défavorable de l'Agence de l'eau au sujet de l'éligibilité du projet aux aides de l'appel à projet "sécurisation eau potable".* *- Le 30/09/2024 : travaux prévus en 2027. Les aides de l'Agence ont été resollicitées.* *- Le 12/08/2026 : mêmes perspectives de réalisation et principe d'une aide Agence obtenu.*							Planning respecté

Sécurisation de la distribution d'eau potable à ORGON

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
		T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
	Description	Cette opération consiste à : - sécuriser la distribution d'eau potable à Orgon aujourd'hui assurée à partir du forage du Paradou dont la protection est nulle (absence de DUP et périmètres de protection) ; un raccordement au réservoir de Freiresque à Plan d'Orgon alimenté à partir du système de production d'eau de l'ex. SIVOM est envisagé; - relocaliser/rénover la conduite d'adduction reliant le captage du Paradou au réservoir d'Orgon, laquelle présente des fragilités et passe ponctuellement en terrains privés. • Remarque : la recherche d'une nouvelle ressource alternative au forage de Paradou sera menée dans un second temps, dans le cadre puis la continuité du schéma directeur 2023-2025 d'eau potable.							
	Calendrier			Etudes PRE AVP/PRO		Travaux (via accord cadre à bons de commande)			***Total***
	Montants (charge nette)	- €	- €	15 000 €	25 000 €	605 935 €	- €	- €	645 935 €
-	*Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)* *28%*	- €	- €	- €	- €	181 781 €	- €	- €	181 781 €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement*	- €	- €	15 000 €	25 000 €	424 154 €	- €	- €	464 154 €
	Avancement	*L'étude pour la sécurisation de la commune d'Orgon a été confiée au Cabinet Merlin, l'un des titulaires du marché multiattributaires de MOE. Une première restitution de cette étude est à programmer.* *- Le 21/09/2023 : réunion de présentation faite en mairie : présentation et validation de la solution intermédiaire retenue (secours à partir du réservoir de Freiresque avec surpresseur et extensions de réseau + bûcheronnage et mise en oeuvre de servitudes pour la conduite d'adduction). Organisation de la suite de l'opération définir.* *- Le 27/11/2023 : le report des travaux est probable compte tenu de la charge budgétaire supplémentaire qu'ils représentent. Ce point est à confirmer.* *- Le 11/03/2024 : travaux sur 2025. Nouvelle demande de subvention faite auprès de l'AE. En parallèle, emprunt à souscrire (baisse des taux actuelle) pour un remboursement en K à compter de 2026.* *- Le 10/06/2024 : étude AVP/PRO à faire réaliser via le bon MOE (ARTELIA en substitution de MERLIN ?).* *- Le 12/08/2024 : retour défavorable de l'Agence de l'eau au sujet de l'éligibilité du projet aux aides de l'appel à projet "sécurisation eau potable".* *- Le 30/09/2024 : poursuite du projet en phase études de MOE.* *- Le 11/08/2024 : l'opération devrait finalement bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'eau et du Département. La commande pour la réalisation des travaux entre octobre 2025 et la fin du 1er trimestre 2026 vient d'être lancée.* *- Le 15/01/2026 : aides obtenues et travaux en cours de réalisation (conduites posées et début des travaux pour la mise en place d'un surpresseur programmé).* *- Le 12/08/2026 : travaux finalisés et réception en cours.*							Projet achevé

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Sécurisation de la distribution d'eau potable à EYRAGUES								
Description	Le projet consiste à sécuriser la distribution d'eau potable à Eyragues en finalisant le raccordement du réseau de la commune avec l'UDI des Paluds-de-Noves, dans le respect du débit autorisé pour ce captage (360 m3/h ou 7 200 m3/max), après vérification préalable de la faisabilité technique. En parallèle, la surveillance de la qualité de l'eau du captage des Moutouses, dépourvu de DUP et de périmètres de protection, devra être renforcée afin d'activer le secours en cas de nécessité. • Remarque : la recherche d'une ressource alternative au puits des Moutouses (pérennisation du secours via le réseau ex-SIVOM ? raccordement à partir du réseau de Châteaurenard via La Crau ? création d'un nouveau captage à Eyragues à mailler possiblement à Maillane ?) sera menée dans un second temps, dans le cadre puis la continuité du schéma directeur 2023-2025 d'eau potable.							
Calendrier			Etudes Raccordement					***Total***
Montants (charge nette)	- €	- €	30 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	150 000 €
Avancement	*L'étude a été menée en début d'année 2023 et restituée le 13/07/23 en mairie. L'opération se découpe en 2 phases : celle correspondant à la mise en place physique de l'interconnexion, et celle de l'optimisation de cette interconnexion dans le but d'assurer un secours complet (y compris en pointe de consommation et pour la DECI) du bas service en reliant notamment le réservoir de La Gardy.* *=> La 1ère étape a été réalisée conformément au planning en juillet 2023 (essais de pression, analyses de potabilité, et réglages des modalités de régulation de pression ok). L'interconnexion régulée fonctionne chaque jour en complément de la production des Moutouses. Le débit autorisé du captage des Paluds-de-Noves n'est jamais dépassé.* *=> La seconde est programmée pour fin 2023, début 2024, selon la disponibilité des crédits. Le chiffrage est en cours. Cette opération ne fait l'objet d'aucune aide malgré la demande déposée auprès de l'Agence de l'eau.* *- Le 27/11/2023 : chiffrage des travaux complémentaires établi : 80 k€ HT d'extension de réseau + 20 k€ HT de reprise de la chambre à vannes du réservoir de la Boule Bleue + 20 k€ HT pour le piézomètre des Moutouses.* *- Le 22/02/2024 : travaux de reprise chambre des vannes de la Boule bleue prévus le 29/02 et travaux de conduite sur début mars (avec raccordement au réservoir de la Gardy le 7/03/24). Piézomètre programmé à fin mars. Finalisation des travaux attendue à fin mars.* *- Le 11/03/2024 : travaux en cours. Finalisation attendue d'ici juin au plus tard. Prévoir les modes opératoires et la remise d'ouvrage.* *- Le 10/06/2024 : travaux finalisés. Achèvement en cours (GPA).* *- Le 11/08/2025 : fin du parfait achèvement.* *- Le 15/01/2026 : projet définitivement achevé.*							Projet achevé

			2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Création d'un champ captant d'eau potable à ROGNONAS et extension du réseau pour le raccordement de BARBENTANE																															
	Description		Le projet s'organise en deux opérations : - la création à Rognonas d'un champ captant la nappe d'accompagnement de la Durance ; cet ouvrage permettra de produire jusqu'à 350 m3/h et de desservir la commune aujourd'hui alimentée par l'eau achetée au Grand Avignon (en plus des nombreux forages indiviuels qui existent sur le secteur) ; - le raccordement du réseau de Rognonas à celui de la commune de Barbentane (nécessitant une extension de 700 ml, des adaptations de l'ouvrage de captage et la création de 2 ouvrages de surpression), de sorte que cette dernière puisse être alimentée à partir du nouveau champ captant, en secours du forage de Bassette dont la production doit être renforcée, notamment au regard de la défense incendie dans le secteur de la Montagnette.																													
Création d'un champ captant à ROGNONAS																															
	Calendrier	*Création des forages*	Etudes		AO		Travaux																								
		Génie civil, équipements et conduites						AVP	PRO			AO Tvx			Travaux				Parfait achèvement												
		Autorisations réglementaires											Code de l'environnement et Code de la santé publique																		***Total***
	Montants				-	€		177 000 €				68 000 €			1 000 000 €				900 000 €				-	€			-	€			2 145 000 €
-	*Aides financières prévisionnelles (CD13 - contrat 2019-21)*	*50%*			-	€		350 000 €				-	€		442 354 €				-	€			-	€			-	€			792 354 €
=	*Charge nette à supporter en emprunt + restes à réaliser*				-	€	-	173 000 €				68 000 €			557 646 €				900 000 €				-	€			-	€			1 352 646 €
	Avancement		*- Le 10/06/2024 : réseaux réalisés. En parallèle, autorisation environnementale en cours d'instruction (passage à l'étape d'enquête publique).* *- Le 30/09/2024 : 20 k€ restent à demander au CD13 d'ici novembre. Pour mémoire : des travaux ont été réalisés avant 2021 portant le montant total du projet à 2,553 M€ HT (à 50% aidés par le CD13).* *- Le 11/08/2025 : les travaux ont été finalisés et les installations mises en service avec succès. Depuis le 14 avril 2025, Rognonas est alimentée par l'eau provenant du champ captant du Mas du Temple. L'alimentation par le réseau du Grand Avignon a été maintenue quelques heures par jour, pour assurer une solution de secours.* *- Le 15/01/2026 : parfait achèvement en cour jusqu'avril 2026. Pas de dysfonctionnement / anomalie notables.* *- Le 12/08/2026 : fin du parfait achèvement. Fin du projet.*																													Projet achevé

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
			T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Extension du réseau pour le raccordement de Barbentane										
	Calendrier				PRE AVP/PRO	DCE	AO Tvx	Travaux		***Total***
	Montants (charge nette)		- €	- €	15 000 €	35 000 €	1 000 000 €	1 400 000 €	- €	2 450 000 €
-	*Aides financières (Agence de l'eau)*	*50%*	- €	- €	7 500 €	17 500 €	500 000 €	700 000 €	- €	1 225 000 €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement (études de MOE) et emprunt*		- €	- €	7 500 €	17 500 €	500 000 €	700 000 €	- €	1 225 000 €

Avancement

Cette opération a été priorisée suite aux incendies dans la Montagnette.

1) <u>Avancement de l'opération technique</u> :
- L'étude préliminaire a été confiée au bureau d'étude ARTELIA, titulaire du marché multiattributaires. L'étude a été présentée en avril et a été rendue mi-mai 2023. Elle a permis d'établir le dimensionnement et le tracé des infrastructures (conduites + station de reprise) à mettre en oeuvre pour le transfert d'eau (> 100 m3/h) à partir du futur champ captant de Rognonas.
2) <u>Avancement de l'opération administrative et financière</u> :
- Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été organisé par la Régie des eaux (non compétente sur la commune de Barbentane) avec TPA pour les études préliminaires.
- Suite à demande faite à l'Agence de l'eau dans le cadre du plan eau et de la sécurisation de l'alimentation des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle du bassin, une aide de 50 % devrait être attribuée (commission des aides du 30/06/2023).
- La Maîtrise d'oeuvre devrait être confiée à ARTELIA dans le cadre du marché de MOE.
- Un second mandat de maîtrise d'ouvrage a été organisé par la Régie des eaux avec TPA d'une part, et la mairie d'autre part au titre de la DECI. A rédiger par la régie et mettre en place début 2024.
- Un emprunt destiné à financer les travaux (via TPA dans un premier temps puis la Régie au moment du transfert) est à étudier d'ici début 2025.
- Contrat de mandat de MOA établi : signé par mairie le 19/02/24 puis TPA le 7/03/2024.
- <u>Le 10/06/2024</u> : études AVP/PRO en cours.
- <u>Le 30/09/2024</u> : démarrage du PRO. Achat de la parcelle destinée à recevoir le poste de surpression et convention SNCF en cours. Prévoir la présentation de la phase études à fin 2024 avant de lancer la consultation en début d'année 2025.
- <u>Le 11/08/2025</u> : consultation travaux en cours ; démarrage des travaux prévu à l'automne 2025 ; chantier d'une durée de 15 mois. En parallèle, parcelle nécessaire à la station de surpression acquise.
- <u>Le 15/01/2026</u> : marché attribué à l'entreprise EHTP (lot canalisation) et RIVASI (lot ouvrage de reprise). Travaux à réaliser d'ici fin 2026/début 2027.
- <u>Le 12/08/2026</u> : travaux pour la construction de l'ouvrage de reprise en cours de finalisation. Déploiement de la conduite de liaison en cours. Planning tenu.

Planning respecté

Déplacement du captage d'eau potable des Confignes à CHÂTEAURENARD et raccordement du nouvel ouvrage au réseau de la ville

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Description	Le champ captant des Confignes qui alimente la commune de Châteaurenard s'est retrouvé, avec le développement ces dernières années de la zone industrielle des Iscles, à proximité immédiate de sources potentielles de pollution. La reconquête du foncier aux alentours de ce captage n'étant pas envisageable (avec de surcroît la mise en oeuvre du projet d'aménagement du Grand Marché de Provence), il a été décidé de déplacer l'ouvrage sur un terrain situé à 2 km au nord-ouest, au lieu-dit Auriac-Leuze. A cet endroit, l'ensemble des périmètres de protection du captage pourront être instaurés.							
Calendrier – *Création des forages*		Etudes	AO	AO	Travaux de forage			
Calendrier – *Génie civil, équipements et conduites*		AVP/PRO/DCE		Travaux de conduite (ph. 1)		Travaux phase 2		
Calendrier – *Autorisations réglementaires*			Code de l'environnement et Code de la santé publique					***Total***
Montants	- €	25 000 €	25 000 €	1 335 866 €	123 648 €	535 017 €	1 233 288 €	3 277 819 €
- *Aides financières (CD13 - aide annuelle 2022 : sur les forages)*	- €	- €	- €	- €	**147 800 €**	450 000 €	- €	597 800 €
= *Charge nette à supporter en autofinancement (études de MOE) et emprunt*	- €	25 000 €	25 000 €	1 335 866 €	- 24 152 €	85 017 €	1 233 288 €	2 680 019 €
Avancement	** **PHASE 1** : création des forages, plateforme et d'une partie du tronçon de la conduite de refoulement.* *- Le 10/08/2024 : travaux de conduite sous le chemin de la Pointue réalisés et réceptionnés + travaux de plateforme réalisés et réceptionnés + travaux de forages réalisés, en cours de réception.* *- Le 11/08/2025 : travaux de forage réceptionnés ; la problématique de venue de ciment a été résolue et un protocole de suivi a été établi avec entreprise et maître d'oeuvre.* *La phase 2 est en cours de préparation (emprunt à prévoir) et relance des demandes d'aides.* *- Le 12/08/2026 : dépôt des dossiers aux titres des codes de la santé publique, de l'environnement et de l'expropriation (pour enquête parcellaire) ont été effectués début août 2026. Le principe d'une aide par l'Agence de l'eau pour cette seconde phase a été obtenu.*							Planning recalé respecté

Procédure infructueuse : montant des offres 50% trop élevé et planning proposé par candidats (mai 2024) non acceptable.

PROJET RECALE
Phasage des travaux en 2 temps :
- le 1er à réaliser en 2024-25,
- le second à étudier (marché + budget) pour une réalisation en 2025-26 (confirmé le 11/03/24).

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
			T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles										
Description			Les aménagements portés par la SPL du MIN et Terre de Provence Agglomération dans le cadre du projet de Grand Marché de Provence implique le renouvellement préalable des infrastructures d'eau potable (et d'assainissement) dans leur emprise.							
Calendrier	*Etudes de Maîtrise d'œuvre*		Etudes	AVP						
	Travaux infrastructures				Travaux (via accord cadre à bons de commande existant)					
Montants			- €	- €	65 000 €	- €	- €	- €	- €	65 000 €
- *Aides financières prévisionnelles (CD13 - Aide annuelle gestion eau)*		40%	- €	- €	25 912 €	- €	- €	- €	- €	25 912 €
= *Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt*			- €	- €	39 088 €	- €	- €	- €	- €	39 088 €
Avancement			*- Maîtrise d'oeuvre RX Ingénierie, partagée avec TPA.* *- Travaux programmés sur le 1er semestre 2023.* *- En commission du CD13 du 23/09/22, une aide de 40 % (soit 25 912 €) du montant des travaux a été accordée dans le cadre de l'aide annuelle à la gestion de l'eau.* *=> Les travaux ont été réalisés conformément au planning initial et terminés au 31/07/2024.*							Projet achevé

Optimisation du parc des points de comptage d'eau potable - Télérelève	
Description	L'opération d'optimisation du parc des points de comptage d'eau potable vise notamment à répondre aux objectifs suivants : • respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs, • améliorer l'accessibilité des compteurs et l'efficacité de la relève, • favoriser le déploiement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, • proposer aux usagers des services adaptés à leurs usages : alertes fuites, suivi personnalisé des consommations... • améliorer la connaissance des flux d'eau à l'échelle des réseaux de distribution, préalable aux démarches d'amélioration des rendements hydrauliques dans une perspective de meilleure gestion de la ressource prélevée, • contribuer à la transition numérique du territoire en déployant des solutions intelligentes pour la gestion de l'eau. Le projet consistera à remplacer massivement les compteurs d'eau existants (27 500 unités) par des équipements équipés de têtes communiquantes, à déployer un système de communication, et à développer les interfaces informatiques de pilotage.

				2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
	Calendrier	*Etude préliminaire*								Etude																						
		Déploiement sur le périmètre régie										AO Tvx		Travaux			Travaux			Travaux												
		Déploiement sur Barbentane (suite à DSP)																														***Total***
	Montants					-	€		20 000	€				-	€		1 250 000	€			1 750 000	€			280 000	€				-	€	3 300 000 €
-	*Aides financières prévisionnelles (Région Sud)*		*3%*			-	€		-	€				-	€		-	€			92 500	€			-	€				-	€	92 500 €
=	*Charge nette*					-	€		20 000	€				-	€		1 250 000	€			1 657 500	€			280 000	€				-	€	3 207 500 €
	Avancement			***- L'étude préliminaire a été menée par ID-O Conseils sur le 2e semestre 2022, conformément au planning. - L'appel d'offre a été menée sur le 1e semestre 2023, conformément au planning. Le marché d'une durée de 14 ans a été attribué à BIRDZ pour un montant de 4,419 M€ HT (dont 2,7 en investissement). - La MOE de l'opération est assurée en interne, avec ID-O en appui technique occasionnel. - Le remplacement des compteurs et le déploiement du système de communication a démarré en novembre 2023 à Orgon. Puis se poursuivra : à Eyragues, Cabannes, Verquières, Saint-Andiol, Rognonas, Plan d'Orgon, Mollégès, Noves, Graveson, Maillane, Châteaurenard et Barbentane (éventuellement avant le terme de la DSP SAUR). - Des aides ont été demandées à l'Agence de l'eau (via contrat Durance) et à la Région : en cours d'analyse. - Le 11/08/2025 : Près de 20 000 compteurs d'eau ont été remplacés (ou simplement équipés lorsqu'ils avaient moins de 5 ans), soit plus de 75 % du parc. La totalité des antennes composant le réseau de communication a été installée. Toutes les interfaces informatiques ont été développées : la télérelève est pleinement opérationnelle à l'échelle des communes de Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Mollégès, Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières. La fin du déploiement est prévue pour le 1er trimestre 2026. - Le 15/01/2026 : 24 000 compteurs remplacés. Début des interventions à Barbentane à compter de février. Fin de l'opération pour le 30/06/2026. - Le 12/08/2026 : fin de l'opération de remplacement des compteurs (plus de 97% du parc remplacé) et finalisation du déploiement des antennes (à Barbentane). La télérelève est fonctionnelle pour 12 communes sur 13 ; elle a été réceptionnée et est passée en phase d'exploitation pour les 5 communes d'Orgon, Eyragues, Cabannes, Châteaurenard et Saint-Andiol, avec de très bonnes performances.***																																Planning respecté

Faits marquants 2025 : avancement des projets en images.

MISE EN SERVICE DU CHAMP CAPTANT D'EAU POTABLE AU LIEU-DIT DU MAS DU TEMPLE A ROGNONAS

🡐 Vue de la station de pompage réalisée

Depuis sa création en 2020, la Régie des eaux de Terre de Provence poursuit le projet engagé par la commune de Rognonas de créer un champ captant sur son territoire, au lieu-dit du Mas du Temple. L'installation a été finalisée et mise en service en avril 2025, après autorisation préfectorale (coût de l'opération : 2,5 millions d'euros HT financée à 50 % par le Conseil départemental).
L'interconnexion avec le réseau du Grand Avignon – qui depuis 1992 assurait l'approvisionnement de la commune a été maintenue
– à titre de secours.
A terme, le champ captant du Mas du Temple à Rognonas constituera une pièce maîtresse de la sécurisation de la distribution d'eau potable, avec l'interconnexion programmée du réseau d'eau potable à Rognonas avec ceux de Barbentane (d'ici fin 2026), de Châteaurenard et de Graveson/Maillane.

EXTENSION DU RESEAU D'ALIMENTATION DE ROGNONAS POUR LE RACCORDEMENT DE BARBENTANE :

Travaux de génie civil de la station de reprise et de pose de la conduite de liaison :

Après attribution d'un marché de travaux en fin d'année 2025, le chantier pour la création d'une interconnexion entre le réseau de Rognonas (désormais alimenté par le nouveau champ captant du Mas du Temple) et la commune de Barbentane (pour la sécurisation de son alimentation en eau potable et le renforcement de sa défense incendie) sont bien avancés : la construction de la station de reprise par l'entreprise RIVASI, titulaire du lot n°1 du marché de travaux, est en cours de finalisation et la pose de la conduite de liaison par l'entreprise EHTP, titulaire du lot 2, est en cours.
Les travaux s'achèveront d'ici la fin d'année 2026 conformément au planning initialement établi.
La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par ARTELIA.

TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Vues sur les outils informatiques de pilotage :

Le projet de télérelève des compteurs d'eau touche à sa fin.
Au 30 juin 2026, la totalité des compteurs d'eau devant être remplacés dans le cadre du contrat a été remplacée (soit plus de 97 % du parc).
Le réseau de communication a été quasi intégralement déployé pour couvrir à ce jour la totalité des communes à l'exception de Barbentane.
Toutes les interfaces informatiques ont été développées : la télérelève est fonctionnelle pour l'ensemble des communes (à l'exception de Barbentane) ; elle a été réceptionnée pour les communes d'Orgon, d'Eyragues, de Cabannes, Châteaurenard et Saint-Andiol pour lesquelles les performances respectent les objectifs contractuels.
Le déploiement sera finalisé avant la fin de l'année 2026, conformément au planning initial.
La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée en interne par les services de la Régie des eaux.

SECURISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE A ORGON

Pompes de surpression installées au réservoir de Freiresque, à Orgon, permettant de renvoyer l'eau stockée vers le réseau communal d'Orgon :

Travaux de pose de la conduite afin de relier le réseau communal d'Orgon :

La commune d'Orgon n'est historiquement alimentée en eau potable que par l'unique ressource du puits du Paradou, situé au nord de la commune. Cette fragilité a retenu l'attention de la Régie des eaux de Terre de Provence qui s'emploie depuis plusieurs années à mettre en œuvre une alimentation de secours depuis les ressources voisines sécurisées de Mollégès et Saint Andiol, à partir du réservoir de Freiresque implanté à Orgon.
Les travaux de sécurisation ont été finalisés et l'interconnexion de secours est active depuis la fin du 1er trimestre 2026.
La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée en interne par les services de la Régie des eaux.

Par ailleurs, après une hausse sévère des prix de l'énergie en 2022-2023, un schéma directeur visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages a été engagé. Cette étude stratégique a été finalisée en fin d'année 2025.

GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	
Exemples de réalisations 2025 : renouvellement du réseau d'eau potable à Barbentane : *➔ dans le cadre de l'aménagement des espaces publics autour de la Place du Marché et de la salle des Fêtes (investissement de 20 k€ HT) ;* *➔ sous l'Impasse de l'Eglise (investissement de 35 k€ HT).*	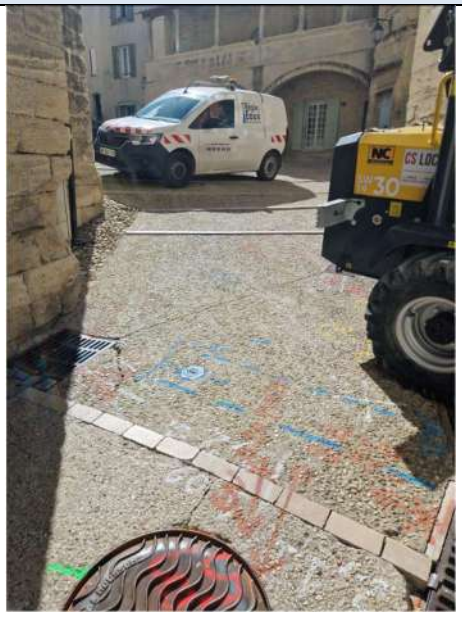 *Chantier sous l'Impasse de l'Eglise*

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
EAU POTABLE	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)
REGIE PUBLIQUE	227,040 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	10 333,440 €	0,004 €	34 262,630 €	0,014 €	50 578,060 €	0,017 €	72 781,000 €	0,031 €
DSP Eyragues	307,450 €	0,001 €	0,000 €	0,000 €								
DSP Graveson/Maillane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €						
DSP Barbentane	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €

Le montant des actions de solidarité est uniquement le résultat des abandons de créances (créances admises en non-valeurs et extinctions de créances). A noter que la valeur moyenne en France de cet indice était en 2022, 2023 et 2024 de 0,007 €/m^3 (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 à 2025.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service public d'assainissement collectif comprend plusieurs étapes :

- **la collecte** consiste à recueillir les eaux usées au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux usines de dépollution ;
- **le traitement** consiste à dépolluer les eaux usées en vue de leur rejet au milieu naturel, dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

En 2025, la répartition des services de l'assainissement collectif selon le mode de gestion était la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Cabannes
Châteaurenard
Eyragues
Graveson
Maillane
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes / secteurs	**Délégataire**	**Date de début et de fin de contrat**
Barbentane	SAUR	01/01/2016 – 31/12/2025

Fait marquant 2026 : après ceux à Eyragues au 1er janvier 2022, à Graveson au 1er janvier 2023 puis Maillane au 1er janvier 2024, le service public de l'assainissement collectif à Barbentane a finalement été repris en régie au 1er janvier 2026.

1.2 Organisation technique du service

Les eaux usées sont collectées et s'écoulent jusqu'aux **17 stations d'épuration** que compte le territoire, via quelque **340 km de réseaux**. **Près de 150 postes de pompage** ponctuent ces réseaux et permettent de relever le niveau des eaux pour en assurer l'écoulement gravitaire jusqu'aux points de traitement.

Les réseaux sont essentiellement séparatifs à l'échelle de l'agglomération, c'est-à-dire qu'ils recueillent principalement des eaux usées. Les eaux de pluie sont quant à elle évacuées à la parcelle ou rejetées au milieu naturel via des conduites spécifiques.

Les stations d'épuration assurent plusieurs niveaux de traitement des eaux usées : **prétraitements** pour l'extraction des matériaux physiques qu'elles charrient, **traitement primaire** pour le traitement du carbone et des matières en suspension (selon un procédé physique et/ou chimique), **traitement secondaire** permettant de traiter le carbone et les matières en suspension de manière plus poussée (selon un procédé comprenant généralement un traitement biologique), **traitement tertiaire** pour le traitement supplémentaire de l'azote et du phosphore (obligatoire pour des agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 équivalents-habitant rejetant en zone sensible à l'eutrophisation). Les sous-produits résultant de l'assainissement des eaux usées sont évacués et valorisés par des filières spécifiques (*ex.* compostage des boues d'épuration).

Les ouvrages de pompage et de traitement des eaux usées fonctionnent de manière automatisée. Le personnel effectue des contrôles réguliers du bon fonctionnement des installations et procède aux opérations de maintenance anticipée ou aux réparations en cas de casse. Les équipes d'exploitation interviennent également pour l'entretien des réseaux afin de prévenir le risque de bouchage et de nuisances olfactives.

Le contrôle des rejets des eaux après traitement est fait selon les règles de conformité nationale. La directive « ERU » du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires établit des obligations de traitement transcrites en droit français par la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (de charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5).

En complément à cette réglementation nationale, en cours de révision, s'appliquent les dispositions des arrêtés préfectoraux qui localement peuvent imposer des mesures spécifiques et exiger des performances supérieures afin de garantir la préservation du milieu récepteur.

Les services de Police de l'eau de l'Etat sont en charge du contrôle régulier de la conformité des systèmes d'assainissement. L'Agence de l'eau tient compte de la conformité des systèmes pour octroyer des primes pour épuration.

<u>Fait marquant 2025</u> : ce système de bonification a été supprimé le 1er janvier 2025, avec l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau.

1.3 Nombre d'abonnements et population desservie

L'estimation du nombre d'abonnés et de la population desservie par le service de l'assainissement collectif est détaillée ci-après, par commune, pour l'année 2025.

		2025 (au 31/12)							
		Population permanente et saisonnière**	VP.056 - Nombre total d'abonnés	dont nombre d'abonnés domestiques	dont nombre d'abonnés non domestiques	VP.229 - Ratio habitants / abonnés	D.201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants non raccordés	Taux de la population desservie par le service
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	4 641	1 858	1 734	124	2,10	3 643	998	78,5%
	Châteaurenard	16 661	7 180	6 307	873	2,26	14 262	2 398	85,6%
	Eyragues	4 320	1 752	1 610	142	2,22	3 580	741	82,9%
	Graveson	4 784	1 708	1 513	195	2,08	3 150	1 634	65,8%
	Maillane	2 845	1 169	1 062	107	2,33	2 471	375	86,8%
	Mollégès	2 669	1 097	1 003	94	2,08	2 090	578	78,3%
	Noves	6 245	2 272	2 071	201	2,22	4 597	1 648	73,6%
	Orgon	2 705	1 140	1 026	114	2,28	2 344	361	86,7%
	Plan-d'Orgon	3 681	1 322	1 166	156	2,10	2 454	1 227	66,7%
	Rognonas	4 307	1 997	1 880	117	2,42	4 554	-248	105,8%
	Saint-Andiol	3 363	1 307	1 176	131	2,12	2 497	867	74,2%
	Verquières	767	280	245	35	2,23	547	221	71,2%
DSP	Barbentane	4 344	1 507	1 416	91	2,15	3 760	584	86,6%
	*** Selon projections à partir des données de l'INSEE*								
		Total	*Total*	*Total*	*Total*	*Moyenne*	*Total*	*Total*	*Moyenne*
Total Régie des eaux		56 988	23 082	20 793	2 289	2,21	46 188	10 800	79,7%
Total Services délégués		4 344	1 507	NR*	NR*	2,15	3 760	584	86,6%
Total agglomération		61 332	24 589	22 209	2 380	2,20	49 948	11 384	80,2%

Le nombre d'abonnés a cru de plus de **6,5 % entre 2020 et 2025** (+2,0 % entre 2020 et 2021, +1,1 % entre 2021 et 2022, +1,3 % entre 2022 et 2023, +0,8 % entre 2023 et 2024, et +1,1 % entre 2024 et 2025), alors que l'augmentation annuelle de la population des communes du territoire a été de près de 2 % sur cette période.

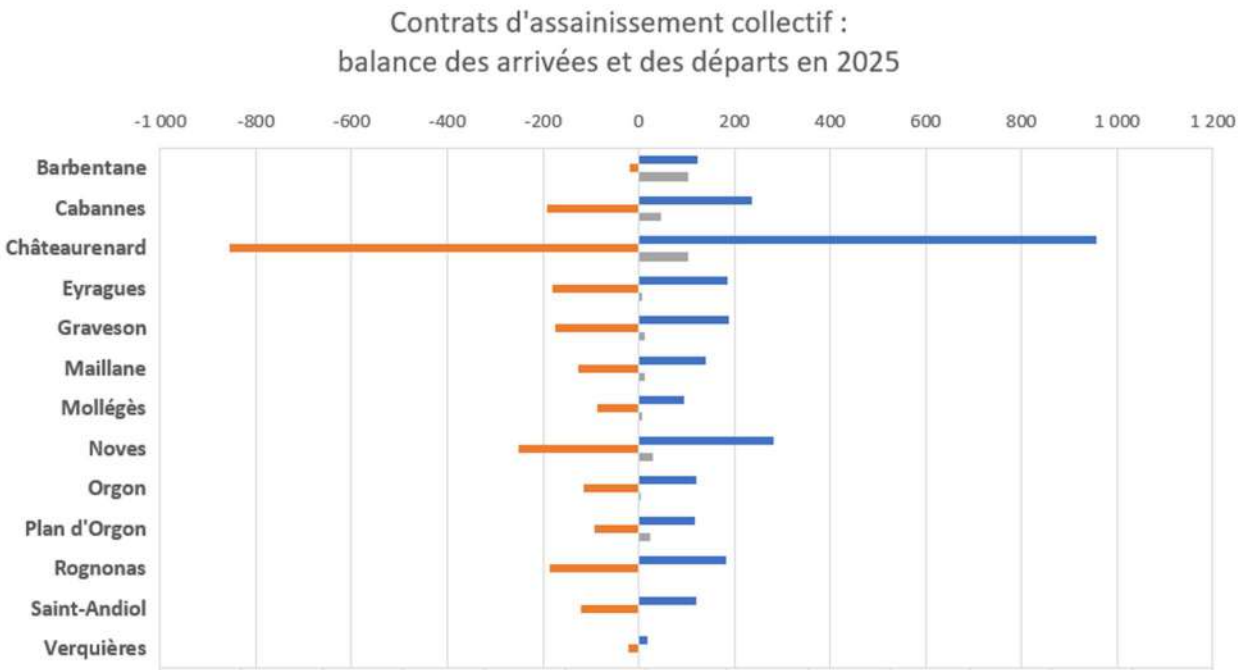

	Verquières	Saint-Andiol	Rognonas	Plan d'Orgon	Orgon	Noves	Mollégès	Maillane	Graveson	Eyragues	Châteaurenard	Cabannes	Barbentane
Arrivées	18	121	182	117	120	281	95	139	189	186	958	238	122
Départs	-21	-122	-185	-93	-115	-251	-88	-125	-175	-180	-854	-191	-20
TOTAL	-3	-1	-3	24	5	30	7	14	14	6	104	47	102

1.4 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques

Le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la Communauté d'agglomération était en 2025, comme en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, de **36**.

Fait marquant : la Régie publique a enclenché au terme du 1er semestre 2026 une démarche de renouvellement des autorisations de rejet aux systèmes collectifs d'assainissement des effluents non domestiques.

1.5 Volumes facturés

	VP.068 - Volume facturé (m3)					
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
REGIE PUBLIQUE	1 468 329	2 653 619	2 107 472	2 158 231	2 645 334	2 150 260
DSP Eyragues	207 690	203 164				
DSP Barbentane	165 003	156 878	157 896	146 888	155 515	161 807
DSP Graveson	NR*	145 876	158 122			
DSP Maillane	NR*	117 664	126 697	126 697		

Commentaires : les données indiquées ci-dessus correspondent aux volumes exactement facturés sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre, tels qu'ils sont déclarés annuellement pour les redevances de l'Agence de l'eau. Ces données ne représentent pas les consommations annuelles de l'ensemble des communes puisque les cycles de facturation de ces dernières ne sont pas « synchronisés » à l'année civile. Ces données ne permettent pas non plus de déduire exactement les recettes annuelles perçues pour la vente d'eau puisque celles-ci sont rattachées à l'année de l'exercice, et non pas à celle de la facturation.
La valeur importante de 2021 correspond à un rattrapage de facturation suite au retard induit par la pandémie de COVID-19. La facturation pour l'année 2022 est marquée par l'intégration du service public à Eyragues, puis celle pour 2023 par l'intégration du service public à Graveson, et enfin celle pour 2024 par l'intégration du service public à Maillane.

1.6 Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire des réseaux de collecte des eaux usées, estimé à partir du Système d'Information Géographique (SIG) mis en œuvre par l'agglomération de Terre de Provence en lien avec la Régie des eaux, atteignait **344 km en 2025**.

Le linéaire de branchements était estimé à **une centaine de kilomètres en 2025**.

		2025 (au 31/12)	
Réseaux de collecte		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	23,60	78,7
	Châteaurenard	83,40	86,1
	Eyragues	25,29	69,3
	Graveson	23,69	72,1
	Maillane	14,97	78,1
	Mollégès	16,19	67,8
	Noves	27,31	83,2
	Orgon	17,47	65,3
	Plan d'Orgon	31,36	42,2
	Rognonas	27,51	72,6
	Saint-Andiol	21,54	60,7
	Verquières	6,12	45,8
DSP	Barbentane	25,37	59,4
** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*			
		Total	*Moyenne*
	Régie publique	318,45	68,5
nsemble des services délégués		25,37	59,4
Ensemble de l'agglomération		343,82	67,8

La répartition du linéaire de ces réseaux par matériaux était la suivante :

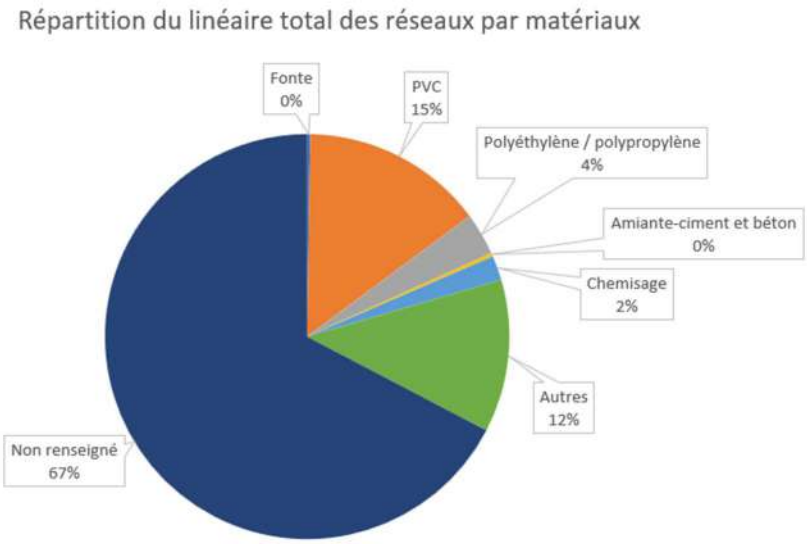

La répartition du linéaire de ces réseaux par classes de diamètres était la suivante :

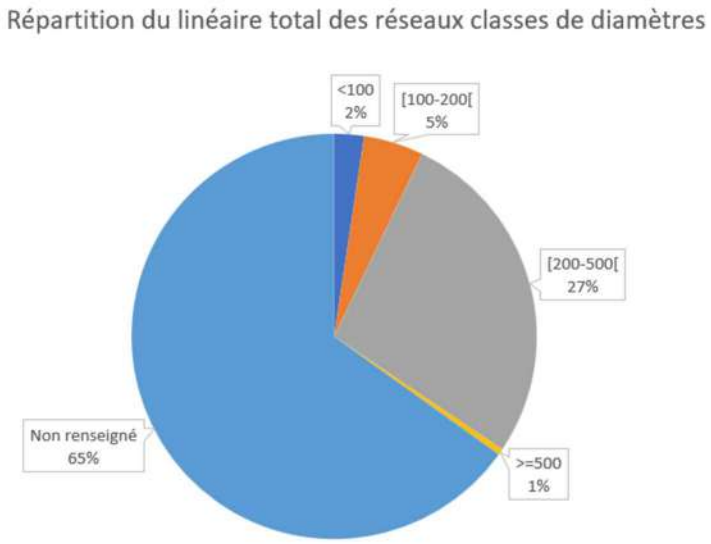

1.7 Liste des ouvrages

Postes de relèvement des eaux usées

Commune	Dénomination de l'ouvrage		
REGIE PUBLIQUE			
CABANNES - 15 postes de pompage	PR BARRIE PR CARITA PR CAVAILLON PR DEVENS PR EOLE	PR HELIOS PR LA ROLETTE PR MAZET PR MICHEL-ANGE PR MOULIN	PR POULE PR ROUTE DE ST-ANDIOL PR VERGERS PR PLAINE 1 PR PLAINE 2
CHATEAURENARD - 28 postes de pompage	PR HÔTEL PR ANTONIN PR BARRET PR CALISE PR CHAFFINE PR CLE DE SOL PR CLOS REYNARD PR FARIGOULE PR FLORELLE PR FLORETTE	PR GENEVET PR GIONO PR GRAND QUARTIER PR JOLIOT CURIE PR LYCEE PR MAYA PR MUSICAL PR ZI DE NOVES PR PIGEONNIER PR PLANET	PR PRUNIER PR ROND POINT PR SAINT ELOI PR SAINT JOSEPH PR SAINT OMER PR VERGER PR VOLTAIRE PR ZI DES ISCLES
EYRAGUES - 4 postes de pompage	PR BEAUCHAMPS PR CHENES VERTS PR FAUVETTE PR TENNIS		
GRAVESON - 13 postes de pompage	PR BAGNOLET PR CASCAVEAU PR CAVE MAGALI PR GENDARMERIE	PR GRAND VALLAT PR JARDIN PUBLIC PR LES ALPINES PR LES LAURIERS	PR LES LAVANDIERES PR L'HERMITANT PR PASTORALE PR ROUTE DE MAILLANE
ZONE D'ACTIVITE DU SAGNON (GRAVESON) - 4 postes de pompage	PR ROND POINT PR SAGNON 1 PR SAGNON 2 PR SAGNON 3		

MAILLANE - 4 postes de pompage	PR ANCIENNE STEP PR LE STADE PR LES VALLEYGUETTES PR L'HOMME DU LOUP		
MOLLEGES - 8 postes de pompage	PR COCCINELLE PR COQUILLADES PR CREMA PR GARE	PR L'ARAGOUNE PR SOUBEYRANE PR STADE PR THOMAS	
NOVES - 12 postes de pompage	PR CLOS VERT PR CRECHE PR ROUTE D'EYRAGUES PR FERRAGES	PR JARDIN DE MARIE PR LAGNEL PR LAUPETRE PR MALAUTIERE	PR ROQUE PR VALAT TRAVERSIER PR ZI NORD (ZA NOVES) PR LES MULES (Paluds-de-Noves)
ORGON - 7 postes de pompage	PR GENDARMERIE PR GENERAL (= ANCIENNE STEP) PR SAINT VERAN PR PIELETTES	PR FREIRESQUE PR MURIERS (= CENTRE VILLE) PR RENAISSANCE	
PLAN D'ORGON - 10 postes de pompage	PR ALPILLES PR ANDRE PR BASTIDE PR CHAMPIGNY	PR CHAPELLE PR MANON PR MUGUET PR REYNE	PR ZI DU PONT PR BERGERIE
ROGNONAS - 12 postes de pompage	PR CIMETIERE PR ESCAPADE PR GONTIER PR HORSIERE	PR MILLE PR MONTAGNETTE PR PONT VOUTE PR ROUSSET	PR CHEMIN D'ARLES 1 PR CHEMIN D'ARLES 2 PR TECHNIQUE PR VERDUN
SAINT-ANDIOL - 11 postes de pompage	PR ROUTE DE VERQUIERES PR ARENES PR CLOS PROVENCAL PR COSTIERES	PR LOU BOUVAOU PR MUSCADELLES PR REGIE PR SARCELLES	PR TEVA PR ZA LA CRAU PR SCIERIE
VERQUIERES - 4 postes de pompage	PR ANCIENNE STATION PR CHASSELAS	PR COURADOU PR LES FRENES	
SERVICES DELEGUES			
BARBENTANE - 12 postes de pompage	PR AIRE CAMPING CAR PR BASSETTE PR LA FISSARDE PR LES ECOLES	PR NOUVEAU BOSQUET PR PLACE DU MARCHE PR RECHAUSSIER 1 PR RECHAUSSIER 2	PR ROUTE DE BOULBON PR ROUTE DE LA GARE PR TROUILLET PR ZI IINTERMARCHE

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

La station d'épuration à Orgon

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002)	Boues activées faible charge	1990	NR*	4 000	240	1 040	–	130	–	–	- Masse d'eau : FRDR11276 Grand Vallat de l'Agoutadou - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	Boue activée	sept-09	NR*	19 000	1 140	3 800	2 932	270	3 362	425	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
Station d'Epuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	Boue activée moyenne charge	1979	NR*	700	42	105	–	–	–	13	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	Filtre planté de roseaux	2013	NR*	300	18	60	NR*	NR*	NR*	NR*	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel (Le Réal) - Débit d'étiage : -
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	Boues activées faible charge	1992	NR*	4 167	250	1 100	–	138	–	–	- Masse d'eau : NR* - Type : rejet superficiel (Grande Roubine - canal d'arrosage) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	Boues activées faible charge	1999	AP n°98-228 du 23 juillet 1998 - 2021	3 300	200	740	–	–	–	84	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	Boues activées faible charge	NR*	AP du 29/07/2003 - 2021	2 700	162	560	–	–	–	70	- Masse d'eau : La Roubine du Grand Vallat - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	Boue activée moyenne charge	1992	NR*	2 500	150	900	375	–	–	70	- Masse d'eau : FRDR244 Milieu non codé / nommé - Type : rejet superficiel (roubine) - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	Boues activées faible charge	2001	NR*	4 000	240	1 000	–	–	–	–	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	Boue activée moyenne charge	2004	NR*	1 950	117	390	–	–	–	–	- Masse d'eau : FRDR10291 L'Anguillon - Type : rejet superficiel (L'Anguillon) - Débit d'étiage : -

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	Bio-disques	2013	NR*	210	12,6	38	NR*	NR*	NR*	NR*	- Masse d'eau : FDR244 La Durance du Coulon à la Confluence - Type : rejet superficiel - L'Anguillon - Débit d'étiage : -
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	Boue activée moyenne charge	2007	NR*	3 000	180	600	600	25	600	50	- Masse d'eau : FRDR246b La Durance de l'aval de Mallemort au Coulon - Type : rejet superficiel (La Durance) - Débit d'étiage : 180 m3/s
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	Boues activées faible charge	2006	NR*	3 500	210	700	–	–	–	70	- Masse d'eau : FRDR246B La Durance - Type : rejet superficiel - Canal d'irrigation acheminant les eaux vers la Durance - Débit d'étiage : -
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	Boues activées faible charge	2014	NR*	8 400	504	1 554	–	–	–	–	- Masse d'eau : - - Nom : Roubine des Brassières - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001)	Boues activées faible charge	1993	NR*	4 000	240	600	–	–	–	75	- Masse d'eau : Roubine des quatre communes - Type : rejet superficiel (canal arrosage) - Débit d'étiage : -

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*

Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

	Caractéristiques STEP										
	Filière de traitement eau	Date de mise en service	Référence acte local	Capacité (EH) - Traitement de la charge organique	Capacité - Traitement de la charge organique (kg DBO5/j)	Capacité hydraulique nominale (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de temps sec (m3/h)	Capacité hydraulique nominale de temps de pluie (m3/j)	Capacité hydraulique nominale de pointe (m3/h)	Milieu récepteur
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	Boues activées faible charge	2002	NR*	5 000	300	900	–	–	–	68	- Masse d'eau : V7200015 Le Rhône - Type : rejet superficiel - Débit d'étiage : -

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*

1.8 Niveau de saturation des stations d'épuration

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

			Charge hydraulique			Charge pollution	
			Percentile 95 (m3/j)	Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002) - **OUVRAGE SPPRIME FIN OCTOBRE 2025**	STEP Cabannes (4000 EH)	2020	1 521,00	591	56,8%	198,00	82,5%
		2021	1 436,00	637	61,2%	210,00	87,5%
		2022	1 404,00	642	61,7%	177,00	73,8%
		2023	1 455,25	607	58,4%	212,00	88,3%
		2024	1 278,00	759	73,0%	230,44	96,0%
		2025	1 198,00	696	66,9%	214,00	89,2%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	STEP Durance (17000 EH)	2020	2 711,00	2 475	65,1%	756,00	66,3%
		2021	2 784,00	2 195	57,8%	874,00	76,7%
		2022	2 786,00	2 201	57,9%	867,00	76,1%
		2023	2 927,00	2 533	66,7%	785,00	68,9%
		2024	2 979,00	2 664	70,1%	839,00	73,6%
		2025	2 963,00	2 611	68,7%	933,00	81,8%
Station d'Epuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	STEP ZI Iscles (700 EH)	2020	NR*	74	70,3%	13,00	31,0%
		2021	111,00	70	67,0%	14,25	33,9%
		2022	120,00	71	67,3%	11,40	27,1%
		2023	117,00	51	48,3%	10,00	23,8%
		2024	111,00	62	58,8%	10,90	26,0%
		2025	111,00	61	58,1%	16,70	39,8%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	STEP La Crau (300 EH)	2020	NR*	NR*	NR*	6,00	33,3%
		2021	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
		2022	NR*	60	100,1%	11,41	63,4%
		2023	NR*	49	82,0%	10,83	60,2%
		2024	NR*	45	75,5%	15,86	88,1%
		2025	NR*	31	51,3%	6,77	37,6%
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	STEP Eyragues (4167 EH)	2020	1 101,00	837	76,1%	328,00	131,2%
		2021	NR*	912	NR*	253,00	101,2%
		2022	1 120,00	826	75,1%	290,00	116,0%
		2023	1 090,00	788	71,7%	288,00	115,2%
		2024	1 047,00	755	68,7%	297,00	118,8%
		2025	1 106,00	751	68,3%	293,00	117,2%
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	STEP Graveson (3300 EH)	2020	NR*	515	69,6%	143,30	71,7%
		2021	NR*	493	66,6%	147,50	73,8%
		2022	NR*	539	NR*	134,00	67,0%
		2023	824,00	566	76,5%	151,00	75,5%
		2024	825,00	638	86,2%	248,00	124,0%
		2025	771,00	568	76,7%	159,00	79,5%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	STEP Maillane (2700 EH)	2020	NR*	540	73,0%	95,80	59,1%
		2021	NR*	643	87,0%	129,00	79,6%
		2022	NR*	485	65,6%	125,30	77,3%
		2023	803,00	449	60,7%	126,00	77,8%
		2024	804,00	513	69,3%	137,00	84,6%
		2025	801,00	628	84,8%	131,00	80,9%

Remarque : la capacité de traitement de la pollution de la station d'épuration d'Eyragues peut sembler dépassée ; en réalité, cette capacité épuratoire est sous-estimée dans son arrêté d'autorisation et le système de traitement est suffisamment dimensionné pour traiter la pollution qui lui parvient ; il reste chaque année conforme à la réglementation.

			Charge hydraulique			Charge pollution	
			Percentile 95 (m3/j)	Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	STEP Mollégès (2500 EH)	2020	997,00	521	57,8%	87,00	58,0%
		2021	873,00	390	43,3%	82,00	54,7%
		2022	819,00	344	38,2%	77,00	51,3%
		2023	781,00	377	41,9%	71,20	47,5%
		2024	771,00	427	47,5%	72,90	48,6%
		2025	725,00	477	53,0%	79,50	53,0%
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	STEP Noves (4000 EH)	2020	1 041,00	609	60,9%	132,00	55,0%
		2021	904,00	628	62,8%	162,00	67,5%
		2022	915,00	594	59,4%	163,00	67,9%
		2023	914,00	585	58,5%	165,00	68,8%
		2024	894,00	690	69,0%	185,00	77,1%
		2025	854,00	775	77,5%	160,00	66,7%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	STEP Paluds-de-Noves (1950 EH)	2020	843,00	504	129,2%	51,00	43,6%
		2021	719,00	528	135,4%	51,00	43,6%
		2022	729,00	446	114,4%	34,00	29,1%
		2023	840,00	401	102,7%	40,30	34,4%
		2024	740,00	469	120,3%	40,10	34,3%
		2025	708,00	534	136,9%	41,90	35,8%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	STEP Font-du-Loup (210 EH)	2020	NR*	NR*	NR*	4,00	31,7%
		2021	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
		2022	NR*	18	47,7%	3,26	25,9%
		2023	NR*	14	36,4%	5,26	41,7%
		2024	NR*	18	47,2%	1,09	8,7%
		2025	NR*	16	41,8%	3,18	25,2%
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	STEP Orgon (3000 EH)	2020	693,00	391	65,2%	83,30	46,3%
		2021	665,00	359	59,8%	92,47	51,4%
		2022	628,00	362	60,3%	113,00	62,8%
		2023	547,00	325	54,1%	98,30	54,6%
		2024	495,00	360	60,0%	116,00	64,4%
		2025	542,00	364	60,7%	105,00	58,3%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	STEP Plan d'Orgon (3500 EH)	2020	833,00	612	87,4%	143,00	68,1%
		2021	918,00	633	90,4%	152,00	72,4%
		2022	841,00	640	91,5%	208,00	99,0%
		2023	873,00	588	83,9%	137,00	65,2%
		2024	863,00	625	89,3%	158,00	75,2%
		2025	892,00	619	88,4%	206,00	98,1%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	STEP Rognonas (8400 EH)	2020	1 501,00	898	57,8%	203,00	40,3%
		2021	1 479,00	889	57,2%	210,00	41,7%
		2022	1 536,00	842	54,2%	212,00	42,1%
		2023	1 230,00	793	51,0%	194,00	38,5%
		2024	1 183,00	1 009	64,9%	261,00	51,8%
		2025	1 310,00	942	60,6%	178,00	35,3%
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001) - **OUVRAGE SUPPRIMEE FIN OCTOBRE 2025**	STEP St-Andiol (4000 EH)	2020	1 688,00	1 043	173,8%	144,00	60,0%
		2021	1 723,00	611	101,9%	167,00	69,6%
		2022	1 010,00	558	93,0%	157,00	65,4%
		2023	1 652,00	782	130,3%	178,00	74,2%
		2024	1 638,00	736	122,6%	147,00	61,3%
		2025	1 486,00	824	137,3%	117,00	48,8%

Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

			Charge hydraulique			Charge pollution	
			Percentile 95 (m3/j)	Charge hydraulique moyenne journalière entrante (m3/j)	Taux moyen de saturation hydraulique STEP	VP.176 - Charge journalière moyenne entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	Taux de saturation STEP - paramètre DBO5
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	STEP Barbentane (5000 EH)	2020	1 004,00	563	62,5%	122,00	40,7%
		2021	NR*	604	67,1%	83,00	27,7%
		2022	NR*	552	61,4%	122,12	40,7%
		2023	NR*	472	52,5%	106,81	35,6%
		2024	845,00	575	63,9%	106,31	35,4%
		2025	797,00	930	103,3%	90,15	30,1%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement collectif

Fixation des tarifs

Communes relevant du périmètre de la Régie publique	• Délibération n°2021-38 du 5 octobre 2021 du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence fixant les tarifs applicables à compter du 1er novembre 2021 • Délibération n°2022-47 du 15 novembre 2022 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 • Délibération n°2023-48 du 19 décembre 2023 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 • Délibération n°2024-48 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025
Commune d'Eyragues	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020
Commune de Graveson	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020
Commune de Maillane	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020
Commune de Barbentane	• Délibération n°127/2019 du 5 décembre 2019 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2020 • Délibération n°165/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2023 • Délibération n°161/2023 du 14 décembre 2023 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2024 • Délibération n°134/2024 du 12 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Terre de Provence Agglomération fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2025

Prix du service public de l'assainissement collectif

Le prix du service public de l'eau potable est détaillé au point 3.3 de l'introduction du présent rapport.

Fait marquant : le prix de l'assainissement a été unifié au 1er janvier 2025 pour l'ensemble du périmètre de la Régie publique, et au 1er janvier 2026 pour l'ensemble du territoire.

2.2 Recettes du service

	REGIE PUBLIQUE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des redevances Régie	2 279 800,80 €	3 065 680,75 €	2 992 541,22 €	3 673 011,57 €	4 275 968,15 €	5 500 415,84 €
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	245 622,15 €	353 375,63 €	347 985,06 €	363 234,70 €	269 371,51 €	
Redevance Performance des systèmes assainissement (Agence de l'eau)						0,00 €
Travaux	26 927,24 €	38 009,36 €	55 813,38 €	42 093,01 €	70 232,55 €	136 500,35 €
PFAC - Participation pour le financement de l'assainissement collectif	50 400,00 €	372 890,00 €	922 400,00 €	576 800,00 €	236 000,00 €	12 000,00 €
Autres prestations de service	4 920,00 €	19 680,00 €	32 490,00 €	52 472,04 €	33 679,05 €	80 792,89 €
Divers / autres marchandises	1 714,20 €	3 005,20 €	6 354,10 €	634,20 €	400,20 €	NR*
Primes d'épuration	127 748,70 €	183 467,05 €	164 058,98 €	166 659,43 €	167 469,88 €	

Fait marquant 2025 : le montant très faible des recettes liées à la PFAC en 2025 (12 000 euros) est à relativiser car il s'agit du montant encaissé et non celui facturé au cours de l'exercice (134 000 euros).
Par ailleurs, le mécanisme de primes pour épuration a pris fin au 1er janvier 2025 avec l'entrée en vigueur de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

3.1 Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur (P.201.1) précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement en 2025, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.

• Barbentane : 83,5 % • Cabannes : 96,6 % ; • Châteaurenard (STEP Durance) : 93,4 % ; • Châteaurenard (STEP ZI des Iscles) : 100,0 % ; • Châteaurenard (STEP La Crau) : 85,9 % en 2023 ; • Eyragues : 89,0 % ; • Graveson : 78,9 % ; • Maillane : 92,7 % en 2024 ;	• Mollégès : 94,8 % ; • Noves : 73,8 % ; • Orgon : 86,0 % ; • Plan d'Orgon : 91,0 % ; • Rognonas : 95,0 % ; • Saint-Andiol : 87,9 % ; • Verquières : 82,0 %.

3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indicateur de performance P.202.2b permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du CGCT.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites au tableau ci-dessous, et avec les conditions suivantes :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		2025			
		REGIE PUBLIQUE		Services en gestion déléguée	
				Barbentane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points) - O/N	O	5	O	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions : il faut également que la VP. 240 soit validée et atteinte de 50% pour la VP.253, et que la VP.254 soit validée) - O/N	O	10	O	10
	VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions : il faut également que la VP. 253 atteigne 50%) - O/N	O		O	
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points sous conditions selon barême) - %	90,0%	4	90,8	4
	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points) - %	87,7%	13	94,8	14
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) - %	0,0%	0	0,8%	0
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) - O/N	N	0	N	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	P.202.2B : Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées		92		93

L'indice, supérieur à 90 pour tous les services, rend compte d'une assez bonne connaissance et d'une assez bonne gestion du patrimoine des infrastructures d'assainissement collectif. Ceci s'explique par le déploiement du SIG par Terre de Provence Agglomération en partenariat avec la Régie publique, et par le travail de terrain qui s'organise pour sa mise à jour régulière.
A titre de comparaison, cet indicateur était en moyenne de 73 points (valeur médiane de 90 points) en France en 2024 et de 87 points en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

3.3 Conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Un système d'assainissement (ensemble composé d'une station d'épuration et des réseaux qui lui sont rattachés) est jugé conforme si son réseau de collecte et sa station de traitement des eaux usées répondent aux conformités suivantes :

- **conformité en collecte** : aucun rejet ou déversement supérieur à 5 % des volumes générés à l'échelle du système ne doit être constaté sur les déversoirs d'orage et aucun réseau non raccordé ne doit être situé dans le périmètre de l'agglomération ;
- **conformité en équipement** : la station d'épuration est dotée des équipements nécessaires et suffisamment dimensionnés pour traiter les effluents qu'elle reçoit ;
- **conformité en performance** : la station respecte sur l'année l'ensemble des dispositions réglementaires qui lui sont imposées.

Systèmes d'assainissement exploités par la Régie publique :

Systèmes d'assainissement	2021	2022	2023	2024	2025
CABANNES	Non	Non	Oui	Non	Oui
CHATEAURENARD – LA CRAU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CHATEAURENARD – VILLE/DURANCE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
CHATEAURENARD – Z.I.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
EYRAGUES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
GRAVESON	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
MAILLANE	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
MOLLEGES	Non	Oui	Oui	Non	Oui
NOVES – CHEF-LIEU	Non	Non	Non	Non	Oui
NOVES – LA-FOND-DU-LOUP	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
NOVES – LES-PALUDS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ORGON	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
PLAN-D'ORGON	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ROGNONAS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SAINT-ANDIOL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Remarque : la conformité système pour l'année 2025 reste à ce jour évaluée uniquement par la Régie publique. Elle sera prononcée par les services de l'Etat au 1er semestre 2027.

Systèmes d'assainissement exploités en délégation de services publics :

	2021		2022		2023		2024	
BARBENTANE	CONFORME	NON CONFORME Performance STEU	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
GRAVESON	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU				
MAILLANE	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME Autosurveillance STEU	NON CONFORME Autosurveillance STEU	CONFORME	CONFORME		

La conformité locale n'est pas atteinte depuis de nombreuses années à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Barbentane, au motif de déversements constatés au niveau du réseau de collecte. La collaboration avec les services de l'Etat et la programmation d'une opération de travaux pour la mise à niveau de la chaîne des postes de relevage permettant le transfert des eaux usées jusqu'à la station de traitement ont permis d'aboutir à une situation de conformité réglementaire en 2022 et 2023. Mais cette conformité a été perdue, les services de l'Etat constatant que cette opération de travaux n'était toujours pas concrétisée. L'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux a été infructueux au courant de l'année 2025, les propositions financières remises par les candidats dépassant très largement l'enveloppe arrêtée par la maîtrise d'ouvrage.

3.4 Suivi des boues issues des ouvrages d'épuration

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Cabannes - 4000 EH (SANDRE 060913018002) - **OUVRAGE SPPRIME FIN OCTOBRE 2025**	2020	36,539	179,760	30,300	16,9%	30,300	30,300	100%
	2021	45,660	267,200	49,350	18,5%	49,350	49,350	100%
	2022	40,767	193,100	32,313	16,7%	32,313	32,313	100%
	2023	40,800	178,200	33,600	18,9%	33,600	33,600	100%
	2024	54,600	232,200	41,700	18,0%	41,700	41,700	100%
	2025	68,500	253,740	49,800	19,6%	49,800	49,800	100%
Station d'épuration Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH (SANDRE 060913027001)	2020	335,210	1218,500	263,600	21,6%	263,600	263,600	100%
	2021	405,597	1520,960	314,452	20,7%	314,452	314,452	100%
	2022	270,339	1426,030	296,068	20,8%	296,068	296,068	100%
	2023	328,907	1411,588	291,105	20,6%	291,105	291,105	100%
	2024	347,875	1496,940	307,000	20,5%	307,000	307,000	100%
	2025	342,958	1420,400	295,000	20,8%	295,000	295,000	100%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*
tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'Epuration de la Zone Industrielle (Châteaurenard) - 700 EH (SANDRE 060913027002)	2020	NR*	NR*	6,930	NR*	6,930	6,930	100%
	2021	1,550	4,440	1,550	34,9%	1,550	1,550	100%
	2022	0,000	0,000	0,000	_	0,000	0,000	_
	2023	6,845	12,560	6,845	54,5%	0,000	6,845	100%
	2024	1,490	6,180	1,490	24,1%	1,490	1,490	100%
	2025	6,000	16,080	3,480	21,6%	3,480	3,480	100%
Station d'épuration de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH (SANDRE 060913027003)	2020	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2021	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2022	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2023	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2024	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
	2025	Pas de boues produites de par le procédé de filtres plantés de roseaux						
Épuration d'Eyragues - 4167 EH (SANDRE 060913036002)	2020	NR*	594,610	70,410	11,8%	70,410	69,000	98%
	2021	NR*	577,700	66,370	11,5%	66,370	66,370	100%
	2022	43,935	345,080	43,935	12,7%	43,935	43,935	100%
	2023	67,000	401,000	67,000	16,7%	67,000	67,000	100%
	2024	71,700	437,980	71,700	16,4%	71,700	71,700	100%
	2025	110,400	477,940	82,600	17,3%	82,600	82,600	100%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*
tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration Graveson - 3300 EH (SANDRE 060913045002)	2020	25,800	126,160	22,761	18,0%	22,760	22,760	100%
	2021	51,300	248,580	42,659	17,2%	42,660	42,660	100%
	2022	39,300	211,770	38,100	18,0%	38,100	38,100	100%
	2023	42,400	207,060	35,825	17,3%	35,825	35,825	100%
	2024	62,000	264,370	46,000	17,4%	46,000	46,000	100%
	2025	73,600	290,320	48,500	16,7%	48,500	48,500	100%
Station d'épuration de Maillane - 2700 EH (SANDRE 060913052002)	2020	28,500	130,060	20,370	15,7%	20,370	20,370	100%
	2021	28,600	159,200	24,420	15,3%	24,420	24,420	100%
	2022	28,700	167,800	24,275	14,5%	24,275	24,275	100%
	2023	13,800	98,320	13,902	14,1%	13,900	13,900	100%
	2024	37,600	276,140	37,600	13,6%	37,600	37,600	100%
	2025	38,300	292,550	37,300	12,7%	37,300	37,300	100%
Station d'épuration de Molleges - 2500 EH (SANDRE 060913064001)	2020	24,105	115,360	20,390	17,7%	20,390	20,390	100%
	2021	31,118	118,940	22,660	19,1%	22,660	22,660	100%
	2022	25,270	125,140	22,260	17,8%	22,260	22,260	100%
	2023	35,200	156,140	27,000	17,3%	27,000	27,000	100%
	2024	27,000	161,820	28,300	17,5%	28,300	28,300	100%
	2025	41,800	197,460	32,100	16,3%	32,100	32,100	100%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*
tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

			Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de Noves Ville - 4000 EH (SANDRE 060913066003)	STEP Noves (4000 EH)	2020	19,000	82,700	15,260	18,5%	15,260	15,260	100%
		2021	24,947	115,320	21,320	18,5%	21,320	21,320	100%
		2022	31,319	106,420	18,359	17,3%	18,359	18,359	100%
		2023	30,300	127,620	24,200	19,0%	24,200	24,200	100%
		2024	38,900	181,680	34,900	19,2%	34,900	34,900	100%
		2025	53,700	173,900	33,800	19,4%	33,800	33,800	100%
Station d'épuration Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH (SANDRE 060913066004)	STEP Paluds-de-Noves (1950 EH)	2020	12,822	64,760	11,500	17,8%	11,500	11,500	100%
		2021	17,553	94,780	15,950	16,8%	15,950	15,950	100%
		2022	9,830	63,060	9,710	15,4%	9,710	9,710	100%
		2023	18,400	101,040	16,000	15,8%	9,710	16,000	100%
		2024	18,800	86,320	14,100	16,3%	14,100	14,100	100%
		2025	22,400	101,820	19,100	18,8%	19,100	19,100	100%
Station d'épuration Font du Loup (Noves) - 210 EH (SANDRE 060913066005)	STEP Font-du-Loup (210 EH)	2020	Peu de boues produites de par le procédé de traitement				_	_	_
		2021	Peu de boues produites de par le procédé de traitement				_	_	_
		2022	Peu de boues produites de par le procédé de traitement				_	_	_
		2023	Peu de boues produites de par le procédé de traitement				_	_	_
		2024	Peu de boues produites de par le procédé de traitement				0,035	0,035	100%
		2025	Peu de boues produites de par le procédé de traitement				0,090	0,090	100%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*
tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration d'Orgon - 3000 EH (SANDRE 060913067002)	2020	25,312	164,000	26,767	16,3%	26,767	26,770	100%
	2021	20,284	178,000	22,798	12,8%	22,798	22,798	100%
	2022	26,771	188,840	26,146	13,8%	26,146	26,146	100%
	2023	30,734	219,360	30,750	14,0%	30,750	30,750	100%
	2024	34,900	209,880	32,600	15,5%	32,600	32,600	100%
	2025	45,800	228,000	36,400	16,0%	36,400	36,400	100%
Épuration de Plan d'Orgon - 3500 EH (SANDRE 060913076003)	2020	74,945	301,500	61,900	20,5%	61,900	61,900	100%
	2021	75,524	254,360	62,700	24,7%	62,700	62,700	100%
	2022	51,243	248,880	44,221	17,8%	44,221	44,221	100%
	2023	69,400	293,660	58,100	19,8%	58,100	58,100	100%
	2024	66,800	259,020	53,100	20,5%	53,100	53,100	100%
	2025	83,200	304,540	57,600	18,9%	57,600	57,600	100%
Épuration de Rognonas - 8400 EH (SANDRE 060913083002)	2020	105,578	387,084	71,080	18,4%	71,080	71,080	100%
	2021	85,665	362,480	72,680	20,1%	72,680	72,680	100%
	2022	79,945	364,920	68,721	18,8%	68,721	68,721	100%
	2023	77,500	355,200	67,100	18,9%	67,100	67,100	100%
	2024	93,900	406,620	77,000	18,9%	77,000	77,000	100%
	2025	91,600	382,000	73,900	19,3%	73,900	73,900	100%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*
tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Station d'épuration de St Andiol - 4000 EH (SANDRE 060913089001) - **OUVRAGE SUPPRIMEE FIN OCTOBRE 2025**	2020	24,940	120,580	21,710	18,0%	21,710	21,710	100%
	2021	52,063	211,790	37,750	17,8%	37,750	37,750	100%
	2022	39,507	227,120	35,892	15,8%	35,892	35,892	100%
	2023	49,900	223,400	40,600	18,2%	40,600	40,600	100%
	2024	39,400	182,280	33,000	18,1%	33,000	33,000	100%
	2025	50,200	194,060	33,700	17,4%	33,700	33,700	100%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*
tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

Nouvelle centrifugeuse installée à la station de Plan d'Orgon, utilisée pour la déshydratation des boues d'épuration extraites des bassins.

Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

		Quantité de boues produites (point A6) (tMS)	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MB)	D.203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonne de MS)	Siccité moyenne	VP.208 - Quantité totale de boues évacuées (tMS)	VP.209 - Quantité de boues admises par une filière conforme	P.206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
Épuration de Barbentane - 5000 EH (SANDRE 060913010002)	2020	31,155	NR*	31,337	NR*	31,337	31,337	100%
	2021	48,094	NR*	44,758	NR*	44,758	44,758	100%
	2022	64,137	NR*	49,131	NR*	49,131	49,131	100%
	2023	65,000	280,000	41,200	14,7%	41,200	41,200	100%
	2024	42,292	182,000	21,990	12,1%	21,990	21,990	100%
	2025	72,360	NR*	46,015	NR*	46,015	46,015	100%

** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*
tMB = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit avant déshydratation.
tMS = tonnes de matières brutes soit le poids de boues produit après déshydratation.

3.5 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

	P.251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers					
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
REGIE PUBLIQUE	0	0	0	0	0	0
DSP Barbentane	0	0	0	NR*	NR*	NR*
** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*						

Aucune problématique de débordement d'effluents dans les locaux d'usagers n'est à signaler pour l'année 2025, ni pour les années précédentes.

3.6 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

	P.252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau					
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
REGIE PUBLIQUE	NR*	NR*	NR*	13	8	13
DSP Barbentane	18,93	9,46	14,13	7,88	0,00	0,00
** Non renseigné pour l'année considérée. A suivre pour les exercices ultérieurs.*						

- Détail par réseau communal exploité par la Régie des eaux :

	2023		2024		2025	
	Nombre d'interventions	Nombre de points noirs	Nombre d'interventions	Nombre de points noirs	Nombre d'interventions	Nombre de points noirs
Cabannes	21	3	25	0	22	0
Chateaurenard	104	11	127	8	84	10
Eyragues	17	3	31	2	19	4
Graveson	33	4	25	2	16	1
Maillane	-	-	22	1	12	2
Mollégès	32	3	20	1	18	2
Noves	29	3	58	4	52	0
Orgon	25	0	28	0	8	0
Plan d'Orgon	16	3	23	2	8	1
Rognonas	25	2	37	2	35	1
Saint-Andiol	36	4	25	2	35	3
Verquières	7	0	2	0	14	1
TOTAL	345	36	423	24	323	25
Nombre pour 100km	122	13	143	8	101	8

Linéaire d'inspection télévisuelle des réseaux de collecte réalisé :

	2024	2025
Cabannes	97	0
Chateaurenard	110	227
Eyragues	272	82
Graveson	190	45
Maillane	155	285
Mollégès	0	314
Noves	0	201
Orgon	1443	0
Plan d'Orgon	0	0
Rognonas	1850	609
Saint-Andiol	0	603
Verquières	687	621
TOTAL	4804	2987

Bilan du nombre annuel de curage des réseaux de collecte et des postes de pompage des eaux usées :

	2022				2023				2024				2025				
	Réseau de collecte (nombre de mètres linéaires curés)		Curage des postes de pompage : nombre d'interventions		Réseau de collecte (nombre de mètres linéaires curés)		Curage des postes de pompage : nombre d'interventions		Réseau de collecte (nombre de mètres linéaires curés)		Curage des postes de pompage : nombre d'interventions		Réseau de collecte (nombre de mètres linéaires curés)		Curage des postes de pompage : nombre d'interventions		
	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	1 passage	2 passages	3 passages
Cabannes	986	0	8	0	330	0	5	1	3961	0	10	0	1525	0	14	0	0
Chateaurenard	5605	2371	20	12	10835	2384	22	10	4151	0	19	11	4749	0	29	7	1
Eyragues	1245	525	4	1	288	0	2	1	272	0	3	2	1866	0	4	1	0
Graveson	-	-	-	-	2970	799	10	4	1957	0	9	2	1985	0	12	2	0
Maillane	-	-	-	-	-	-	-	-	1102	0	4	4	2415	0	4	1	0
Mollégès	573	573	6	0	2335	476	4	2	2174	0	8	0	3684	0	8	0	0
Noves	660	379	7	2	1794	601	8	4	2329	0	10	2	5624	0	13	2	1
Orgon	522	0	3	1	578	170	4	2	1846	0	5	2	0	0	7	2	0
Plan d'Orgon	0	0	6	2	505	0	4	2	3025	0	9	2	3120	0	9	2	0
Rognonas	3004	538	11	1	3268	411	13	4	1096	0	10	2	1730	0	11	4	0
Saint-Andiol	2102	1690	6	2	2391	1690	5	2	3017	0	8	2	3492	0	9	2	0
Verquières	1032	0	2	0	0	0	2	2	1032	0	4	0	337	0	4	0	0
TOTAL	15729	6076	65	21	25294	6531	79	34	25962	0	99	29	30527	0	124	23	2
	21805		86		31825		113		25962		128		30527		149		

Faits marquants 2025 : l'effort de nettoiement/curage des réseaux de collecte et des postes de pompages des eaux usées est dans l'ensemble en augmentation.

3.7 Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux annuel de renouvellement des réseaux (P.253.2) est un indicateur exigé pour tous les services d'assainissement collectif. Il est construit sur cinq années de recul, considérant que l'exercice du renouvellement doit être évalué de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

		2025 (au 31/12)				
Réseaux de collecte		VP.077 - Linéaire de réseaux hors branchements	VP.228 - Densité linéaire d'abonnés	VP.140 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	P253.2 - Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	23,60	78,7	0,467	0,244	0,40%
	Châteaurenard	83,40	86,1	2,450	0,000	0,59%
	Eyragues	25,29	69,3	0,634	0,280	0,50%
	Graveson	23,69	72,1	0,498	0,335	0,42%
	Maillane	14,97	78,1	0,534	0,140	0,71%
	Mollégès	16,19	67,8	0,358	0,000	0,44%
	Noves	27,31	83,2	1,401	0,053	1,03%
	Orgon	17,47	65,3	0,070	0,025	0,08%
	Plan d'Orgon	31,36	42,2	1,131	0,651	0,72%
	Rognonas	27,51	72,6	0,253	0,191	0,18%
	Saint-Andiol	21,54	60,7	1,574	0,000	1,46%
	Verquières	6,12	45,8	0,713	0,182	2,33%
DSP	Barbentane	25,37	59,4	0,686	0,005	0,54%
** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*						
		Total	*Moyenne*	*Total*	*Total*	*Total*
Régie publique		318,45	68,5	10,083	2,101	0,63%
Ensemble des services délégués		25,37	59,4	0,686	0,005	0,54%
Ensemble de l'agglomération		343,82	67,8	10,769	2,106	0,63%

Le renouvellement des réseaux pratiqué par les services d'assainissement collectif a été jusqu'à présent extrêmement faible et n'a pas fait l'objet d'un suivi complet. **Ce suivi s'améliore désormais**.

Le renouvellement des réseaux est aujourd'hui le plus souvent mené de façon opportuniste, c'est-à-dire à l'occasion de travaux d'aménagement de surface. Il convient désormais de définir une stratégie de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en définissant un rythme de renouvellement optimal selon la pyramide des âges des tronçons qui le constituent, la nature des canalisations, les contraintes de pose ou encore le contexte (*ex.* type de sol, fréquence de passage sur voirie, etc.).

Faits marquants 2025 : avec 1 720 mètres linéaires de conduites remplacés, le taux de renouvellement du réseau de distribution est de 0,61 %, en baisse par rapport aux années précédentes.
Ce taux est insuffisant puisqu'il correspond à admettre une hypothèse de durée de vie des conduites de 164 ans contre 50 à 70 ans en théorie.

Un taux de renouvellement de 1 % serait un objectif minimum à atteindre si l'on considère l'âge moyen des réseaux à l'échelle du territoire (de l'ordre de 50 ans). Ce taux était de **0,41 %** en moyenne en France en 2024 (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*) ce qui apparait comme très insuffisant : ceci équivaut au remplacement d'un tronçon tous les 244 ans, ce qui est une durée bien supérieure à la durée de vie moyenne d'une conduite.

3.8 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, …).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points.

Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

La connaissance des rejets au milieu naturel est globalement bonne au regard des valeurs de l'indice indiquées au tableau de la page suivante. En France, la valeur moyenne de cet indice était de 91 en 2024 contre 89,5 en 2023 (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

		2025			
		REGIE PUBLIQUE		DSP Barbentane	
		Valeur globale	Note globale	Valeur	Note
Partie A : Eléments communs à tous types de réseau	VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) (20 points) - O/N	O	20	O	20
	VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points) - O/N	O	20	O	20
	VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 (30 points) - O/N	O	30	O	30
	VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (10 points) - O/N	O	10	O	10
	VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur - O/N	N	0	O	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur - O/N	O	10	N	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage - O/N	O	10	N	0
	P.255.3 : Connaissance des rejets au milieu naturel		110		100

3.9 Performances énergétiques

Les consommations totales d'électricité des stations d'épuration font l'objet d'un suivi attentif dans un contexte de tarifs de l'énergie de plus en plus élevés. Ce suivi est désormais élargi à l'ensemble des ouvrages des systèmes.

En 2025, la consommation électrique de l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif était de **2,9 millions de kWh** (dont une consommation de 2,4 millions de kWh pour le fonctionnement des stations d'épuration), en légère baisse par rapport aux années précédentes (3,1 millions de kWh en 2024 et 3,0 millions de kWh en 2023).

Stations d'épuration exploitées par la Régie publique :

		Consommation électrique annuelle (kWh/an)	Charge totale entrante (kg DBO5/an)	Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Ratio énergie / volume traité (kWh/m3 traité)	Ratio énergie / pollution organique traitée (kWh/kg DBO5 traité)**
STEP de Cabannes - 4000 EH	2020	29 274	71 450	215 673	0,13	0,43
	2021	105 332	83 066	232 400	0,43	1,33
	2022	117 886	64 551	234 275	0,48	1,92
	2023	138 000	59 350	221 691	0,61	2,45
	2024	164 065	151 238	277 113	0,58	1,14
	2025	156 057	61 959	206 100	0,73	2,65
Moyenne pluriannuelle		*118 436*	*81 936*	*231 209*	*0,49*	*1,65*
STEP Durance (Châteaurenard ville) - 17000 EH	2020	510 195	276 162	903 465	0,55	1,94
	2021	544 093	319 028	801 167	0,59	1,80
	2022	811 714	287 446	803 342	0,97	2,97
	2023	810 806	285 755	924 725	0,91	2,99
	2024	883 310	308 385	972 314	0,94	3,02
	2025	774 070	349 223	952 786	0,84	2,33
Moyenne pluriannuelle		*722 365*	*304 333*	*892 967*	*0,80*	*2,51*
STEP ZI des Iscles (Châteaurenard) - 700 EH	2020	NR*	NR*	26 950	NR*	NR*
	2021	57 761	NR*	25 670	2,25	NR*
	2022	52 746	NR*	25 800	2,04	NR*
	2023	55 162	NR*	18 500	2,98	NR*
	2024	29 615	NR*	22 520	1,32	NR*
	2025	40 229	NR*	22 256	1,81	NR*
Moyenne pluriannuelle		*47 103*	NR*	*23 616*	*2,08*	NR*
STEP de La Crau (Châteaurenard) - 300 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	1 824	NR*	NR*	NR*	NR*
	2023	1 831	NR*	17 962	0,10	NR*
	2024	1 898	NR*	16 580	0,11	NR*
	2025	1 670	NR*	11 235	0,15	NR*
Moyenne pluriannuelle		*1 806*	NR*	*15 259*	*0,12*	NR*
STEP d'Eyragues - 4167 EH	2020	144 572	NR*	305 620	0,47	NR*
	2021	142 009	NR*	332 740	0,43	NR*
	2022	125 967	105 619	301 563	0,42	1,26
	2023	101 859	107 196	287 710	0,35	1,00
	2024	105 432	107 122	275 721	0,38	1,04
	2025	154 885	111 537	274 213	0,56	1,46
Moyenne pluriannuelle		*129 121*	*107 869*	*296 261*	*0,44*	*1,19*
STEP de Graveson - 3300 EH	2020	135 620	53 552	187 917	0,72	2,67
	2021	121 247	53 561	179 986	0,67	2,38
	2022	129 537	50 143	196 737	0,66	2,72
	2023	NR*	56 970	206 646	NR*	NR*
	2024	133 168	90 616	232 896	0,57	1,55
	2025	116 450	57 989	207 139	0,56	2,11
Moyenne pluriannuelle		*127 204*	*60 472*	*201 887*	*0,64*	*2,29*

** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*

		Consommation électrique annuelle (kWh/an)	Charge totale entrante (kg DBO5/an)	Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Ratio énergie / volume traité (kWh/m3 traité)	Ratio énergie / pollution organique traitée (kWh/kg DBO5 traité)**
STEP de Maillane - 2700 EH	2020	125 347	36 812	197 069	0,64	3,58
	2021	139 278	50 110	234 868	0,59	2,93
	2022	158 851	45 610	177 145	0,90	3,67
	2023	135 794	48 768	163 991	0,83	2,93
	2024	87 571	52 736	187 235	0,47	1,75
	2025	117 988	49 347	229 047	0,52	2,52
Moyenne pluriannuelle		*127 472*	*47 231*	*198 226*	*0,66*	*2,90*
STEP de Molleges - 2500 EH	2020	140 754	32 558	190 022	0,74	4,55
	2021	130 270	30 199	142 199	0,92	4,54
	2022	127 430	25 938	125 489	1,02	5,17
	2023	123 329	26 454	137 749	0,90	4,91
	2024	118 596	27 864	155 887	0,76	4,48
	2025	118 041	30 513	174 715	0,68	4,07
Moyenne pluriannuelle		*126 403*	*28 921*	*154 344*	*0,84*	*4,62*
STEP de Noves Ville - 4000 EH	2020	174 584	49 694	222 197	0,84	3,70
	2021	182 708	58 141	229 258	0,97	3,31
	2022	176 108	55 140	216 698	0,95	3,36
	2023	192 717	56 412	213 424	1,06	3,60
	2024	186 709	65 416	251 711	0,96	3,00
	2025	186 852	62 439	283 715	0,68	3,15
Moyenne pluriannuelle		*183 280*	*57 874*	*236 167*	*0,91*	*3,35*
STEP Paluds-de-Noves / Verquières - 1950 EH	2020	78 620	24 112	183 982	0,43	3,43
	2021	65 048	25 505	192 812	0,34	2,68
	2022	64 298	14 394	162 878	0,39	4,70
	2023	58 295	16 382	146 238	0,40	3,75
	2024	57 589	15 105	171 176	0,34	4,01
	2025	65 422	14 082	195 318	0,33	4,89
Moyenne pluriannuelle		*64 879*	*18 263*	*175 401*	*0,37*	*3,91*
STEP Font du Loup (Noves) - 210 EH	2020	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	2021	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
	2022	NR*	NR*	6 617	NR*	NR*
	2023	NR*	NR*	5 048	NR*	NR*
	2024	NR*	NR*	6 544	NR*	NR*
	2025	NR*	NR*	5 804	NR*	NR*
Moyenne pluriannuelle		NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
STEP d'Orgon - 3000 EH	2020	NR*	30 417	142 768	NR*	NR*
	2021	NR*	33 752	130 943	NR*	NR*
	2022	120 782	44 860	132 108	0,97	2,83
	2023	100 715	34 417	118 566	0,89	3,08
	2024	130 474	45 913	131 300	0,97	2,99
	2025	117 903	39 199	133 055	0,87	3,17
Moyenne pluriannuelle		*117 469*	*38 093*	*131 457*	*0,93*	*3,02*
STEP de Plan d'Orgon - 3500 EH	2020	196 393	52 104	223 304	0,82	3,97
	2021	187 097	56 190	231 091	0,80	3,50
	2022	182 149	76 866	233 685	0,78	2,49
	2023	172 623	52 514	214 441	0,79	3,46
	2024	195 147	56 543	228 139	0,82	3,63
	2025	202 169	75 488	225 906	0,85	2,82
Moyenne pluriannuelle		*189 263*	*61 618*	*226 094*	*0,81*	*3,31*
STEP de Rognonas - 8400 EH	2020	240 075	76 071	327 651	0,71	3,32
	2021	223 914	88 210	324 462	0,67	2,67
	2022	238 634	74 707	307 225	0,74	3,36
	2023	216 003	69 834	289 435	0,71	3,26
	2024	205 889	93 889	368 189	0,54	2,31
	2025	185 023	69 130	343 691	0,52	2,82
Moyenne pluriannuelle		*218 256*	*78 640*	*326 776*	*0,65*	*2,96*

** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*

		Consommation électrique annuelle (kWh/an)	Charge totale entrante (kg DBO5/an)	Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Ratio énergie / volume traité (kWh/m3 traité)	Ratio énergie / pollution organique traitée (kWh/kg DBO5 traité)**
STEP de St Andiol - 4000 EH	2020	235 014	50 668	380 667	0,62	4,88
	2021	157 926	62 388	223 109	0,71	2,66
	2022	156 381	55 986	203 580	0,77	2,94
	2023	174 195	70 423	285 269	0,61	2,60
	2024	170 843	54 138	268 603	0,64	3,32
	2025	142 131	35 576	245 816	0,58	4,21
Moyenne pluriannuelle		*172 748*	*54 863*	*267 841*	*0,65*	*3,44*

Remarque : les données de charges et de consommations électriques pour les stations d'épuration de Cabannes et de Saint-Andiol ne sont valables que pour 10 mois, les ouvrages ayant été arrêtés fin octobre 2025 avec la mise en service à cette date de la nouvelle unité mutualisée de Cabannes-Saint-Andiol.

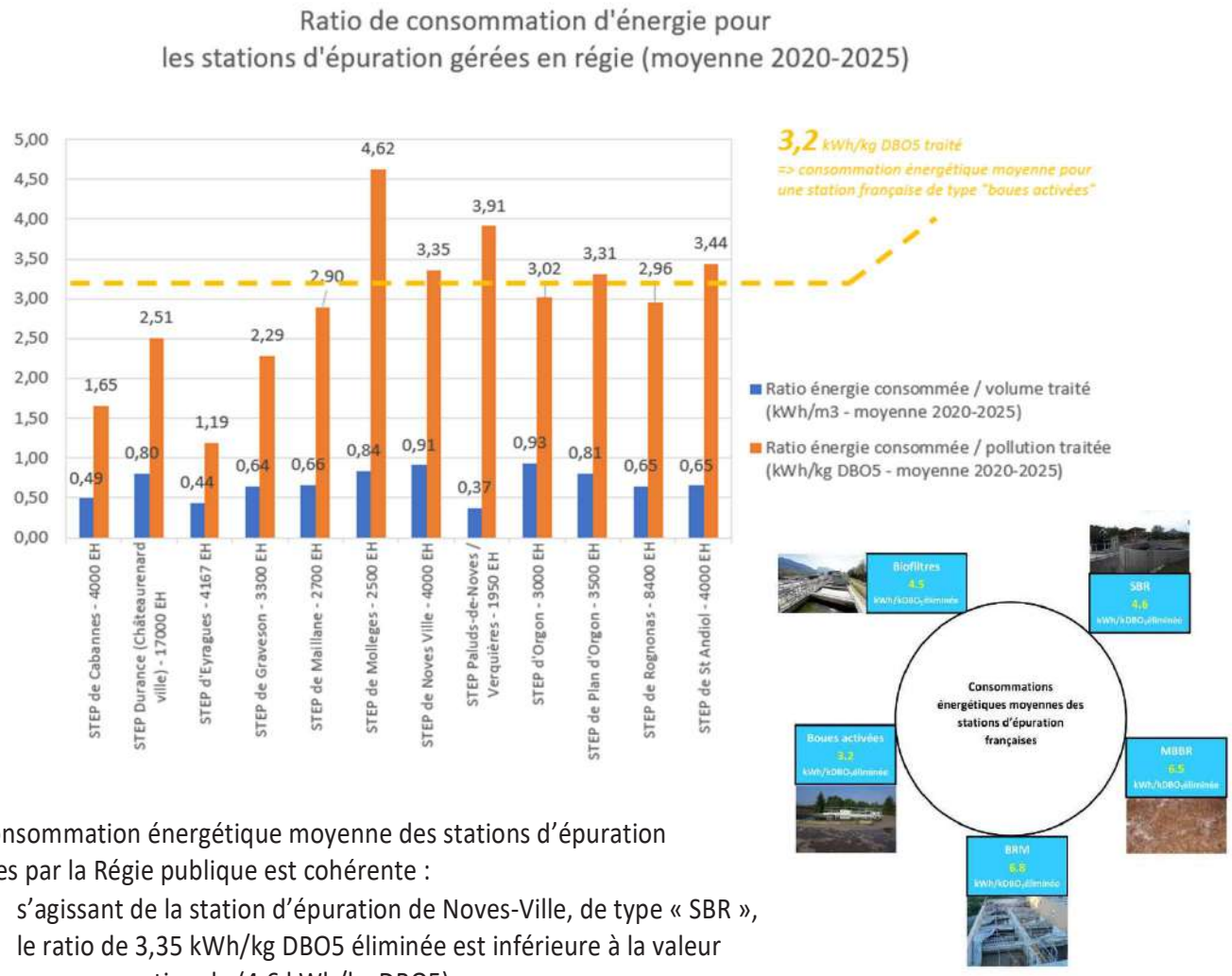

La consommation énergétique moyenne des stations d'épuration gérées par la Régie publique est cohérente :

- s'agissant de la station d'épuration de Noves-Ville, de type « SBR », le ratio de 3,35 kWh/kg DBO5 éliminée est inférieure à la valeur moyenne nationale (4,6 kWh/kg DBO5) ;
- s'agissant des autres stations d'épuration, de type « boues activées », le ratio de consommation énergétique tourne autour de la valeur moyenne nationale (3,2 kWh/kg DBO5) ; avec un ratio de 4,62, la station d'épuration de Mollégès fait toutefois exception ;
- s'agissant de la consommation d'énergie rapportée au mètre cube d'eau traitée, les ratios sont cohérents ; à signaler que les valeurs les plus faibles correspondent vraisemblablement aux ouvrages recevant le plus d'eaux claires parasites.

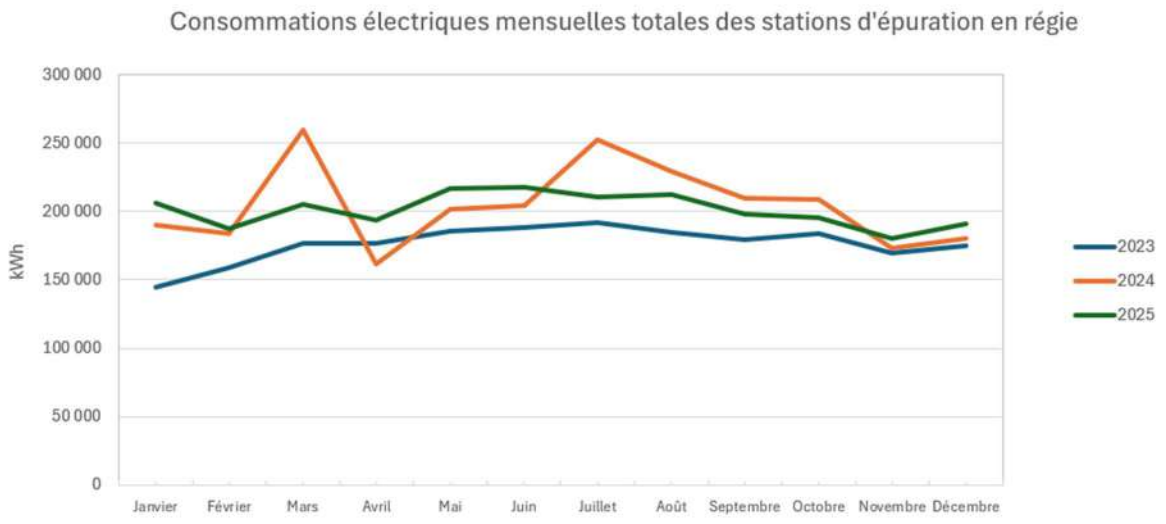

Remarque : les consommations de la station d'épuration à Maillane sont comptabilisées à compter de 2024.

Station d'épuration exploitée en délégation de service public :

		Consommation électrique annuelle (kWh/an)	Charge totale entrante (kg DBO5/an)	Volume total annuel entrant (m3/an) (A3)	Ratio énergie / volume traité (kWh/m3 traité)	Ratio énergie / pollution organique traitée (kWh/kg DBO5 traité)**
STEP de Barbentane - 5000 EH	2020	186 759	NR*	205 430	0,91	NR*
	2021	193 697	NR*	220 355	0,88	NR*
	2022	210 832	NR*	201 638	1,05	NR*
	2023	213 360	NR*	172 371	1,24	NR*
	2024	182 286	NR*	210 021	0,87	NR*
	2025	165 124	NR*	339 679	0,49	NR*
Moyenne pluriannuelle		*192 010*	NR*	*224 916*	*0,90*	NR*
** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*						
*** En retenant un abattement de pollution de 95% de la charge entrante*						

Suivi du ratio kWh/kg DCO éliminé par la station d'épuration à Barbentane, effectué par le délégataire SAUR : ce ratio énergétique ce qui démontre une bonne gestion du système du traitement.

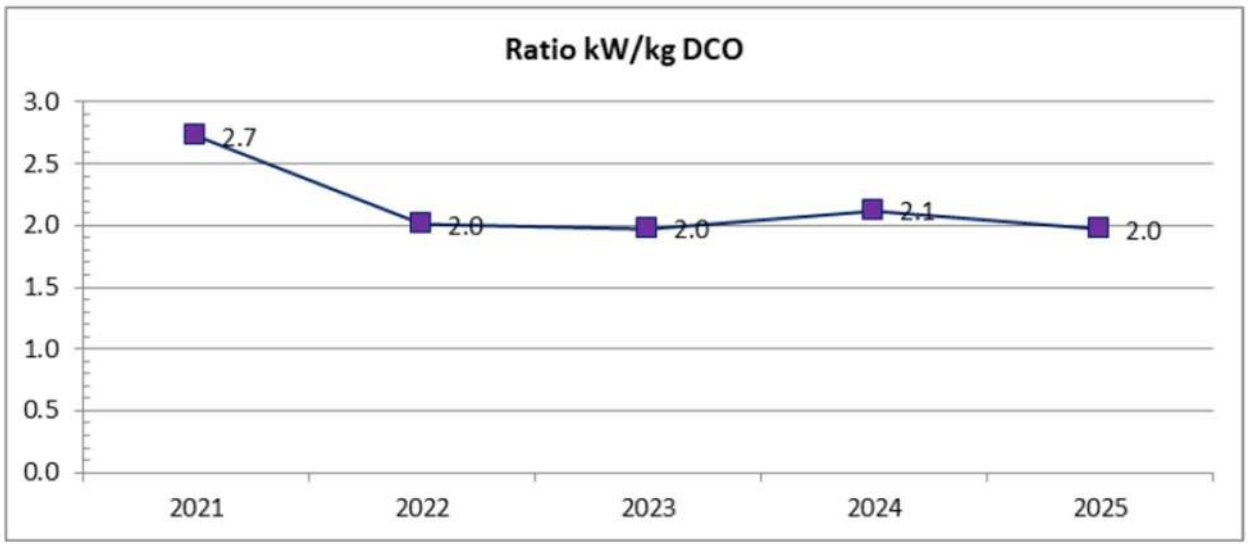

Ratio Kw/DCO de l'usine

3.10 Taux d'impayés

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 émises par le service mesure l'efficacité du recouvrement. Celui-ci est assuré pour la Régie des eaux par le Trésor public, par les opérateurs privés dans le cadre des services délégués.

	P.257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement - au 31 décembre de l'année N considérée					
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
REGIE PUBLIQUE	Non disponible (périmère 2019 différent de celui de l'actuelle régie)	2,11%	4,42%	2,95%	4,62%	5,31%
DSP Eyragues	2,80%	2,51%				
DSP Barbentane	4,56%	4,66%	6,78%	7,68%	5,60%	NR*
DSP Graveson	0,55%	0,01%	0,00%			
DSP Maillane	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%		

** NR = non renseigné => à suivre pour les exercices ultérieurs*

Remarque : les taux d'impayés indiqués pour les services à Graveson et Maillane en 2021 sont erronés. Le délégataire SUEZ a en effet indiqué dans son rapport annuel que le niveau atteint par les comptes « irrécouvrables » sont devenus trop élevés ce qui a décidé sa Direction financière, avec l'accord des Commissaires aux Comptes, à procéder à la fin de l'année 2021 à un passage en pertes d'une grande part de ce stock d'irrécouvrables.

3.11 Taux de réclamation

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

		2025 (au 31/12)		
		VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	P.258.1 - Taux de réclamations (nombre pour 1000 abonnés)
REGIE PUBLIQUE	Cabannes	1	0	0,5
	Châteaurenard	1	0	0,1
	Eyragues	0	0	0,0
	Graveson	0	0	0,0
	Maillane	0	0	0,0
	Mollégès	0	0	0,0
	Noves	0	0	0,0
	Orgon	0	0	0,0
	Plan-d'Orgon	0	0	0,0
	Rognonas	0	0	0,0
	Saint-Andiol	0	0	0,0
	Verquières	0	0	0,0
DSP	Barbentane	0	0	0,0
	*** Selon projections à partir des données de l'INSEE*			
		Total	*Total*	*Moyenne*
	Total Régie des eaux	2	0	0,1
	Total Services délégués	0	0	0,0
	Total agglomération	2	0	0,1

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques	DC.195 - Montant financier des travaux engagés	Montants des subventions publiques
REGIE PUBLIQUE	296 168,55 €	0,00 €	1 279 826,36 €	0,00 €	1 060 601,71 €	97 829,00 €	1 230 187,98 €	605 788,23 €	2 897 966,42 €	505 036,00 €	255 350,04 €	1 853 129,00 €
DSP Eyragues	NR*	NR*	NR*	0,00 €								
DSP Barbentane	NR*	NR*	60 000 € TTC	32 397,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €	54 600,00 €	457 644,27 €	16 570,00 €	387 200,00 €	147 143,00 €
DSP Graveson	NR*	NR*	11 000 € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
DSP Maillane	NR*	NR*		0,00 €	83 435,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

** Pas de contributions du budget général de la collectivité pour le financement de ces travaux*

4.2 Etat de la dette et durée d'extinction

La durée d'extinction de la dette correspond au nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires, en supposant que chaque service consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette (ce qui est rarement le cas, une partie des bénéfices étant notamment affectée aux nouveaux investissements).

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VP.182 - Encours total de la dette	4 280 771,30 €	3 868 432,95 €	3 903 166,80 €	3 884 801,88 €	3 731 931,89 €	6 321 495,02 €
Montant du capital remboursé	183 705,47 €	400 680,55 €	344 046,58 €	309 660,72 €	442 234,27 €	478 867,97 €
Montant des intérêts remboursés	78 363,94 €	184 676,76 €	138 076,27 €	115 889,38 €	183 561,83 €	235 353,31 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	643 725,00 €	1 667 428,00 €	892 818,88 €	1 476 977,17 €	850 663,84 €	1 805 517,85 €
P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	6,65	2,32	4,37	2,63	4,39	3,50

Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VP.182 - Encours total de la dette	970 703,78 €	891 536,21 €	413 140,51 €	332 548,00 €	645 690,01 €	25 000,00 €
Montant du capital remboursé	77 866,46 €	106 618,35 €	49 500,47 €	81 929,55 €	114 416,18 €	12 500,00 €
Montant des intérêts remboursés	24 140,08 €	21 941,74 €	16 680,30 €	21 722,88 €	23 839,77 €	1 615,04 €
VP.183 - Epargne brute annuelle	321 220,28 €	146 156,77 €	304 700,52 €	251 884,86 €	63 453,09 €	185 136,59 €
P.256.2 - Durée d'extinction de la dette	3,02	6,10	1,36	1,32	10,18	0,14

** Uniquement à Barbentane, en 2025*

Remarque : pour les services délégués, les informations pour l'année 2024 ne reflètent pas la réalité de l'endettement sur le budget de l'assainissement collectif lequel est moindre ; ceci s'explique par le fait que les recettes rattachées à l'exercice sont inférieures à ce qu'elles auraient dû être en raison d'un retard de facturation par le délégant TPA. A noter également que le montant de la dette, en partie transférée à la Régie des eaux, n'a pas été mis à jour. Ces écarts sont toutefois inférieurs à ceux constatés pour l'eau potable.

La durée moyenne d'extinction de la dette pour les services d'eau potable en France se situait à 5 années en 2024 (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

4.3 Montant des amortissements

Le montant des amortissements dépend de l'état des actifs de la Régie publique. Or, dans le sillage de la création de la régie d'une part, et de l'intégration progressive en régie des services délégués d'autre part, le transfert des actifs est fait progressivement si bien que le montant des amortissements est amené à varier d'une année sur l'autre.

Les données pour les services délégués sont les suivantes :

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	401 656,25 €	1 406 500,15 €	1 130 095,95 €	984 738,59 €	1 077 917,44 €	1 111 651,70 €

Ensemble des services publics délégués*	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	0,00 €	33 008,76 €	201 549,85 €	NR**	123 425,57 €	96 867,04 €

** Uniquement à Barbentane, en 2025*
*** Non renseigné*

4.4 Présentation des études et des projets du mandat

Les élus de Terre de Provence Agglomération et de la Régie des eaux ont validé fin 2022 la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à réaliser sur la période 2022-2026 pour le renouvellement et l'amélioration des performances des infrastructures d'eau potable et d'assainissement collectif.

Au terme du mandat, le montant des opérations programmées et réalisées en assainissement collectif a représenté **13,7 millions d'euros**.

Remarque : cette programmation n'intègre pas l'opération de renouvellement des réseaux menée dans le cadre de la tranche n°2 des aménagements de la zone industrielle des Iscles à Châteaurenard. Les travaux ont débuté en 2026.

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Etudes																													
Description	Des dépenses récurrentes d'études doivent être programmées pour des besoins de diagnostics ou d'expertise visant à identifier une optimisation de fonctionnement des installations.																												
Calendrier									Etudes				Etudes				Etudes				Etudes								***Total***
Montants (charge nette)				- €				- €	10 000 €				- €				- €				- €				- €				10 000 €
Avancement	*Pas de dépenses d'études diverses programmées pour 2023, 2024, 2025 ni 2026 (alors qu'un budget de 25 k€ HT annuel avait été initialement inscrit). A noter que les dossiers réglementaires (porter à connaissance) pour les systèmes d'assainissement à Orgon, Châteaurenard, Noves, Graveson et Maillane (systèmes pour certains desquels les actes sont à ce jour caduques) ont été établis en interne avant d'être déposés fin juin 2024.*																												

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Renouvellement patrimonial et amélioration des ouvrages																													
Description	Les ouvrages d'assainissement collectif (plus de 150 postes de relèvement et 17 stations d'épuration) doivent faire l'objet d'un renouvellement régulier de leur génie civil et des équipements installés pour en garantir un état et un fonctionnement satisfaisants, d'autant plus que ce patrimoine est vieillissant. La durée de vie moyenne d'un ouvrage étant de l'ordre de 35 ans, un amortissement à hauteur de 2,85% de la valeur des installations estimée à 30 M€ devrait en théorie être prévu, soit 855 k€ par an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 300 k€ par an, soit 1%. • A noter que 175 k€ ont été investis en 2022 pour fiabiliser en urgence plusieurs stations d'épuration exploitées par la Régie des eaux. Des travaux de réhabilitation des ouvrages à Graveson et Maillane sont notamment prévus pour les années suivantes.																													
Calendrier					Travaux				Travaux				Travaux				Travaux				Travaux								***Total***
Montants (charge nette) - périmètre Régie				- €	175 000 €				190 000 €				607 254 €				350 000 €				450 000 €				- €				1 772 254 €
Montants (charge nette) - périmètre DSP				- €	- €				- €				- €				- €				- €				- €				- €
Avancement	*Pour 2023, l'enveloppe budgétaire affectée en 2023 pour les ouvrages, de l'ordre de 190 k€ HT a été quasiment intégralement dépensée pour assurer les réparations qui se sont imposées (remplacement de pompes, turbines et équipements de déshydratation des boues) et améliorer le fonctionnement des ouvrages (notamment à Graveson). Le renouvellement à hauteur de 1% n'est pas atteint.* *- 2025 : l'enveloppe budgétaire est limitative ; les besoins la dépassent.* *- Prévisionnel 2026 : cible fixée à 450 k€ HT.*																													

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	

Renouvellement patrimonial, extensions et optimisation des réseaux

Description	Le patrimoine des réseaux d'assainissement collectif représente plus de 320 km de conduites qu'il est nécessaire de renouveler régulièrement pour prévenir le risque de casses. Or, ce patrimoine est vétuste. Un renouvellement régulier devrait être engagé au rythme théorique de 2% du linéaire total (soit 6,4 km) par an (si l'on considère une durée de vie théorique de 50 ans tous matériaux confondus), soit environ 2,8 M€/an (en retenant un ratio de 430 €HT/ml incluant maîtrise d'oeuvre et travaux). Les collectivités tendent à retenir un objectif de renouvellement maximum de 1%/an, soit 1,4 M€/an. Les arbitrages budgétaires conduisent à retenir un renouvellement à hauteur de 400 k€ par an (soit moins d'1 km/an), soit moins de 0,30%. Ce montant permettra a minima de renouveler les réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement de surface menés par les communes et le département. La stratégie est celle d'attendre le rendu du schéma directeur assainissement afin de réaliser un renouvellement calibré et priorisé selon l'état des vétusté des infrastructures à compter de 2026.																
Calendrier					Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux								***Total***
Montants (charge nette)				- €	250 000 €	210 000 €	1 220 131 €	1 382 338 €	1 063 290 €								4 125 759 €
Avancement	*- <u>2022</u> : l'enveloppe prévisionnelle a été intégralement consommée pour réaliser les investissements programmés.* *- <u>2023</u> : l'enveloppe a été fortement réduite en raison de restriction. Elle a été à nouveau intégralement utilisée. Le taux de renouvellement a été de 0,15% environ et donc très insuffisant et en dessous de l'objectif.* *- <u>2024</u> : 87 % des investissements cibles ont été consacrés au renouvellement des réseaux (en intégrant Barbentane).* *- <u>2025</u> : la cible des investissements a été atteinte (en intégrant Barbentane).* *- <u>Prévisionnel 2026</u> : 1,06 M€ HT programmés au 12 août 2026, en partie financés par contrat de rivière Durance (montants à préciser). Montant n'intégrant pas l'opération de renouvellement des réseaux dans la ZI des Iscles (tranche n°2), opération du nouveau mandat démarrée en 2026.*																

			2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Schéma directeur ASSAINISSEMENT COLLECTIF																															
	Description		Le document cadre "schéma directeur" consistera à établir un diagnostic structurel et fonctionnel des infrastructures d'assainissement collectif existantes. Il s'appuiera dans cet objectif sur les schémas réalisés auparavant (par l'ex-SIVOM et les communes de Barbentane et Orgon notamment) qu'il mettra à jour pour l'ensemble du territoire, suite à de nouvelles investigations de terrain. Le schéma comprendra un programme des travaux de renouvellement / extension qui auront été définis sur la base du diagnostic préalablement réalisé. Ce programme, d'un niveau "études préliminaires", servira de base à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour les prochains mandats.																													
	Calendrier														Appel d'offres			Réalisation													***Total***
	Montants				-	€			-	€			-	€		20 000 €			440 000 €			150 000 €							-	€	610 000 €
-	*Aides financières prévisionnelles (Agence de l'eau + CD13)*	*80%*			-	€			-	€			-	€		20 000 €			280 000 €			120 000 €							-	€	420 000 €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt*				-	€			-	€			-	€		-	€		160 000 €			30 000 €							-	€	190 000 €
	Avancement		*Planning recalé : consultation à fin 2023 (et non plus fin 2022) pour une réalisation entre 2024 et 2026.* *- <u>Le 30/09/2023</u> : envoi du CCTP à l'Agence de l'eau pour aide financière fait.* *Contrat de mandat de MOA à faire. Objectif de consultation à compter de début 2024 pour retenir un prestataire en septembre au plus tard.* *- <u>Le 20/02/2024</u> : initialisation marché faite. Lancement consultation prévu pour fin février 2024.* *Convention de manadat de MOA finalisée à signer par TPA après délibération du 7/03/24. Montant estimé : 610 k€ HT.* *- <u>Le 10/06/2024</u> : consultation marché en cours. Une demande de compléments effectuée auprès des 3 candidats. La CAO tenu le 19/06/24 a sélectionné les candidats admis à soumissionner. La consultation est en cours avec une remise des offres attendue pour septembre.* *La réalisation du schéma est prévue jusqu'à mi-2026 soit le début du prochain mandat.* *- <u>Le 30/09/2024</u> : analyse des offres en cours. Après CAO du 1/10, négociations prévues et perspective d'attribution à fin d'année.* *- <u>Le 27/12/24</u> : notification du marché (lot 1) au prestataire EGIS Eau.* *- Le 15/01/26 : prestations en cours de réalisation. 1ère restitution intermédiaire faite le 30 septembre 2025 et prochaine prévue en septembre 2026. Finalisation d'ici fin 2026.*																													Planning respecté

			2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027				
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Etudes pour l'extension STEP Châteaurenard Ville 30 000 EH + transferts des effluents Iscles et Noves																															
	Description		Le projet consiste à redimensionner la station d'épuration de Châteaurenard Ville (aujourd'hui dimensionnée à 17 000 EH) de sorte à ce qu'elle puisse accueillir les effluents supplémentaires provenant du raccordement des eaux usées aujourd'hui traitées aux STEP de Noves-Ville (4 000 EH) et de la ZI des Iscles (700 EH), ainsi que les charges complémentaires issues de l'évolution démographique de la population raccordée. Le projet comprend la mise en oeuvre de la conduite de liaison nécessaire au raccordement. Il sera mené au cours du présent mandat juqu'au terme des études de conception sur la base desquelles la décision de poursuivre le projet en phase de réalisation (pour un coût de travaux de l'ordre de 12 M€ HT), au cours du mandat 2026-2032, devra être prise.																													
	Calendrier								AO		Etudes PRE																				***Total***
	Montants				- €				- €		23 000 €		10 000 €		20 000 €				- €				- €				53 000 €
-	*Aides financières prévisionnelles (non identifiées)*	*0%*			- €				- €		- €		- €		- €				- €				- €				- €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement et/ou emprunt*				- €				- €		23 000 €		10 000 €		20 000 €				- €				- €				53 000 €
	Avancement		*- Etudes préliminaires menées par le prestataire BEEE.* *- Diagnostics topo + géotechnique à réaliser (finalement, la géotec du projet de STEP 2009 suffira).* *=> Présentation de l'étude dans sa globalité (notamment aux services de l'Etat pour avis sur les orientations) faite à la DDTM le 22/11/23 conformément à ce qui avait été convenu.* *- 2024 : réalisation étude modélisation hydraulique et lien méthanisation à introduire ou non.* *- Prévoir un emprunt pour la MOE ?* *- Le 03/07/2024 : présentation et validation de l'étude préliminaire menée par BEEE.* *- Le 30/09/2025 : réalisation de l'étude préliminaire à 90%. Achat des parcelles voisines pour les besoins du projet en cours (attention : la mairie de Châteaurenard doit préalablement délibérer la sortie de l'actif). La Régie prend à sa charge les relevé topo et frais d'actes. Le montant des parcelles vendues au prix fort est attendu de la part de la Ville.* *Etude faune / flore à réaliser en 2025/2026 après entretien des parcelles concernées par le projet.* *Prévoir une présentation de l'étude globale en Conseil d'administration.*																													Planning respecté

Construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de Cabannes-St-Andiol (13 500 EH) et d'un réseau de transfert des effluents

Description

Le projet consiste à construire une station mutualisée (13 500 EH) pour le traitement des eaux usées provenant des communes de Cabannes et de Saint-Andiol. Cet ouvrage sera implanté en lieu et place de la STEP de Cabannes (devenue obsolète et non conforme), en complément d'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie déjà réalisé en 2017.
La station d'épuration de Saint-Andiol (également vétuste et non conforme) sera quant à elle remplacée par un poste de refoulement lequel permettra de renvoyer sous pression les eaux usées de la commune jusqu'à la nouvelle STEP. Le projet prévoit la création de la conduite de liaison entre ces deux nouveaux ouvrages.

Calendrier

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4
Etudes et consultation	Etudes AVP/PRO/I	AO Travaux					
Procédures (PC + DAE)		Instruction DAE	PC				
Travaux station d'épuration				Travaux			
Travaux conduite de liaison				Travaux			

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	***Total***
Montants des prestations intellectuelles	- €	- €	32 715 €	32 715 €	109 050 €	43 620 €	- €	218 100 €
Montants des travaux (lot 1)	- €	- €	253 850 €	253 850 €	2 773 990 €	669 010 €	- €	3 950 700 €
Montants des travaux (lot 2)	- €	- €	271 980 €	271 980 €	1 004 480 €	148 560 €	- €	1 697 000 €
TOTAL DEPENSES	**- €**	**- €**	**558 545 €**	**558 545 €**	**3 887 520 €**	**861 190 €**	**- €**	**5 865 800 €**
- *Aides financières Agence de l'eau*	- €	- €	- €	- €	225 000 €	225 000 €	- €	450 000 €
- *Aides financières CD13* *50%*	- €	- €	279 273 €	279 273 €	1 943 760 €	430 595 €	- €	2 932 900 €
TOTAL AIDES	**- €**	**- €**	**279 273 €**	**279 273 €**	**2 168 760 €**	**655 595 €**	**- €**	**3 382 900 €**
= ***CHARGE NETTE*** *à supporter en* ***emprunt intégralement***	**- €**	**- €**	**279 273 €**	**279 273 €**	**1 718 760 €**	**205 595 €**	**- €**	**2 482 900 €**

Avancement

- Le 30/09/2024 : travaux de construction des ouvrages en cours et démarrage travaux canalisations. Litige avec riverains s'agissant de la domanialité du chemin de St-Jean sous lequel la conduite de liaison sera mise en oeuvre : après échanges de mémoires, fin de l'instruction à l'été 2023 et audiancement programmé en octobre / novembre 2023.
=> Décision du Tribunal et jugement attendus fin 2023. Attendue à ce jour à la fin 2024. Rendue en juillet 2025 : le chemin d'exploitation serait privé. Appel en cours de préparation.
- Le 12/08/2025 : achèvement de la construction d'ici début septemrbe et basculement des effluents avant la 4è semaine de septembre. Réception/inauguration à prévoir d'ici fin d'année.
- Le 10/10/2025 : des anomalies de réalisation (problème d'oxygénation) sont en cours de traitement. Le basculement des effluents et la réception sont reportés sine die.
- Le 15/01/2026 : lot ouvrages => bon fonctionnement général des nouveaux ouvrages. Opérations Préalables à la Réception, mi-février 2026. Essais de garantie en mai / juin 2026.
- Le 12/08/2026 : réception prononcée, levée des réserves en cours, bon fonctionnement général. Procédure d'appel toujours en cours.

Projet achevé

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
			T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Renouvellement des réseaux d'assainissement collectif dans l'emprise des aménagements de la ZI des Iscles										
	Description		Les aménagements portés par la SPL du MIN et Terre de Provence Agglomération dans le cadre du projet de Grand Marché de Provence implique le renouvellement préalable des infrastructures d'assainissement (et d'eau potable) dans leur emprise. Les nouvelles infrastructures devront par ailleurs être en adéquation avec le projet de transfert des effluents de la ZI des Iscles et de Noves-Ville jusqu'à la STEP de Châteaurenard-Durance. Est ainsi prévue la construction d'un poste de refoulement en remplacement de la STEP des Iscles qui à terme sera abandonnée.								
	Calendrier	*Etudes de Maîtrise d'œuvre*	Etudes AVP							
		Travaux infrastructures			Travaux (via accord cadre à bons de commande existant)					
	Montants des travaux		- €	- €	733 378 €	269 533 €	- €	- €	- €	1 002 911 €
-	*Aides financières CD13*	*50%*	- €	- €	366 689 €	134 767 €	- €	- €	- €	501 456 €
-	*Aides financières Agence de l'eau*		- €	- €	- €	78 700 €	- €	- €	- €	78 700 €
=	*Charge nette à supporter en emprunt*		- €	- €	366 689 €	56 067 €	- €	- €	- €	422 756 €
	Avancement		*- Maîtrise d'oeuvre RX Ingénierie, partagée avec TPA.* *- Travaux programmés sur le 1er semestre 2023 (les travaux prévus avenue de la Digue pouvant être différés à 2024).* *=> Réception des travaux de la 1ère tranche le 26/07/2023 conformément au planning initial. Travaux sous avenue de la Digue à programmer pour 2024.* *- En parallèle, la création d'une STEP dédiée au pôle logistique en cours d'aménagement est en cours : la sélection d'une entreprise titulaire pour la réalisation des travaux a été faite (groupement ODE-Roux). La convention d'exploitation de cet ouvrage par la régie sera signée à l'automne 2023. Les travaux ont démarré le 29/09/2023 pour une fin des travaux programmée fin 2023/début 2024.* *- Convention d'exploitation à signer et point à faire sur l'articulation avec régie du MIN. Convention signée en février 2024. OPR le 22/02/24. Mise en service pas avant le 11/03 (attente formalisation rapport MAURIN sur état des réseaux amont). Réception forcée à la mi-2024. Essais de garantie restant à réaliser (au moment où les effluents provenant du restaurant seront significativement raccordés).* *- Travaux 2e tranche programmés pour septembre/octobre 2024. Voir pour supprimer le raccordement SOTRECO.* *- Le 30/09/2024 : travaux en cours de finalisation avec 1 an d'avance par rapport au programme initial. Obtention d'aides de la part de l'Agence de l'eau.*								

				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
				T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	T1 T2 T3 T4	
Mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane											
	Description			La Communauté d'agglomération Terre de Provence bénéficie d'une autorisation pour l'exploitation de la station d'épuration de Barbentane en date du 21 mai 2001 et dont l'échéance est fixée au 19 mai 2021. La mise en conformité du système d'assainissement de Barbentane doit être programmée dans le cadre du renouvellement de cet arrêté. Le programme des travaux définis pour la mise en conformité du système et convenu avec les services de l'Etat consiste à : - augmenter la capacité de transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration et ainsi limiter les rejets au milieu naturel ; le trop plein d'un poste de refoulement rejetant dans une lône du Rhône sera notamment supprimé ; - procéder à des adaptations de la station d'épuration (*ex.* remplacement du dégrilleur d'entrée pour un équipement de capacité adaptée aux débits supplémentaires qui parviendront à la STEP).							
	Calendrier	*Procédures (DAE)*		Etudes/montage dossier		Instruction					
		Travaux					MOE	Travaux (via accords cadres à bons de commande existants)			
	Montants			- €	- €	- €	12 500 €	250 000 €	- €	- €	262 500 €
-	*Aides financières prévisionnelles*		0%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
=	*Charge nette à supporter en autofinancement (5 %) et emprunt*			- €	- €	- €	12 500 €	250 000 €	- €	- €	262 500 €
	Avancement			*- Dossier d'autorisation environnementale rendu fin juin 2022, et qui devait initialement être déposé fin septembre 2022 au plus tard par TPA. Des discussions ont eu depuis lieu avec la DREAL qui a demandé à ce que soit précisée la planification des travaux sur le système d'assainissement dans sa globalité.* *=> Le dossier est depuis juin 2023 prêt à être déposé par la Régie qui attend le mandat de TPA pour le faire.* *- Pour mémoire : un suivi du milieu récepteur du rejet de la STEP doit être réalisé. La commande de ces prestations reste du ressort de TPA.* *- Le 12/08/2024 : MOE menée et travaux à programmer pour une réalisation d'ici fin 2025.* *- Le 30/09/2024 : fin de l'AVP (Merlin) prévue en octobre et PRO à réaliser en décembre pour un objectif de consultation avant Noël. La commission MAPA mixte avec TPA sera à programmer début décembre. Une présentation des études est à faire au préalable.* *- Le 12/08/2025 : travaux programmés pour fin 2025.* *- Le 15/01/2026 : procédure marché infructueuse à relancer. Non conformité système prononcée par les services de l'Etat.*							Retard

Par ailleurs, après une hausse sévère des prix de l'énergie en 2022-2023, un schéma directeur visant à la fois à optimiser les consommations et à étudier des solutions alternatives pour l'alimentation en énergie des ouvrages a été engagé. Cette étude stratégique a été finalisée en fin d'année 2025.

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION MUTUALISEE A CABANNES	
chés de la STEP : clarificateur en cours de réalisation, puis réalisé et mis en eau (octobre 2025) :	
d'ensemble de la STEP à Cabannes et du poste de refoulement remplaçant l'ancienne STEP à Saint-Andiol :	
La mise en service de la nouvelle station de pompage à Saint-Andiol et de la nouvelle unité de traitement à Cabannes a été faite en octobre 2025. La réception des ouvrages a été prononcée (avec réserves portant sur l'exécution à bonne fin des travaux annexes, en cours de levée) a été prononcée en février 2026, conformément au planning contractuel. Les performances atteintes permettent de respecter le niveau de rejet réglementaire.	

<u>Faits marquants 2024</u> : visite du chantier de construction de la station d'épuration à Cabannes le 17 décembre 2024 : article publié dans La Provence le 18 décembre.

Une station d'épuration intercommunale pour l'avenir de Cabannes et Saint-Andiol prête en juillet 2025

Par Nada DIDOUH
Publié le 18/12/24 à 09:30

Commenter Partager

La nouvelle station d'épuration va remplacer les deux qui existaient à Saint-Andiol et à Cabannes.
/ Photo Eric CATARINA

<u>Faits marquants 2026</u> : première inauguration de la nouvelle installation le 27 mai 2026 par Madame la Présidente du Conseil départemental, Madame la Présidente de l'Agglomération de Terre de Provence, Monsieur le Président de la Régie des eaux et les élus du territoire.

GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Exemples de réalisations 2025 : renouvellement des réseaux d'eaux usées à Barbentane :
➔ dans le cadre de l'aménagement des espaces publics autour de la Place du Marché et de la salle des Fêtes (investissement de 50 k€ HT) ;
➔ sous l'Impasse de l'Eglise (investissement de 30 k€ HT).

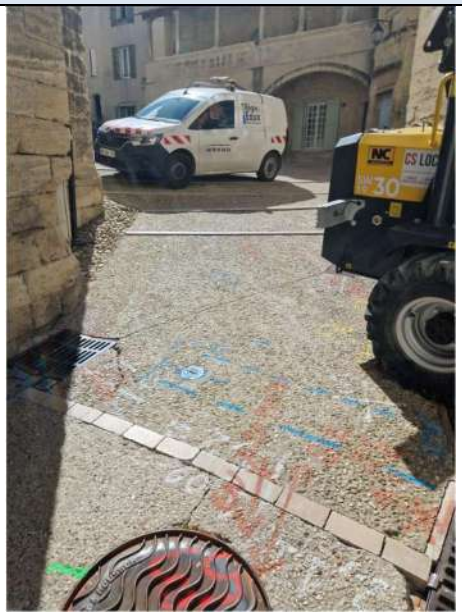

Chantier sous l'Impasse de l'Eglise

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)	VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P.207.0 - Montant des actions de solidarité (€/m3)
REGIE PUBLIQUE	142,770 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	8 605,130 €	0,004 €	28 974,770 €	0,013 €	49 720,740 €	0,019 €	69 060,620 €	0,032 €
DSP Eyragues	63,210 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €								
DSP Graveson	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €						
DSP Maillane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €				
DSP Barbentane	0,000 €	NR*	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €

Le montant des actions de solidarité est uniquement le résultat des abandons de créances (créances admises en non-valeurs et extinctions de créances). A noter que la valeur moyenne en France de cet indice était en 2024 de 0,005 €/m^3 , contre 0,004 €/m^3 en 2023 (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée (article L. 1115-1-1 du CGCT) n'a été conduite au cours des exercices 2020 à 2025.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Appelé aussi assainissement autonome, l'assainissement non collectif désigne l'ensemble des dispositifs individuels de traitement des eaux usées provenant des habitations non desservies par un réseau public de collecte.
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local en charge :

- **de missions obligatoires**, incluant : l'information et l'accompagnement des particuliers, le contrôle conception/exécution de l'installation au regard des prescriptions réglementaires dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, et pour les autres installations, le diagnostic de bon fonctionnement et du bon entretien, en précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- le cas échéant **de missions facultatives** : entretien, travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ainsi que traitement des matières de vidanges issues des installations.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

La répartition des services de l'assainissement non collectif selon le mode de gestion était en 2023 la suivante.

Régie publique (Régie des Eaux de Terre de Provence)
Communes / secteurs
Barbentane
Cabannes
Châteaurenard
Eyragues
Graveson
Mollégès
Noves
Orgon
Plan d'Orgon
Rognonas
Saint-Andiol
Verquières

Délégation de service public (délégant : Terre de Provence Agglomération après transfert des compétences effective au 1er janvier 2020)		
Communes	**Délégataire**	**Dates de début et fin de contrat**
Plus aucune commune en DSP au 1/01/2024.		

Rappel : avec l'intégration des services publics d'assainissement non collectif à Eyragues, Graveson et Maillane au 1er janvier 2022, 2023 et 2024 respectivement, la Régie publique assure le SPANC pour l'ensemble du territoire de Terre de Provence.

A noter : 87 % des services d'assainissement non collectif étaient en gestion directe en France en 2024. La proportion de services intercommunaux d'assainissement non collectif était de 100 % cette même année à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône (*source : SISPEA - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

1.2 Couverture de l'assainissement non collectif

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VP.181 - Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	59 032	48 550	53 162	58 199	61 316	61 332
Estimation du nombre de dispositifs d'ANC	3 765	3 765	4 015	4 521	4 800	4 800
D.301.0 - Nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif	8 519	8 509	8 979	10 000	10 591	10 566
VP.230 - Taux de couverture de l'ANC	14,43%	17,53%	16,89%	17,18%	17,27%	17,23%
DC.304 - Nombre d'ETPt salariés du SPANC	1	1	1	1	2	2
VP.305 - Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

A noter : le nombre d'habitants résidant sur le territoire couvert par la Régie publique en 2020 a été surestimé par erreur.

Fait marquant 2024 : afin de répondre aux enjeux d'information des personnes et de contrôle de la conformité des installations, le service public de l'assainissement non collectif de la Régie des eaux a été renforcé par l'embauche d'un second technicien le 1er janvier 2024.

1.3 Descriptif du parc des installations

La Régie des eaux est engagée depuis 2022 dans un travail de refonte du Service public de l'assainissement non collectif. Cette refonte s'est concrétisée en 2023 par l'adoption d'un nouveau règlement de service assorti d'une fiche tarifaire.

Depuis, la réalisation d'un inventaire permanent de l'ensemble des dispositifs d'assainissement autonome, par commune, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération de Terre de Provence, est mené. Cet inventaire est un prérequis aux contrôles réglementaires périodiques qui se sont renforcés depuis mars 2023.

	REGIE PUBLIQUE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre et taille des installations d'ANC						
DC.306 - Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	3 765	3 765	4 015	4 521	4 800	4 800
DC.307 - Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	2 036	2 232	2 485	2 761	3 466	3 884
DC.308 - Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0	0	0	0	2	2
Types d'usagers des installations d'ANC (pour une installation existante)						
DC.309 - Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	2 036	2 232	2 485	2 756	3 463	3 877
DC.310 - Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	0	0	0	5	5	9
Filières de traitement (pour une installation existante)						
DC.311 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	75	129	250	125	621	1 050
DC.312 - Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	2	2	11	8	20	38
DC.313 - Nombre d'installations agréées contrôlées	25	32	39	19	71	110
DC.314 - Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	1 934	2 069	2 185	2 609	2 756	2 688
DC.315 - Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0	0	0	0	1	1
Mode d'évacuation des eaux (pour une installation existante)						
DC.316 - Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	102	131	261	181	508	429
DC.317 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	13	22	0	38	78	78
DC.318 - Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	10	21	0	25	70	70
DC.319 - Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	1 911	2 058	2 224	2 517	2 812	3 309
Bilan global des installations existantes et absence d'installation						
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1	1	12	23
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486	2 762	3 480	3 909

Fait marquant 2025 : après Barbentane en 2023, puis Eyragues et Orgon en 2024, les contrôles périodiques des dispositifs d'assainissement autonome se sont poursuivis en 2025 à Rognonas, Mollégès et Châteaurenard.

1.4 Conformité de l'assainissement non collectif

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est évaluée au moyen de l'indicateur réglementaire P.301.3. Cet indicateur de performance évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes à la réglementation, après contrôle, sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Le tableau ci-après précise l'évolution du taux de conformité des dispositifs d'assainissement autonome uniquement à l'échelle du périmètre de la Régie des eaux.

	REGIE PUBLIQUE					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de conformité des dispositifs d'ANC						
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	96	119	118	166	652	703
VP.267 - Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	18	26	38	74	212	412
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2 048	2 236	2 486	2 762	3 480	3 909
P.301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	5,6%	6,5%	6,3%	8,7%	24,8%	28,5%
Données complémentaires : non-conformités						
DC.320 - Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	12	4	1	1	12	23
DC.321 - Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté "contrôle"	28	60	34	36	119	169
DC.322 - Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	1 894	2 027	2 295	2 485	2 485	2 602

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois.

A noter : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012.

A titre de comparaison, la moyenne nationale du taux de conformité était évaluée à **63,4 %**, en 2021 **62 %** en 2022, **64,5 %** en 2023 et **63,0 %** en 2024 (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

La conformité des installations d'assainissement non collectif existant dans les communes pour lesquelles les contrôles ont été effectués est la suivante (donnée : août 2026).

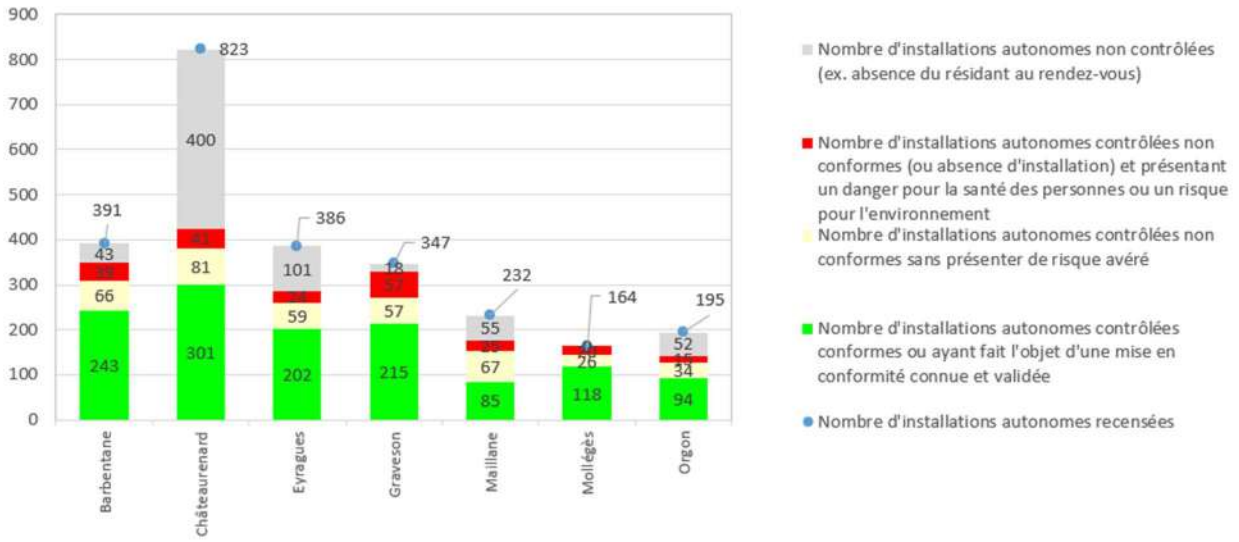

1.5 Activité du service

L'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (code D.302.0) renseigne sur une échelle allant de 0 à 100 sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

- **L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif par la Régie publique est le suivant** :

		2025	
		Valeur	**Note**
Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du SPANC	VP.168 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (20 points) - O/N	Oui	20
	VP.169 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (20 points) - O/N	Oui	20
	VP.170 - Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (30 points) - O/N	Oui	30
	VP.171 - Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien (30 points) - O/N	Oui	30
Partie B : Eléments facultatifs du SPANC	VP.172 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (10 points) - O/N	Non	0
	VP.173 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (20 points) - O/N	Non	0
	VP.174 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (10 points) - O/N	Oui	10
	D.302.0 - Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif		**110**

Cet indice a été amélioré entre 2021 et 2022 (valeur : 80) par le fait que la Régie publique applique depuis le 1er janvier 2023 un nouveau règlement de service approuvé en fin d'année 2022. Sa valeur est depuis restée la même.

Fait marquant : la valeur de l'indice est passée de 100 à 110 par le fait que la Régie publique a remis en route en 2025 un service de réception et de traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Durance à Châteaurenard (VP.173).

Le descriptif du service public rendu est donné au tableau suivant.

REGIE PUBLIQUE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Activité du service						
DC.333 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	88	54	60	50	69	51
DC.331 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année	59	36	55	50	65	51
DC.341 - Nombre d'opérations neuves dans l'année	29	18	5	0	4	0
VP.342 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative opération groupée	NR*	NR*	0	0	0	0
DC.343 - Nombre d'installations réhabilitées dans l'année, par initiative individuelle	59	36	55	50	65	51
DC.332 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	36	67	78	85	64	51
VP.334 - Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	92	10	15	124	533	378
Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau du service rendu						
VP.301 - Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.323 - Fréquence du contrôle périodique	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
VP.324 - Modulation de la fréquence du contrôle périodique	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.335 - Existence d'une permanence téléphonique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.336 - Existence d'une permanence physique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.337 - Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
VP.338 - Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Non	Non	Non	Non	Non	Non
VP.339 - Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.340 - Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non	Non	Non	Non	Non	Non
VP.302 - Suivi de l'entretien hors visite sur site	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Le SPANC couvre bien l'ensemble des prestations obligatoires. Ces prestations pourront à l'avenir être étendues à des services complémentaires facultatifs (tels que le traitement des matières de vidanges à la station d'épuration de Châteaurenard – La Durance à compter de 2025), comme environ un quart des SPANC en France en 2024 (*source : SISPEA – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Panorama des services et de leur performance en 2024 - Edition de juin 2026*).

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Tarification de l'assainissement non collectif

	REGIE PUBLIQUE		
	Avant le 1/01/23	**Au 1/01/24**	**Au 1/01/25**
Tarifs			
DC.196 - Tarif du contrôle de l'ANC	216,00 €	198,00 €	198,00 €
DC.325 - Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	180,00 €	137,50 €	137,50 €
DC.326 - Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	120,00 €	137,50 €	137,50 €

Fait marquant 2025 : la Régie publique a fait le choix en 2025 de ne plus assujettir le budget de l'assainissement non collectif à la TVA. Ainsi, la Régie publique ne se voit plus remboursée par l'Etat de la TVA perçue auprès des usagers puisqu'elle ne la lui verse plus. Cela n'entraîne aucune différence de tarification pour l'usager du service.

2.2 Recettes du service

Le tableau ci-après précise l'évolution des recettes d'exploitation du SPANC mis en œuvre par la Régie publique :

	REGIE PUBLIQUE					
Budget - recettes	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
DC.197 - Montant des recettes provenant des contrôles	26150 € HT	36880 € HT	35120 € HT	52450 € HT	108990 € HT	95543,78 € TTC
DC.327 - Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DC.328 - Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (€TTC/an)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DC.329 - Abondement par le budget général	Non	Non	Non	Non	Non	Non
DC.330 - Assujettissement à la TVA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
DC.198 - Montant financier des travaux réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les montants de ces recettes dépendent directement de l'activité du service, c'est-à-dire des contrôles réglementaires réalisés.

Remarque : le montant des recettes en 2025 est exprimé en euros TTC, le budget de l'assainissement non collectif n'étant plus sujet à la TVA depuis 2025. Mais la réalité des recettes est supérieures puisque toutes n'ont pas été rattachées à l'exercice 2025. Le montant des recettes liées à l'exercice du SPANC est en réalité croissant d'année en année.

2.3 Financement des investissements du service

Aucun emprunt n'a été contracté. Les investissements du SPANC sont intégralement auto-financés.